



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/1- INSTITUTIONS - COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 10 JUIN, DES DECISIONS N° D2024-27 A D2024-43 ET D2024-45 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN MAI ET JUIN 2024**

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 17 mars 2023, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau et au Président une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux ainsi que des décisions qui ont été pris dans le cadre de cette délégation.

#### **Décisions du Bureau métropolitain du 10 juin 2024 :**

##### **↳ FINANCES : rapporteur Monsieur Christian GATARD**

- 1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN DE LA METROPOLE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES
- 2) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU SPORT DE HAUT-NIVEAU

##### **↳ POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOVATION URBAINE : rapporteur Monsieur Emmanuel FRANCOIS**

- 3) PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRANCE TRAVAIL
- 4) CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES 2024-2027

##### **↳ POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT : rapporteur Madame Aude GOBLET**

- 5) TOURS - FINANCEMENT DE 21 LOGEMENTS PLUS, 9 LOGEMENTS PLAI ET 4 LOGEMENTS PLS - DOMAINE DE SUEDE - (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.) - PROGRAMMATION 2022 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS-PLAI-PLS) - CDC - 4.846.891,00 € - TAUX GARANTIE 50 %
- 6) TOURS - FINANCEMENT DE 34 LOGEMENTS - BOTANIA F & G MONCONSEIL - PROGRAMMATION 2021 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF D'ACCESSION SOCIALE (PSLA) CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE - 580.000,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

7) PARCAY-MESLAY - FINANCEMENT DE 6 MAISONS INDIVIDUELLES PLS - LA LOGERIE - (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.) PROGRAMMATION 2023 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLS) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1.075.217,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

8) LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - FINANCEMENT DE 5 LOGEMENTS PLUS, 3 LOGEMENTS PLAI ET 6 LOGEMENTS PLS-MAISONS NEUVES-(CONSTRUCTION NEUVE V.E.F.A.) -PROGRAMMATION 2021 ET 2022- GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS-PLAI-PLS) -CDC- 2.273.000,00 €-TAUX 50%

9) PROGRAMMATION INITIALE DES AIDES PUBLIQUES A LA PIERRE DELEGUEES POUR L'ANNEE 2024

↳ **GENS DU VOYAGE : rapporteur Monsieur Sébastien MARAIS**

10) REGLEMENT INTERIEUR DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - APPROBATION DE MODIFICATION

↳ **ESPACES PUBLICS : rapporteur Monsieur Laurent RAYMOND**

11) COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - RAPPORT ANNUEL 2022

12) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SASU FNCCR POUR L'IDENTIFICATION ET LA CARTOGRAPHIE DES NUISANCES LUMINEUSES DANS LE CADRE DU SOUS-PROGRAMME LUM'ACTE DU PROGRAMME ACTEE

13) SECTEUR DE TOURS - RUE HOCHÉ - DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER - MISE A L'ENQUETE

14) METTRAY - CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET RESEAUX DIVERS ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA SOCIETE KAUFMAN & BROAD NANTES DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER RUE DU MANOIR

15) CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE ET NOTRE-DAME-D'OE - ALLEE VINCENT VAN GOGH - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

16) METTRAY - RUE DES BOURGETTERIES - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

17) JOUE-LES-TOURS ET CHAMBRAY-LES-TOURS - AVENUE DE BORDEAUX ET AVENUE DE LA REPUBLIQUE - CONVENTIONS RELATIVES AUX ETUDES POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE ORANGE.

18) FONDETTES - RUE DU SACRE - CONVENTIONS AMIABLES D'IMPLANTATION D'UN CANDELABRE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

↳ **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT :  
rapporteur Madame Nathalie SAVATON**

19) TOURISME ET INNOVATION - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'INDRE-ET-LOIRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

↳ **RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : rapporteur  
Monsieur Thierry CHAILLOUX**

20) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE TOURS - DETOURS DES SCIENCES 2024

21) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE TOURS POUR L'ORGANISATION DES CONGRES ET COLLOQUES 2024

22) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CROUS POUR LE FESTIVAL CAMPUS EN FETE

23) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES DIPLOMES DE LA FACULTE DE MEDECINE DE TOURS POUR LA CEREMONIE DE REMISE DES DIPLOMES 2024

24) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUT DU TRAVAIL SOCIAL POUR LA CREATION D'UN PLATEAU TECHNIQUE LIE AUX METIERS DU GRAND AGE, L'ACHAT D'UN SIMULATEUR ET D'UNE MACHINE MOOC

25) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AFPP

26) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AVEC LE CFA CFPPA TOURS FONDETTES AGROCAMPUS POUR L'AMENAGEMENT D'UN LEARNING CENTER POUR PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE INNOVANTE ET DEVELOPPER LE TRAVAIL EN RESEAU

27) ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OUVRIERE DES COMPAGNONS DU DEVOIR ET DU TOUR DE FRANCE

↳ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : rapporteur Monsieur  
Thibault COULON**

28) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS ET DES ORGANISMES EXTERIEURS DE LA METROPOLE

↳ **INNOVATION : rapporteur Monsieur Thibault COULON**

29) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE TOURS POUR LA PARTICIPATION DU LABORATOIRE GREMAN AU PROGRAMME IPCEI-ME-CT

↳ **TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE : rapporteur  
Monsieur Martin COHEN**

30) TOURS - MISE A DISPOSITION DU CHEPTEL METROPOLITAIN POUR L'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS COMMUNAUX PAR PATURAGE EXTENSIF

↳ **DECHETS : rapporteur Monsieur Martin COHEN**

31) CONVENTION ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET L'ASSO POUR LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS DU FESTIVAL TERRES DU SON

32) APPEL A PROJETS DECHETS HORS FOYER - APPROBATION DU CONTRAT AVEC CITEO POUR LE RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER

↳ **CYCLE DE L'EAU : rapporteur Monsieur Bertrand RITOURET**

33) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION INTERNATIONALE AU TITRE DES POLITIQUES PUBLIQUES DU CYCLE DE L'EAU

34) VILLANDRY - APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA PRAIRIE

35) LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - CONVENTION PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'ANTENNES DU RESEAU LORA WAM

36) CHAMBRAY-LES-TOURS - APPROBATION DES CONVENTIONS CONCLUES ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET L'EARL MAYSI AINSI QUE L'EARL SALMON POUR L'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA MADELEINE

↳ **PREVENTION DES INONDATIONS : rapporteur Monsieur Philippe CLEMOT**

37) PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS - AVENANT

↳ **FOURRIERE ANIMALE : rapporteur Madame Corinne CHAILLEUX**

38) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAUVE QUI PLUME

↳ **BATIMENTS ET FONCIER : rapporteur Monsieur Emmanuel DUMENIL**

39) FONDETTES - LA SAULAIE - ECHANGE FONCIER AVEC LA VILLE DE FONDETTES

40) TOURS - 15 AVENUE DU DANEMARK - ACQUISITION AU TITRE DE L'EMPLACEMENT RESERVE PROLONGATION DE LA RUE THALES DE MILLET

41) TOURS - 293 AVENUE ANDRE MAGINOT - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

42) TOURS - RUE CHAMBERT ET BOILEAU DESPREAUX - CONSTITUTION DE SERVITUDES POUR LA DISSIMULATION DE RESEAUX ELECTRIQUES

43) TOURS - RUE DES URSULINES - CONSTITUTION DE SERVITUDES POUR LA DISSIMULATION DE RESEAUX ELECTRIQUES

44) TOURS - RUE LOSSERAND - CONSTITUTION DE SERVITUDES POUR LA DISSIMULATION DE RESEAUX ELECTRIQUES

**Décisions du Président n° D2024-27 à D2024-43 et D2024-45 :**

N°	Objet
27	DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DE SAISIR UN AVOCAT – REQUETE FORMEE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL PAR MME L.C., AGENT METROPOLITAIN, VISANT L'ANNULATION DU JUGEMENT N°2101551
28	CENTRE DE CREATION CONTEMPORAINE OLIVIER DEBRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - AVENANT N°2
29	JOUE-LES-TOURS - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A CONCLURE AVEC LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) CENTRE-VAL DE LOIRE
30	SAINT-PIERRE-DES-CORPS - POINT HAUT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - AVENANT N°1
31	SAINT-GENOUPH - BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL AU PROFIT DE GRAINES ET CANOPEES
32	DECISION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS FACADES - SAS VILNAY
33	TOURS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU THEATRE OLYMPIA
34	MOUVEMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES EXERCICE 2024 REPRIS DANS LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL
35	PROGRAMMATION 2021-2027-FEDER - OS2 / ACTION 15 - DEMANDE DE SOUTIEN DE L'UNION EUROPEENNE AU FONCTIONNEMENT 2023 ET 2024 D'ARTEMIS, PLATEFORME METROPOLITAINE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT
36	DECISION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS FACADES - M. Ludovic LANDRON
37	AMELIORER LE CADRE DE VIE - MOBILITE DURABLE - ITINERAIRE CYCLABLE METROPOLITAIN N°2 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT CYCLABLE A TOURS - AVENUE DE LA TRANCHEE ET AVENUE GRAMMONT - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET A L'EUROPE
38	FONDS VERT - RENFORCER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT - RENOVATION DES PARCS D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DE 13 LUMINAIRES ENERGIVORES ET/OU VETUSTES SUR LA COMMUNE DE BERTHENAY
39	AMELIORER LE CADRE DE VIE - MOBILITE DURABLE - ITINERAIRE CYCLABLE METROPOLITAIN N°10 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT CYCLABLE A TOURS RUES CONSTANTINE - MARCEAU ET G. SAND - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET A LA REGION
40	BUDGET PRINCIPAL - CESSION D'UN TRACTEUR ET D'UN TRACTOPELLE

41	EMPRUNT 2024 BUDGET PRINCIPAL - SERVICE DES ORDURES MENAGERES
42	LIGNE DE TRESORERIE 2024-2025 BUDGET PRINCIPAL - 1ER SEPTEMBRE 2024 AU 30 AOUT 2025
43	BUDGET PRINCIPAL - CESSION D'UN DUMPER ET D'UNE TONDEUSE ISEKI
45	SAINT-PIERRE-DES-CORPS - AVENUE YVES FARGE - EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE (ART. L 240-1 A L 240-3 DU CODE DE L'URBANISME)

### Marchés Budget général :

N° MARCHE	PROCEDURE	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	MONTANT HT Si ac à bons de commande DQExnombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)
<a href="#">24021A01</a>	MAPA	Réhabilitation de deux ouvrages d'art sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire	1	Travaux de réhabilitation de l'ouvrage LUY-CVERT-001	EUROVIA BETON	07/05/2024	341 912,00 €
<a href="#">24021A02</a>	MAPA	Réhabilitation de deux ouvrages d'art sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire	2	Travaux de réhabilitation de l'ouvrage ROC-EGLIS-001	EUROVIA BETON	07/05/2024	372 102,00 €
<a href="#">24022A01</a>	MAPA	Passerelle piétons / cycles de franchissement du Cher : Campagne de sondages pour une reconnaissance géotechnique			GEOTEC SAS	03/05/2024	89 970,00 €
<a href="#">24023A01</a>	AO	Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac pour alimenter les sites communaux et métropolitains	1	Fourniture et livraison par camion-citerne (B7) et de sans-plomb (E5, E10) pour alimenter les cuves des sites communaux métropolitains	CHAPUS ENERGIE	13/05/2024	
<a href="#">24023A02</a>	AO	Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac pour alimenter les sites communaux et métropolitains	2	Fourniture et livraison par camion-citerne de GNR pour alimenter les cuves des sites communaux et métropolitains	C.P.O.	07/05/2024	
<a href="#">24024A01</a>	MARCHE SUB	<b>Marché Subséquent n°41 à l'AC2001A1</b> Itinéraire cyclable n°4 Travaux d'aménagement sur les communes de Joué-lès-Tours et Ballan-Miré			EUROVIA CENTRE LOIRE	17/05/2024	2 027 409,44
<a href="#">24025A01</a>	SANS PUB SANS CONCURRENCE	MAINTENANCE ET SERVICE D'AIDE A L'EXPLOITATION DES PROGICIELS AS-TECH			AS TECH SOLUTIONS	23/05/2024	18 154,64 €

<a href="#">24026A01</a>	MARCHE SUB	<b>Marché Subséquent n° 43 à l'AC2001A1</b> Travaux d'aménagement de la rue Jules Ladoumègue			EUROVIA CENTRE LOIRE	28/05/2024	512 530,01 €
<a href="#">24027A01</a>	MARCHE SUB	<b>Marché Subséquent n° 2 à l'AC2304A1</b> Travaux d'éclairage public - secteur de Joué-les-Tours - Programme 2023 - Marché relancé			EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE	28/05/2024	139 440,07 €
<a href="#">24028A01</a>	MARCHE SUB	<b>Marché Subséquent n° 42 à l'AC2001A1</b> Travaux de requalification des carrefours SUEDE/DOUETS et SUEDE/MARCET			COLAS	28/05/2024	459 896,84 €
<a href="#">24029A01</a>	MARCHE SUB	<b>Marché Subséquent n° 40 à l'AC2001A1</b> Programme de confortement de chaussées Année 2024 – M938-M910-M37-M37 Porte de Luyne-M37 Porte de Monts-M37 Porte de Azay-le-Rideau-M37 Porte de Villandry-M37 Porte de la Riche			EUROVIA CENTRE LOIRE	11/06/2024	809 413,40 €
<a href="#">24030A01</a>	MARCHE SUB	<b>Marché Subséquent n°5 à l'AC2304A1</b> Travaux d'éclairage public pour économie d'énergie sur le secteur Est de Tours - Axes majeurs Est de la ville de Tours Tranche 2			CITEOS	28/05/2024	154 965,76 €
<a href="#">24031A01</a>	MAPA	Commune de Parçay-Meslay - Construction d'un équipement sportif - Relance du lot 8			EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE	23/05/2024	186 829,62 €
<a href="#">24032A01</a>	MAPA	<b>Marché Subséquent n°44 à l'AC2001A1</b> Travaux d'éclairage public pour économie d'énergie sur le secteur Est de Tours - Axes majeurs Est de la ville de Tours Tranche 2			EIFPAGE ROUTE IDF	28/05/2024	1 136 092,21 €
<a href="#">24033A01</a>	AO	PRESTATION DE TRAITEMENT DES LIXIVIATS DU CENTRE DE STOCKAGE DE REFUS DE COMPOSTAGE DES ORDURES MENAGERES DE LA BILLETTE A JOUE-LES-TOURS			SAS OVIVE / SAS MOBIPUR	29/05/2024	
<a href="#">24034A01</a>	AO	Acquisition de matériels de voirie - relance	1	Remorque benne basculante, plateau et porte engin	BOISSEAU	14/06/2024	Maxi: 100 000,00 €
<a href="#">24034A02</a>	AO	Acquisition de matériels de voirie - relance	2	Mini pelle de 2500kg à 5000kg avec option brise roche et godet	W45TP	14/06/2024	Maxi: 200 000,00 €
<a href="#">24034A02</a>	AO	Acquisition de matériels de voirie - relance	2	Mini pelle de 2500kg à 5000kg avec option brise roche et godet	W86TP	14/06/2024	Maxi: 200 000,00 €
<a href="#">24034A03</a>	AO	Acquisition de matériels de voirie - relance	3	Découpeuse de voirie	EQUIP' JARDIN	14/06/2024	Maxi: 50 000,00 €
<a href="#">24034A03</a>	AO	Acquisition de matériels de voirie - relance	3	Découpeuse de voirie	BOISSEAU	15/06/2024	Maxi: 50 000,00 €

<a href="#">24034A06</a>	AO	Acquisition de matériels de voirie - relance	6	Caisson sur berce et caisson sur berce calorifugé	CARIDRO	20/06/2024	Maxi: 100 000,00 €
<a href="#">24034A06</a>	AO	Acquisition de matériels de voirie - relance	6	Caisson sur berce et caisson sur berce calorifugé	RICHELIEU INDUSTRIE	14/06/2024	Maxi: 100 000,00 €
<a href="#">24034A06</a>	AO	Acquisition de matériels de voirie - relance	6	Caisson sur berce et caisson sur berce calorifugé	S4C	17/06/2024	Maxi: 100 000,00 €
<a href="#">24034A09</a>	AO	Acquisition de matériels de voirie - relance	9	Pelle chargeuse de terrassement de 7,5 Tonnes à 10 Tonnes sur pneu avec option marteau piqueur	SOFEMAT	14/06/2024	Maxi: 400 000,00 €
<a href="#">24034A10</a>	AO	Acquisition de matériels de voirie - relance	10	Aménagement intérieur, extérieur des matériels	CASTEX	17/06/2024	Maxi: 100 000,00 €
<a href="#">24035A01</a>	CONCOURS	Construction d'un bâtiment d'accueil et de restauration labellisé Passivhaus et réhabilitation de bâtiments sur le site de la Cité des Formations à Tours (37100)			LA ARCHITECTURES / SAS MIZRAHI / EODD INGENIEURS CONSEILS / ARBORESCENCE / LINK ACOUSTIQUE / ALMA CONSULTING / STRATEGEO CONSEIL / CABINET NATHALIE CHAPPE / NEBBIA	12/06/2024	3 495 338,00 €
<a href="#">24036A01</a>	MAPA	AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE – RUE HENRI BERGSON – BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	1	Voirie Assainissement réseaux divers	TPPL	18/06/2024	1 067 254,44 €
<a href="#">24036A02</a>	MAPA	AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE – RUE HENRI BERGSON – BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	2	Eclairage Public	EIFFAGE ENERGIE	18/06/2024	88 119,00 €
<a href="#">24036A03</a>	MAPA	AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE – RUE HENRI BERGSON – BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	3	Aménagements paysagers	ID VERDE	18/06/2024	199 963,00 €





## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/2- INSTITUTIONS - DESIGNATION ET ELECTION DES REPRESENTANTS METROPOLITAINS DANS DIFFERENTS ORGANISMES**

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par courrier en date du 26 juin 2024, la commune de Ballan-Miré a fait part de la démission du conseil municipal de Monsieur Didier KOENIG, adjoint au maire. Auditeur dans la commission Habitat et Politique de la ville et représentant au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA) de la Métropole, il convient de désigner, sur proposition de la commune, son remplaçant.

De plus, suite au décès de Monsieur Jean-Pierre RIOT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Rochercochon, il est nécessaire de procéder à la désignation de son remplaçant aux seins de la commission « urbanisme et aménagement » de la Métropole et de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Tours Val de Loire où il siégeait respectivement en tant qu'auditeur et suppléant. Il doit être également procédé à l'élection d'un représentant suppléant pour le remplacer au sein du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL).

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 par renvoi de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Conformément aux articles L2122-7 et 5211-7 du CGCT l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ; par dérogation le conseil métropolitain peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

- **DESIGNE** Madame Annie PUYBAREAU, conseillère municipale déléguée, pour siéger à la commission Habitat et Politique de la ville ainsi qu'à la CIPA, en remplacement de Monsieur Didier KOENIG ;

- **DESIGNE** Madame/Monsieur ....., pour siéger à la commission urbanisme et aménagement ;

- **DESIGNE** Madame/Monsieur ....., pour siéger à la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Tours Val de Loire ;

- **EST ELU(E)** Madame/Monsieur ....., en tant que représentant suppléant à l'ANVAL.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024

### **C 2024/09/3- RESSOURCES HUMAINES - MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL**

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

#### **I. Les évolutions de l'organisation des services nécessitent les suppressions et créations des emplois permanents énoncées ci-dessous :**

##### Direction du Cycle de l'Eau

Suite à un recrutement, suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et simultanément, création d'un emploi de droit privé classifié groupe 2 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement pour exercer les missions d'agent de maintenance électromécanicien à l'unité traitement cellule exploitation des stations d'épuration – poste n°506.

Suite à un recrutement, suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens et simultanément, création d'un emploi de droit privé classifié groupe 5 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement pour exercer les missions de technicien en informatique industriel à l'unité automatisme et hypervision – poste n°2161.

##### Direction du Patrimoine Végétal et Biodiversité

Suite à un recrutement, suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et simultanément, création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs pour exercer les missions de gestionnaire occupation du domaine public au secteur de Tours service de gestion administrative et financière – poste n°1444.

Suite à un recrutement, suppression d'un emploi permanent à temps complet catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise et simultanément,

création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les missions de chef d'équipe de jardiniers au secteur de Tours service gestion des espaces verts unité Centre ancien – poste n° 1983.

#### Direction Territoires et Proximité

Suite au besoin exprimé par la direction, suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise

et simultanément,

création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les missions d'agent de voirie au secteur pôle Développement urbain de Saint-Cyr-Sur-Loire à l'unité voirie chantier en régie – poste n°1880.

Suite au besoin exprimé par la direction, suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques

et simultanément,

création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise pour exercer les missions de chef d'équipe propreté urbaine au secteur pôle espaces publics et environnement de Saint-Avertin à l'unité propreté urbaine – poste n°1863.

#### Direction du Développement économique

Suite à un recrutement, suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs

et simultanément,

création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs pour exercer les missions d'assistante de direction à la cellule assistance de direction – poste n°812.

#### Direction des Ressources Humaines

Suite à un recrutement, suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B relevant du cadre des rédacteurs

et simultanément,

création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour exercer les missions d'assistante carrière et paie au service gestion du personnel de la ville de Tours – poste 833.

#### Direction Générale

Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour exercer les missions de chargé de mission de suivi de projets transversaux auprès de la direction générale- – poste n°9313

#### Direction de l'habitat et la politique de la ville

Création de trois emplois permanents à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux , rattachés au directeur, pour exercer les missions d'instructeurs des aides à la pierre de l'Etat, dans le cadre du renouvellement de la convention de délégation des compétences en matière d'attribution des aides publiques au logement 2025-2030 - Postes n°9314-9315-9316

## **II. Suppression d'un poste non permanent et création d'un poste permanent :**

### Direction des Infrastructures

Suite au besoin exprimé par la direction de pérenniser le poste, suppression d'un emploi non permanent à temps complet en contrat de projet pour une durée de 5 ans (janvier 2022 – décembre 2026) réalisant les missions de Chargé du pilotage du schéma 2 roues – poste 7640, et simultanément, création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs pour exercer les missions de Chargé du pilotage du schéma 2 roues service infrastructures voirie – poste n° 9293.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 septembre 2024,

- **APPROUVE** les suppressions et créations des postes permanents ainsi présentées répondant aux évolutions de l'organisation des services ;

- **APPROUVE** la suppression du poste non permanent en contrat de projet (n°7640) proposé ;

- **APPROUVE** la création du poste permanent (n°9293) proposé.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/4- RESSOURCES HUMAINES - PLAN EGALITE PROFESSIONNELLE DES FEMMES ET DES HOMMES**

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

La Métropole s'engage conformément à la réglementation à promouvoir l'égalité professionnelle et à la développer au sein de ses services.

L'article 1 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 dispose que les politiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes sont mises en œuvre dans les collectivités territoriales et les établissements publics selon le principe d'une approche intégrée, afin de permettre la transversalité des actions conduites à ce titre. Parmi les domaines notamment visés par cet article, plusieurs concernent la responsabilité de l'établissement public en tant qu'employeur :

- la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- l'articulation des temps de vie et le partage équilibré des responsabilités parentales ;
- l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles.

La réglementation impose désormais à travers l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique la formalisation d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle.

A l'aune du renforcement de ce cadre juridique et dans l'optique d'améliorer la qualité de vie au travail au sein de la Métropole et de favoriser l'égalité professionnelle, la Métropole poursuit ses actions en proposant un second plan permettant le renforcement d'actions vers des objectifs cibles. A l'appui du bilan du plan égalité professionnelle 2021-2023 et alimenté notamment par le rapport égalité professionnelle présenté lors d'un précédent conseil, le plan d'action comprend 10 actions. Celles-ci sont regroupées en 4 objectifs principaux suivants :

- Favoriser l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle
- Favoriser l'égalité salariale en poursuivant le traitement des écarts de rémunération & garantir l'égal accès aux grades et emplois
- Développer une sensibilisation sur l'égalité professionnelle
- Poursuivre l'amélioration des conditions de travail & de la qualité de vie

Le calendrier du plan d'action s'inscrit sur la période 2024-2026. Le contenu du plan d'action a été élaboré en concertation avec les organisations syndicales présentes lors du comité de pilotage afférent et dans le cadre de la présentation au CST du 20 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction Publique, article 80,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction Publique,

Vu l'avis rendu par le CST en date du 20 septembre 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

- **ADOPTE** le plan d'action ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre le plan d'action de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024

### C 2024/09/5- RESSOURCES HUMAINES CHAMBRAY-LES-TOURS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE DE PERSONNEL

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre des compétences exercées par la Métropole en lieu et place des Communes membres, certains services ou parties de services communaux ont été mis à disposition de la Métropole par voie de convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Inversement, il a été convenu entre les communes et la Métropole qu'une partie des services transférés à la Métropole serait mise à disposition des communes afin de permettre l'exercice des missions purement communales.

Ces conventions ont été conclues pour une durée initiale de 5 ans, renouvelées pour une durée identique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La présente délibération a pour objet de modifier le périmètre des agents de la commune de Chambray-Lès-Tours mis à disposition auprès de la Métropole en 2024 : Les postes concernés par ces changements, sont un agent de voirie, une secrétaire aux services techniques ainsi que deux agents polyvalents.

Cadre d'emplois / Fonction au 1er janvier 2024	Temps de travail	Cadre d'emplois / Fonction au 1er janvier 2024	% de mise à disposition auprès de la Métropole
Directeur des services techniques et de l'aménagement du territoire	100%	Directeur des services techniques	20%
Responsable des espaces verts et de l'environnement	100%	Technicien territorial	20%
Responsable de la voirie et des réseaux	100%	Ingénieur territorial	40%
Secrétaire des services techniques	100%	Adjoint administratif territorial	8%
Agent polyvalent tout corps de bâtiment	100%	Adjoint administratif territorial	15%
Agent polyvalent tout corps de bâtiment	100%	Adjoint administratif territorial	15%

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales,



Vu les dispositions des articles du Code général de la fonction publique,

Vu la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date des 13 février 2023 et 11 mars 2024,

Vu l'avis des comités techniques en date du 08 novembre 2016 pour la Commune de Chambray-Lès-Tours et des 24 novembre 2016 et 7 décembre 2016 pour Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 12 décembre 2016,

Vu la délibération de la Commune de Chambray-Lès-Tours en date du 08 décembre 2016,

Vu les délibérations de Tours Métropole Val de Loire en date du 27 juin 2022 et 04 avril 2023,

Vu la délibération de la Commune de Chambray-Lès-Tours en date du 06 octobre 2022,

Vu l'avenant n°1 du 15 décembre 2023,

Vu le projet d'avenant n°2 joint à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition ascendante de services ou pour parties de services entre Tours Métropole Val de Loire et la Commune de Chambray-Lès-Tours ;

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition ascendante de services ou parties de services entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Chambray-Lès-Tours ainsi que l'état financier correspondant.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/6- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT - EXERCICE 2023**

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Au titre de sa délégation en matière de développement économique, Tours Métropole Val de Loire a conclu en 2007 avec Tours Métropole Numérique un contrat de délégation de service public d'une durée de 20 ans afin de réaliser et de gérer un réseau de communication électronique très haut débit.

Afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions de cette délégation, le délégataire doit produire chaque année, en application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport intégrant l'ensemble des données comptables, techniques et financières ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Ce rapport est établi selon les modalités prévues à l'article R.1411-7 du CGCT.

Ce document est examiné par la Commission consultative des services publics locaux, créée en application de l'article L. 1413-1 du CGCT.

Ainsi, en application de l'article 38-2 de la convention de concession du 27 juillet 2007, doivent être soumis à la collectivité :

- Un compte rendu de l'exploitation et un compte rendu financier de l'année écoulée ;
- Une analyse, par le délégataire, de l'état d'avancement des études et des travaux, des démarches entreprises pour la commercialisation du réseau métropolitain de communications électroniques, puis de la qualité de service rendu aux usagers du réseau ;
- Un rapport annuel relatif au fonctionnement du réseau.

En 2023, Tours Métropole Numérique a assuré la desserte de 603 foyers et 764 établissements utilisateurs sur un réseau total 491 kilomètres.

Les indicateurs d'exploitation sont satisfaisants (99,98%) et en amélioration par rapport à 2022 (99,94%), tant pour le taux d'incident que de disponibilité du réseau.

Les services fibres représentent la totalité de la valeur de prise de commande créée sur l'année 2023, avec désormais plus de 80 opérateurs actifs sur le réseau. Cependant, la décroissance de l'activité commerciale du délégataire observée depuis 2021 s'est poursuivie en 2023, principalement sur les offres ADSL et sur les offres de connexions Internet par le haut débit hertzien (Wimax), en raison de l'avancée du déploiement du réseau Fibre FttH (Fiber To The Home) sur le territoire métropolitain, associée à l'accroissement significatif des offres concurrentielles sur ce secteur. Ces constats portent le résultat net pour 2023 à 291 000 €, en franche diminution par rapport à 2022 (520 000 €) et déjà inférieur à 2021 (649 000 €).

Parmi les actions spécifiques menées en 2023, dans l'objectif de continuité de service et de développement des offres d'accès aux entreprises, figurent :

- Des travaux de développement et de fiabilisation menés sur l'infrastructure réseau et les équipements, notamment :
  - La finalisation du remplacement d'un tronçon de fibres «cassantes» utilisé par TMN le long de la rue Edouard Vaillant, à Tours ;
  - Le remplacement de l'onduleur en Tête de Réseau (TDR) au titre de la gestion de l'obsolescence sur cet équipement ;
  - Le lancement d'une campagne d'audits de boîtes (Bpe), consistant à identifier des tronçons sensibles, à auditer l'état des boîtes ciblées, et à réaliser les reprises nécessaires au bon maintien de la qualité des services délivrés sur le réseau (31 audits réalisés) ;
  - Les études et préparations du projet d'évolution capacitaire des services fibre dédiés aux entreprises, permettant d'augmenter les bandes passantes délivrées et impliquant des changements ciblés d'équipements (le plus souvent chez les utilisateurs finaux).
- La poursuite des études réalisées dans le cadre du projet du Tramway avec un temps d'arrêt au second semestre en attendant le tracé définitif.
- La poursuite d'actions commerciales ciblées, avec :
  - La mise en place d'une offre de fidélisation des clients pour les sites raccordés depuis plus de 3 ans ;
  - Le repositionnement tarifaire de l'offre premium et l'offre d'interconnexion de sites en adaptation au contexte concurrentiel ;
  - La poursuite du programme expérimental « FibreTM » en réponse au marché des petites et moyennes entreprises sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- L'arrêt de certains services spécifiques, comme :
  - Les services dédiés aux entreprises sur les parcs d'activités de Grange Barbier (Montbazou) et d'Isoparc (Sorigny), délivrés depuis 2014 dans le cadre de l'avenant n°6 au contrat de DSP, et programmé suite au choix de la CCTVI de mettre fin au contrat de mise à disposition des infrastructures ;
  - Les services LTE Wimax au 31/12/2023, en respect des dispositifs techniques et commerciaux définis à l'avenant 12 au contrat de DSP.

Pour faire face aux enjeux de compétitivité dans un contexte numérique en constante évolution, les développements pour 2024 seront structurés autour de l'activité entreprises et secteur public et notamment sur :

- La poursuite des opérations amorcées en 2021 de développement et de mise à niveau des équipements de collecte entreprise, de la campagne d'audits et de reprises de boîtes (Bpe) ;
- L'adaptation du catalogue tarifaire en alignant les offres commerciales aux prix du marché pour fidéliser le parc client ;
- Les besoins de connectivité des collectivités de la Métropole et la réflexion d'éventuelle mise en place d'offres expérimentales ;
- La poursuite de l'offre « Fibre TM »,
- La continuité des études impactant le réseau en lien avec le projet du tramway.

Il appartient donc au Conseil Métropolitain de prendre acte du rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de la délégation de service public du réseau métropolitain de communications électroniques à haut débit par le délégataire pour l'exercice 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 10 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 26 septembre 2024,

**- PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité de service du réseau métropolitain de communications électroniques à haut débit pour l'exercice 2023.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024

### C 2024/09/7- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2024

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement et de fonctionnement, Tours Métropole Val de Loire vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget principal, il convient de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme.

Les actualisations portent sur :

	<b>Montant Voté (délibération précédente)</b>	<b>Ajustement</b>	<b>Montant Actualisé (délibération actuelle)</b>	<b>Principales explications de l'ajustement</b>
A3_AP2002 Innovation Recherche et Enseignement supérieur	28 443 011	18 576	28 461 587	Petit travaux CFA non prévus
A5_AP2404 Développement et attractivité touristique	1 122 000	107 571	1 229 571	Travaux parking parc des expositions
B1_AP2402 Fonds vert 2	5 000 000	-91 192	4 908 808	Transfert du fonds vert de plusieurs petites communes vers l'enveloppe 2
B3_AP2008 Assainissement Eaux-Pluviales	25 051 340	72 000	25 123 340	Transfert enveloppe 2 d'une commune vers budget Assainissement Pluvial

B4_AP2009 Gestion durable des déchets	28 798 735	10 000	28 808 735	Augmentation du montant de l'étude pour le hangar de stockage collecte sélective
C1_2018_23 Audit Eclairage Public	734 000	-32 715	701 285	Opération terminée. Mise à 0 de l'AP avant clôture CA 2024
C1_AP2011 Politique globale d'infrastructures	148 700 289	5 027 373	153 727 662	Opération Pont d'Arcole : +3M€ Opération aménagement parvis gare SPDC : +1.8M€ Acquisition terrain rue Thales Millet pour 300k€ Clôture diverses opérations : 72k€
C2_AP2012 Travaux et aménagement dans :les communes	93 456 784	1 214 103	94 670 887	Intégration du fonds plantation sur l'enveloppe 2 des communes Intégration FDC des communes à la Métropole sur les enveloppes 2 Transfert du fonds vert de plusieurs petites communes vers l'enveloppe 2
C4_AP2011 Aménagement Espaces Verts	37 598	- 35 971	1 627	Opération terminée. Mise à 0 de l'AP avant clôture CA 2024
G3_AP2028 Finances	10 172 579	-1 428 669	8 743 909	Transfert d'une partie des fonds de concours de droit commun des communes de l'investissement vers le fonctionnement pour 1 550 k€ FDC réhabilitation BIJ Tours pour 55k€ Acquisition terrain Menneton pour 65k€

Ces changements sont annexés à la présente délibération et les autres autorisations de programmes restent inchangées.

Ainsi, les autorisations de programme qui totalisaient un montant de 869 508 246€ augmentent dans le cadre de la décision modificative n°2 de 2024 de 4 895 420€ pour atteindre dorénavant 874 403 666€.

L'autorisation d'engagement, elle n'est pas modifiée.

Une annexe précise pour chacune des autorisations de programme ou d'engagement la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme / engagement par opération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 septembre 2024,

- **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme du budget principal conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024

### C 2024/09/8- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2024

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain est sollicité pour les éléments suivants :

En préambule, il est précisé que la délibération du 25 mars 2024 pour l'adoption du budget primitif 2024 autorisait le Président ou son représentant pour la durée de l'exercice 2024 à procéder, au titre du budget principal, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces virements de crédits font l'objet de décisions du Président dont est informée l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

En outre, la prochaine décision budgétaire doit prendre en compte la ventilation des crédits telle qu'elle résulte de ces décisions du Président. Aussi, la décision n° 2024\_0074 est jointe en annexe et les virements de crédits correspondants sont pris en considération dans les prévisions budgétaires de la maquette budgétaire de la décision modificative n°2.

#### **1/ Approbation de la Décision Modificative n°2 du budget principal.**

Les inscriptions budgétaires de cette décision modificative cumulent les montants suivants :

##### **Section de fonctionnement**

Dépenses	Crédits 2024	DM2	Var.	Recettes	Crédits 2024	DM2	Var.
				Résultat reporté	25 067 541	0	-
Réelles	217 626 409	4 496 580	2,1%	Réelles	251 073 792	4 421 468	1,8%
D'ordre entre sections	65 761 911	-75 113	0,1%	D'ordre entre sections	7 246 987	0	0,0%
Total :	283 388 320	4 421 468	1,6%	Total :	283 388 320	4 421 468	1,6%

##### **Section d'investissement**

Dépenses	Crédits 2024	DM2	Var.	Recettes	Crédits 2024	DM2	Var.
----------	--------------	-----	------	----------	--------------	-----	------



				Solde exécution reporté	4 977 352	0	-
Réelles	142 749 141	9 663 007	6,8%	Réelles	79 256 865	9 738 120	12,3%
dont dépenses d'équipement	117 740 898	8 964 257	7,6%	dont emprunt	29 939 423	6 799 435	22,7%
D'ordre entre sections	7 246 987	0	0,0%	D'ordre entre sections	65 761 911	-75 113	-0,1%
Opérations patrimoniales	1 500 000	1 530 000	102%	Opérations patrimoniales	1 500 000	1 530 000	102%
Total :	151 496 128	11 193 007	7,4%	Total :	151 496 128	11 193 007	7,4%

## Section de fonctionnement

### Recettes réelles de fonctionnement

**+ 4 421 468 €**

Cette inscription complémentaire de recettes de fonctionnement s'explique avec principalement les éléments suivants :

Chap.	Nature	Libellé	Crédits 2024	DM2	Var.
70	70323	Red. occupation dom. Public	960 657	122 521	12,8%
70	7078	Vente marchandises dont la revente de matière issue du tri-sélectif (+338k€) + revente de verre (+240k€)	1 893 500	639 813	33,8%
70	70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	14 802 055	212 403	1,4%
70	70878	Remb. frais par des tiers : fluides remboursées par diverses associations	378 201	206 837	54,7%
73	73118	Autres contributions directes : rôles supplémentaires d'imposition	100 000	208 468	208,5%
74	74713	Fonds d'appui aux politiques d'insertion	0	405 000	-
74	74772	Participation FEDER : acompte pour le financement d'Artémis pour les années 2023 et 2024 (commission permanente Région 07/2024)	80 000	98 371	123,0%
75	75813	Redevances fermiers et concessionnaires : redevances annuelles PEX	919 817	220 000	23,9%
75	75888	Autres produits de gestion courantes avec la réaffectation de crédits dans le cadre des opérations de clôture de la ZAC Vrillonerie (960k€ prévus en recette d'investissement qui sont désinscrits) et annulation de rattachements de dépenses (+1.330k€).	3 524 872	2 240 000	63,5%

### Dépenses réelles de fonctionnement

**+ 4 421 468 €**

Ces crédits complémentaires sont mobilisés pour les principaux besoins suivants :

Chap.	Nature	Libellé	Crédits 2024	DM2	Var.
011	60612	Energie - Electricité : Baisse du coût par rapport au niveau anticipé pour la prévision du BP2024 (pour mémoire 4,1M€ dépensés en 2022 et 7,2M€ en 2023)	5 942 447	-430 000	-7,2%
011	611	Contrats de prestations de services : forte augmentation du coût de traitement des OM	34 605 053	1 923 935	5,6%
011	6161	Assurances multirisques : ajustement prévision selon montant cotisations effectives 2024	1 462 800	-140 000	-9,6%
011	63512	Taxes foncières du PEX	809 700	135 000	16,7%
014	739211	Ajustement de l'attribution de l'attribution de compensation de la Ville de Tours avec le transfert du PEX.	41 937 907	-524 550	-1,3%
014	7392221	Fonds péréquation ress. com. Et intercom	45 000	74 013	164,5%
65	655568	Autres contributions – Ajustement cotisation liée à la GEMAPI	461 407	92 152	20,0%
65	6568	Autres participations dont l'augmentation de la cotisation Touraine Propre (+121k€)	151 413	151 414	100,0%
65	657381	Contrat local des Solidarités (inscription totale en DM2 y/c au 657341)	2 018 100	255 500	12,7%
65	657341	Augmentation de la part en fonctionnement du FDC de droit commun compensée par la diminution de la part en investissement	3 497 126	1 499 339	42,9%
65	65742	Subvention SCIC Ohé (bateau Ivre)	400 000	70 000	17,5%
65	65743	Subv. Fonct. Concessionnaires : selon indexation contrats DSP Piscines (O Bleue et centre aquatique du Lac)	4 225 343	249 624	5,9%
65	65748	Subventions de fonctionnement à diverses associations en lien avec la nouvelle facturation des fluides	3 259 476	774 183	23,8%
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante dont l'inscription pour la clôture de la ZAC Pierre et Marie Curie selon délibération 13/05/2024	1 043 909	421 400	40,4%

### **Dépenses d'ordre entre sections**

**-75 113 €**

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement est minoré de 75k€ €, alors qu'il avait été augmenté à la décision modificative n°1 de +101k€ : le montant atteint au BP 2024 reste donc quasi inchangé avec 29,2M€.

### **Section d'investissement**

#### **Recettes réelles d'investissement**

**+ 9 738 120 €**

La diminution des inscriptions budgétaires en matière de recettes d'investissement est principalement liée aux opérations suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	Crédits 2024	DM2	Var.
13	1311/21	Subvention Etat : dont compléments aides à la Pierre (600k€), Lum'Acte (104k€), amgt pistes cyclables (74k€)	3 650 721	796 182	21,8%
13	1312/22	Subvention Région : dont ajout subventions aides cyclo touristiques (+55k€), piste cyclable rue Marceau (+185k€) et CFA (+1.100k€)	1 441 466	1 366 430	94,8%
13	1345	Amendes de police : selon notification reçue	1 400 000	926 880	66%
16	1641	Emprunts pour équilibre de la DM	29 939 423	6 699 435	22,4%
20	204	Subvention d'équipement : annulation projets logements sociaux à Chambray et Druye qui impliquent un reversement des subventions allouées aux bailleurs sociaux	0	143 475	-
23	238	Avances sur travaux : inscription pour la clôture de la ZAC Pierre et Maire Curie selon délibération 13/05/2024 (592k€) + réaffectation de crédits dans le cadre des opérations de clôture de la ZAC Vrillonerie (-960k€ réinscrits en recette de fonctionnement)	2 140 000	-367 943	17,2%
45	4582	Opération pour le compte de tiers : Equipement Sportif Parçay Meslay	2 225 774	100 000	4,5%

L'augmentation du recours prévisionnel à l'emprunt s'explique par l'ensemble des dépenses d'investissement inscrites à ce projet de décision modificative (cf. ci-après).

**Recettes d'ordre entre sections**

**-75 113 €**

On retrouve ici la prévision en matière virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

**Recettes d'ordre à l'intérieur de la section**

**+ 1 530 000 €**

Ces opérations d'ordre qui s'équilibrent en dépenses et en recettes correspondent aux écritures comptables liées à la comptabilisation des avances sur travaux.

**Dépenses réelles d'investissement**

**+ 9 663 007 €**

L'état d'avancement de certaines opérations d'investissement expliquent principalement les inscriptions complémentaires proposées :

Opération / article	Libellé	Crédits 2024	DM2	Var.
10226	Taxe aménagement : complément pour les reversements en faveur des communes	5 820 000	580 000	10,0%
01018H	GPV_La Riche_Iles Noires : acquisition des Carrières de Gévrioux La Riche	100 096	360 000	359,7%
180024H	Equipement Sportif Parçay-Meslay : ajustement selon état avancement travaux	2 548 074	500 000	19,6%
180094H	Route de Monts Joué lès Tours : ajustement selon état avancement travaux	2 499 185	1 300 000	52,0%
190019H	Liaison Fondettes/Luynes : report sur 2025	159 108	-100 000	-62,9%
190026H	Acquisition foncières Infrastructures alignement : aménagement rue Thalès de Millet : acquisition délaissement auprès SCI SOPEG 15 Avenue du Danemark	57 379	300 000	522,8%
200402P	Office De Tourisme : report sur 2025	356 085	-150 000	-42,1%
200403P	Travaux Loire à Vélo Moulin de Ballan : report sur 2025	611 871	-230 000	-37,6%
201101P	Revêtement de chaussées : abondement complémentaire	1 800 000	200 000	11,1%
201102P	Service Voirie Métropolitaine : Reprise du talus affaissé sur la M367 à Fondettes	1 682 400	500 043	29,7%
201110P	Revêtement et schéma directeur cyclable : selon appel de fonds du mandataire et état avancement travaux hors mandat	8 810 000	4 200 000	47,7%
202003P	NPNRU Rabaterie : report sur 2025	324 980	-230 000	-70,8%
202103P	Terrains Familiaux Ballan : report sur 2025	740 000	-340 000	-45,9%
210206P	Extension Polytech Tours Université de Tours : selon appel de fonds	4 052 000	2 948 000	72,8%
211118P	Ecrans phoniques Boulevard périphérique	202 900	200 000	98,6%
232804P	Zone du Menneton : acquisition foncière suite DIA	0	650 000	-
242802P	FDC droit commun : diminution en lien avec l'abondement en fonctionnement	1 350 000	-946 091	-70,1%
4581	Opération pour le compte de tiers : Equipement Sportif Parçay-Meslay	2 225 774	100 000	4,5%

### **Dépense d'ordre à l'intérieur de la section**

**+ 1 530 000 €**

On retrouve en dépenses les opérations d'ordre inscrites en recettes qui correspondent à la comptabilisation des avances sur travaux.

### **2/ Ajustement de provisions.**

Il est rappelé que par souci de sincérité budgétaire, le code général des collectivités territoriales à son article L5217-12-1 rend obligatoire les dotations aux provisions.

2.1 S'agissant des provisions pour créances douteuses, par délibération en date du 27 novembre 2021, le Conseil métropolitain a décidé l'application d'une méthode statistique de valorisation du risque des créances douteuses qui s'appuie sur un taux de dépréciation progressif en fonction de l'ancienneté de la créance.

Compte tenu de l'état des restes à payer édité à la date du 27 juillet 2022 qui totalise 220 232,51 Euros, et en application de la méthode de valorisation en vigueur, les résultats sont les suivants :

Exercice	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant provision à constituer
2023 (N-1)	109 602,28	0,00%	
2022 (N-2)	34 906,44	25,00%	8 726,61
2021 (N-3)	16 804,03	50,00%	8 402,02
Antérieur	6 849,11	100,00%	6 849,11
<b>Total :</b>	<b>168 161,86</b>		<b>23 977,74</b>
Provision à constituer :			23 977,74
Montant de la provision constituée en N-1 :			38 950,83
Variation provision :			-7 419,55

Ainsi, la provision à constituer est de 38 950,83 € en 2024.

Sachant qu'un montant total de 38 950,83 € a d'ores et déjà été provisionné au 31 décembre 2022 (Compte administratif – Annexe A3.1), il convient alors de procéder à une reprise partielle de provision de 7 419,55€.

2.2 S'agissant de la provision pour l'indemnisation des comptes épargne temps (CET), elle est valorisée sur la base des éléments de calculs suivants :

Catégorie	Montant (1)	Nb agents avec CET > 15 jours (2)	Nb moyen de jours monétisables (CET > 15 jours) (3)	Estim. nombre agents monétisant jours CET (4)	Valorisation jours CET monétisés (5=1*3*4)	Estim. Nbre agents cotisant RAFP jours CET (6)	Valorisation cotisation RAFP jours CET (7=1*3*6*5 %)
A	150 €	81	25,15	1	3 772 €	1	189 €
B	100 €	103	24,12	2	4 823 €	2	241 €
C	83 €	388	19,58	12	19 502 €	12	975 €
<b>S/Total :</b>					<b>28 097 €</b>		<b>1 405 €</b>
						<b>Total :</b>	<b>29 502 €</b>

Ainsi, la provision à constituer est de 29 502 € en 2024.

Sachant qu'un montant de 22 899 € été provisionné au 31 décembre 2023 (cf. Compte administratif – Annexe A3.1), il convient donc de procéder à un abondement de provision de 6 603€.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 septembre 2024,

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 dont les écritures figurent dans les documents budgétaires annexés ;

- **DECIDE** d'effectuer une reprise partielle de provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 7 419,55€ imputée à l'article 7817 au titre l'exercice 2024 ;

- **DECIDE** d'effectuer un complément de provision pour risques et charges d'un montant de 6 603€ imputé au 6815 afin de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les comptes épargne temps au titre de l'exercice 2024.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/9- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - TRANSFERT DE PROPRIETE DU PARC DES EXPOSITIONS DE TOURS**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Parc des Expositions de Tours, situé avenue Camille Chautemps, sur la parcelle cadastrée section CY numéro 248, d'une surface de 18ha04a77ca, a été déclaré d'intérêt métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, suivant la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2023.

L'article L 5217-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit le transfert de propriété des biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences dont il s'agit.

Ce même article précise que le transfert de propriété a lieu à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni aucun droit, salaire ou honoraires.

En l'espèce, la parcelle cadastrée section CY numéro 248 comprend à la fois le périmètre de l'équipement d'intérêt métropolitain tel que mis à disposition de la SPL Tours événements dans le cadre de la délégation de service public. Cette parcelle comprend également une emprise à usage d'espace public, devant être transférée à Tours Métropole Val de Loire au titre de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace.

Il convient donc de régulariser le transfert de propriété de la parcelle cadastrée section CY numéro 248.

Cette reconnaissance s'accompagne aussi du transfert à titre gratuit des immobilisations inscrites à l'inventaire comptable composant cet équipement de la ville de Tours, telles que décrites dans les annexes jointes et par conséquence, leur intégration à l'inventaire du budget principal de Tours Métropole Val de Loire.

La valeur nette comptable des biens transférés est arrêtée à la somme de 10 555 557,66 € au 31/12/2023 et celle des subventions reçues à la somme de 1 943 991,66 €.

La ville de Tours délibérera de manière concordante lors de son Conseil municipal du 7 octobre prochain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 05 septembre 2024,

- **APPROUVE** le transfert de propriété de la parcelle cadastrée section CY numéro 248 d'une surface de 18ha04a77ca, à usage pour partie d'espace public et constituant pour le reste l'assiette foncière du Parc des Expositions, déclaré d'intérêt métropolitain ;

-**PRECISE** que le transfert aura lieu à titre gratuit et ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni aucun droit, salaire ou honoraires ;

-**PRECISE** que les frais de rédaction d'actes notariés seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire et que la rédaction sera confiée à l'étude Notaire Loire Conseils située 1Place Jean Jaurès à Tours ;

- **DECIDE** l'intégration des immobilisations composant le Parc des Expositions de Tours décrites dans les annexes jointes dans l'inventaire comptable du budget principal de Tours Métropole Val de Loire, suivant la valeur nette comptable des biens transférés de 10 555 557,66 € et des subventions reçues de 1 943 991,66 € ;

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier dont les actes notariés à intervenir et le procès-verbal de transfert en pleine propriété, tel qu'annexé à la présente délibération.





## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/10- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AJUSTEMENT DE L'ACTIF ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE AU TITRE DE LA COMPETENCE ESPACES PUBLICS**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil métropolitain a décidé la dissolution du Budget annexe de transport de personnes au 31 décembre 2018 et la création du Syndicat mixte des Mobilités de Touraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par délibération en date du 11 juillet 2019, le Conseil métropolitain a décidé de transférer la totalité de l'actif du Budget annexe de transport de personnes au Syndicat mixte des Mobilités de Touraine.

A la suite de plusieurs études réalisées par les services métropolitains et syndicaux, il s'avère que les biens listés dans l'annexe « Etat des biens de Tours Métropole Val de Loire » doivent être intégrés à l'actif du budget principal en application de l'exercice de la compétence métropolitaine « Espaces publics » pour une valeur de 13 122 240,75€.

Quant aux biens listés dans l'annexe « Biens restants au SMT », ils doivent restés dans l'actif du Syndicat des Mobilités de Touraine au titre de l'exercice de sa compétence transport de personnes pour une valeur de 22 394 667,92€.

Il est précisé que ces états des biens joints en annexe tiennent compte du partage entre Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine des parcelles BD165 et AD423 tel que décidé ci-après.

Les parcelles AX358 de 1.287m<sup>2</sup> d'une valeur de 1.287,00€, AX365 de 12.239m<sup>2</sup> d'une valeur de 12.239,00€ et AX369 de 1.005m<sup>2</sup> d'une valeur de 1.005,00€ situées rue de la Presle à Tours appartiennent au Syndicat des Mobilités non comptabilisées dans l'actif de la collectivité, feront l'objet d'écritures d'intégration.

La parcelle BD359 située Le Marchais à Joué-Lès-Tours d'une valeur globale de 13.152,00€ fera l'objet d'écritures d'intégration répartie pour 3188m<sup>2</sup> avec pour valeur 3.188€ (voirie) dans l'actif de Tours Métropole Val de Loire et pour

9964m<sup>2</sup> avec une valeur de 9.964€ (Parking relais) dans l'actif du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Un acte notarié sera rédigé pour prendre acte du transfert de propriété à titre gracieux auprès du service de publicité foncière.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 05 septembre 2024,

- **DECIDE** d'intégrer à titre gratuit dans l'actif du budget principal de Tours Métropole Val de Loire les biens listés dans l'annexe « Etat des biens de Tours Métropole Val de Loire » en application de l'exercice de la compétence « Espaces publics » pour une valeur de 13 122 240,75€ ;

- **DECIDE** de conserver dans l'actif du Syndicat des Mobilités de Touraine les biens listés dans l'annexe « Biens restants au SMT » pour une valeur de 22 394 667,92€ ;

- **DECIDE** d'intégrer par des écritures comptables de dotation les parcelles AX358 de 1287m<sup>2</sup> d'une valeur de 1287€, AX365 de 12.239m<sup>2</sup> d'une valeur de 12.239,00€ et AX369 de 1.005m<sup>2</sup> d'une valeur de 1.005,00€ situées rue de la Presle à Tours à l'actif du Syndicat des Mobilités de Touraine ;

- **DECIDE** d'intégrer par des écritures comptables particulières la parcelle BD359 située Le Marchais à Joué-Lès-Tours d'une valeur globale de 13.152,00€ répartie pour 3188m<sup>2</sup> et une valeur de 3.188€ (voirie) dans l'actif de Tours Métropole Val de Loire et pour 9964m<sup>2</sup> et une valeur de 9.964€ (Parking relais) dans l'actif du Syndicat des Mobilités de Touraine ;

- **DECIDE** d'intégrer par des écritures comptables particulières la parcelle BD165 située La Blotière à Joué-Lès-Tours d'une valeur globale de 291 847,42€ répartie pour 65m<sup>2</sup> et une valeur de 34 242,03€ (voirie) dans l'actif de Tours Métropole Val de Loire et pour 489m<sup>2</sup> et une valeur de 257 605,39€ dans l'actif du Syndicat des Mobilités de Touraine, parcelle nouvellement cadastrée BD 397 ;

- **DECIDE** d'intégrer par des écritures comptables particulières la parcelle AD 423 lots 1, 2, 3 de la copropriété située rue du Pont Volant à Joué-Lès-Tours d'une valeur globale de 1 094 313,18€ répartie pour 297m<sup>2</sup> (voirie) et une valeur de 63 182,55€ dans l'actif de Tours Métropole Val de Loire et pour 4847m<sup>2</sup> et une valeur de 1 031 130,63€ dans l'actif du Syndicat des Mobilités de Touraine ;

- **PRECISE** que le transfert de propriété a lieu à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucun droit, indemnité ou taxes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à la politique foncière et aux bâtiments à signer les actes authentiques à intervenir rédigés par l'étude Notaire Loire Conseils, dont les frais d'acte seront pris en charge par le Syndical des Mobilités de Touraine.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/11- FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, Tours Métropole Val de Loire vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Assainissement, il convient de procéder à l'actualisation des autorisations de programme suivantes :

- L'autorisation de programme BA\_AP20601 « Station Energie » est rehaussée de 125 000€ afin de prendre en compte un avenant au marché et les vérifications des niveaux de performance.

- L'autorisation de programme BA\_AP20910 « Travaux réseaux pluvial » est augmentée de 52.000€ afin de d'intégrer un complément de travaux pour la résidence du Grand Cèdre de Saint Avertin.

Cette modification est annexée à la présente délibération.

Les autres autorisations de programmes restent inchangées dans leur montant total.

Le montant des AP s'élevait à 114 928 777€ et est actualisé dans le cadre de la présente Décision Modificative N°1 à 115 105 777€.

Conformément à la réglementation, une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par chapitre budgétaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 11 septembre 2024,

- **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme du budget annexe de l'Assainissement conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.



**PROJET DE DELIBERATION  
SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

**C 2024/09/12- FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

**1/ Approbation de la Décision Modificative n°1 du budget annexe de l'Assainissement.**

Les inscriptions budgétaires de cette décision modificative cumulent les montants suivants :

**Section de fonctionnement**

Dépenses	BP2024	DM1	Var.	Recettes	BP2024	DM1	Var.
				Résultat reporté	4 667 028	0	0,0%
Réelles	20 552 513	240 906	1,2%	Réelles	25 680 276	181 818	0,7%
D'ordre entre sections	11 488 688	-59 088	0,5%	D'ordre entre sections	1 693 897	0	0,0%
<b>Total :</b>	<b>32 041 201</b>	<b>181 818</b>	<b>0,6%</b>	<b>Total :</b>	<b>32 041 201</b>	<b>181 818</b>	<b>0,6%</b>

**Section d'investissement**

Dépenses	BP2024	DM1	Var.	Recettes	BP2024	DM1	Var.
Solde négatif reporté	1 772 962	0	0,0%				
Réelles	20 854 633	37 551	0,2%	Réelles	12 832 804	96 639	0,8%
<i>dont dépenses d'équipement</i>	<i>19 156 649</i>	<i>37 551</i>	<i>0,2%</i>	<i>dont emprunt</i>	<i>6 211 811</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>
D'ordre entre sections	1 693 897	0	0,0%	D'ordre entre sections	11 488 688	-59 088	0,5%
Opérations patrimoniales	1 500 000		0,0%	Opérations patrimoniales	1 500 000	0	0,0%
<b>Total :</b>	<b>25 821 492</b>	<b>37 551</b>	<b>0,1%</b>	<b>Total :</b>	<b>25 821 492</b>	<b>37 551</b>	<b>0,1%</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

***Recettes réelles de fonctionnement***

**+ 181 818 €**

Il s'agit principalement d'une régularisation comptable de factures EDF de l'an dernier qui nécessite une inscription en recette et dépense de 175.018€.

S'ajoute ensuite une reprise partielle de la provision pour créances douteuses avec une prévision arrondie à 6 800€ (cf. le point 2).

**Recettes d'ordre entre sections** **0 €**

Pas d'inscription opérée.

**Dépenses réelles de fonctionnement** **+240 906€**

Les principales dépenses budgétées sont les suivantes :

- ✓ +175 018 euros pour la régularisation des factures EDF 2023
- ✓ + 50 000 euros pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs ;
- ✓ + 27 000 euros pour l'annulation de rattachements de dépenses en 2023 ;
- ✓ - 12 462 euros pour les reversements de redevances de l'agence de l'eau.

**Dépenses d'ordre entre sections** **- 59 088 €**

L'équilibre de la section de fonctionnement s'obtient par une légère diminution du prélèvement en faveur de la section d'investissement (prévision après cette diminution de 3 069 138 euros).

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Recettes d'ordre entre sections** **- 59 088 €**

On retrouve ici la diminution du prélèvement en provenance de la section de fonctionnement.

**Recettes réelles d'investissement** **+ 96 639 €**

IL s'agit principalement de l'ajustement de la participation du budget principal sur les travaux sur les réseaux de pluvial (+72 000 €) et l'ajout d'une aide liée aux certificats d'économie d'énergie (CEE) (+ 24 639 €).

**Recettes d'ordre à l'intérieur de la section** **0 €**

Pas d'inscription opérée.

**Dépenses réelles d'investissement** **+ 37 751 €**

Des inscriptions et désinscriptions de crédits sont opérées, mais ne totalisent que peu de crédits. Il peut être relevé que 37 500€ concernent l'étude de faisabilité de la réalisation d'une unité de boucle d'autoconsommation dans la ZI Tours nord.

**Dépenses d'ordre entre sections** **+0 €**  
Pas d'inscription opérée.

## 2/ Ajustement de la provision pour créances douteuses.

Il est rappelé que par souci de sincérité budgétaire, le code général des collectivités territoriales à son article L5217-12-1 rend obligatoire les dotations aux provisions.

2.1 S'agissant des provisions pour créances douteuses, par délibération en date du 27 novembre 2021, le Conseil métropolitain a décidé l'application d'une méthode statistique de valorisation du risque des créances douteuses qui s'appuie sur un taux de dépréciation progressif en fonction de l'ancienneté de la créance.

Compte tenu de l'état des restes à payer édité à la date du 27 juillet 2022 qui totalise 58 493,76 Euros, et en application de la méthode de valorisation en vigueur, les résultats sont les suivants :

Exercice	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant provision à constituer
2023 (N-1)	54 330,50	0,00%	0
2022 (N-2)	7 996,09	25,00%	1 999,02
2021 (N-3)	258,5	50,00%	129,25
Antérieur	3 211,89	100,00%	3 211,89
<b>Total :</b>	<b>65 796,98</b>		
<b>Provision à constituer :</b>			<b>5 340,16</b>
<b>Montant de la provision constituée en N-1 :</b>			<b>12 105,26</b>
<b>Variation provision :</b>			<b>-6 765,10</b>

Ainsi, la provision à constituer est de 5 340,16 € en 2023.

Sachant qu'un montant total de 12.105,26 € a d'ores et déjà été provisionné par la Tours Métropole Val de Loire au 31 décembre 2023 (Compte administratif – Annexe A3.1), il convient alors de procéder à une reprise de provision de 6 765,10€.

2.2 S'agissant de la provision pour l'indemnisation des comptes épargne temps (CET), elle est valorisée sur la base des éléments de calculs suivants

Catégorie	Montant (1)	Nb agents avec CET > 15 jours (2)	Nb moyen de jours monétisables (CET > 15 jours) (3)	Estim. nbre agents monétisant jours CET (4)	Valorisation jours CET monétisés (5=1*3*4)	Estim. Nbre agents cotisant RAFP jours CET (6)	Valorisation cotisation RAFP jours CET (7=1*3*6*5 %)
A	150 €	4	23,88	0	0 €	0	0 €
B	100 €	4	31,00	0	0 €	0	0 €
C	83 €	22	25,68	1	2 132 €	1	91 €
<b>S/Total :</b>					<b>2 132 €</b>		<b>91 €</b>
						<b>Total :</b>	<b>2 223 €</b>

Sachant qu'un montant de 1.889 € a été provisionné au 31 décembre 2023 (Compte administratif – Annexe A3.1), il convient donc de procéder à un complément de dotation de provision de 334 €.



En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

Vu le budget primitif du Budget de l'Assainissement voté le 25 mars 2024,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 11 septembre 2024,

- **ADOpte** la Décision modificative n°1 du budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2024 dont les écritures figurent dans les documents budgétaires annexés ;

- **DECIDE** d'effectuer une reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 6 765,10€ imputée à l'article 7817 au titre l'exercice 2023 ;

- **DECIDE** d'abonder la provision pour risques et charges d'un montant de 334€ imputée au 6815 afin de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les comptes épargne temps au titre de l'exercice 2024.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/13- FINANCES - BUDGET EAU POTABLE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, Tours Métropole Val de Loire vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Eau, il convient de procéder à l'actualisation des autorisations de programme suivantes :

- L'autorisation de programme BE\_AP20200 « Réseau distribution » est diminuée de 21 340€ afin de prendre en compte la clôture d'une opération (solde des crédits non utilisés).

Cette modification est annexée à la présente délibération.

Les autres autorisations de programmes restent inchangées dans leur montant total.

Le montant des AP s'élevait à 134 284 434€ et est actualisé dans le cadre de la présente Décision Modificative N°1 à 134 263 094€.

Conformément à la réglementation, une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par chapitre budgétaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 11 septembre 2024,

- **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme du budget annexe de l'Eau conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024

### C 2024/09/14- FINANCES - BUDGET EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

#### 1/Approbation de la Décision Modificative n°1 du budget annexe de l'Eau.

Les inscriptions budgétaires de cette décision modificative cumulent les montants suivants :

##### Section de fonctionnement

Dépenses	BP2024	DM1	Var.	Recettes	BP2024	DM1	Var.
				Résultat reporté	2 404 270	0	0,0%
Réelles	14 725 922	477 948	3,2%	Réelles	21 963 352	295 996	1,3%
D'ordre entre sections	10 017 676	-181 952	1,8%	D'ordre entre sections	375 976	0	0,0%
Total :	24 743 598	295 996	1,2%	Total :	24 743 598	295 996	1,2%

##### Section d'investissement

Dépenses	BP2024	DM1	Var.	Recettes	BP2024	DM1	Var.
Solde négatif reporté	7 627 582	0	0,0%				-
Réelles	18 435 172	-341 952	1,9%	Réelles	16 421 054	-160 000	1,0%
dont dépenses d'équipement	17 064 263	-461 532	2,7%	dont emprunt	7 381 796	0	0,0%
D'ordre entre sections	375 976	0	0,0%	D'ordre entre sections	10 017 676	-181 952	1,8%
Opérations patrimoniales	1 000 000	0	0,0%	Opérations patrimoniales	1 000 000	0	0,0%
Total :	27 438 730	-341 952	1,2%	Total :	27 438 730	-341 952	1,2%

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Recettes réelles de fonctionnement**

**+ 295 996 €**

Ce montant se décompose en :

- ✓ 47 000 euros de redevance pollution.
- ✓ 124 865 euros de produits divers (dont locations ce compteurs).
- ✓ 111 131 euros sont quant à eux expliqués par la reprise partielle de la provision pour créances douteuses telle que déterminée ci-après.

**Recettes d'ordre entre sections** + 0 €

Pas d'inscription opérée.

**Dépenses réelles de fonctionnement** + 477 948 €

Il s'agit des principales inscriptions nécessaires suivantes :

- ✓ 239 452 euros de redevance pollution due à l'Agence de l'Eau.
- ✓ 81 457 euros pour des admissions en non-valeur en attente de la transmission par le comptable public des listes d'admissions en non-valeur et qui feront l'objet d'une délibération à une prochaine séance du Conseil Métropolitain.
- ✓ 99 200 euros de compléments de charges financières pour tenir compte des derniers emprunts levés et de l'actualisation de certaines échéances d'emprunts.
- ✓ 50 000 euros pour l'annulation de titres sur exercice antérieurs.

**Dépenses d'ordre entre sections** - 181 952 €

La prévision en matière virement à la section d'investissement se retrouve diminuée du fait des inscriptions en mouvements réels (solde de 4 048 513 €).

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**Recettes réelles d'investissement** -160 000 €

Il s'agit de subventions qui ne seront pas perçues sur 2024, mais en 2025.

**Recettes d'ordre entre sections** - 181 952 €

On retrouve ici le montant diminué en section de fonctionnement.

**Dépenses réelles d'investissement** - 341 952 €

Il s'agit de rétablir l'équilibre budgétaire de cette section en désinscrivant des crédits en matière de dépenses d'équipement (-461 532 euros) dont l'essentiel porte sur les crédits en matière de production et de stockage d'eau.

A contrario, 119 580 euros de crédits complémentaires sont inscrits pour le remboursement anticipé de deux emprunts dont les taux d'intérêt étaient relativement élevés (4,4% et 6,35%).

## 2/ Ajustement de provisions.

Il est rappelé que par souci de sincérité budgétaire, le code général des collectivités territoriales à son article L5217-12-1 rend obligatoire les dotations aux provisions.

2.1 S'agissant des provisions pour créances douteuses, par délibération en date du 27 novembre 2021, le Conseil métropolitain a décidé l'application d'une méthode statistique de valorisation du risque des créances douteuses qui s'appuie sur un taux de dépréciation progressif en fonction de l'ancienneté de la créance.

Compte tenu de l'état des restes à payer édité à la date du 27 juillet 2022 qui totalise 1 527 535,59 Euros, et en application de la méthode de valorisation en vigueur, les résultats sont les suivants :

Exercice	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant provision à constituer
2023 (N-1)	585 865,98	0,00%	0,00
2022 (N-2)	233 137,38	25,00%	58 284,34
2021 (N-3)	140 720,29	50,00%	70 360,15
Antérieur	102 539,78	100,00%	102 539,78
<b>Total :</b>	<b>1 062 263,43</b>		<b>342 314,91</b>
<b>Total provision à constituer :</b>			<b>231 184,27</b>
<b>Montant de la provision constituée en N-1 :</b>			<b>342 314,91</b>
<b>Variation provision :</b>			<b>-111 130,64</b>

Ainsi, la provision à constituer est de 231 184,27€ en 2024.

Sachant qu'un montant total de 342 314,91€ a d'ores et déjà été provisionné au 31 décembre 2023 (Compte administratif – Annexe A3.1), il convient alors de procéder à une reprise de provision de 111 130,64€.

2.2 S'agissant de la provision pour l'indemnisation des comptes épargne temps (CET), elle est valorisée sur la base des éléments de calculs suivants :

Catégorie	Montant (1)	Nb agents avec CET > 15 jours (2)	Nb moyen de jours monétisables (CET > 15 jours) (3)	Estim. nbre agents monétisant jours CET (4)	Valorisation jours CET monétisés (5=1*3*4)	Estim. Nbre agents cotisant RAFP jours CET (6)	Valorisation cotisation RAFP jours CET (7=1*3*6*5%)
A	150 €	2	25,00	0	0 €	0	0 €
B	100 €	1	45,00	0	0 €	0	0 €
C	83 €	30	27,08	1	2 248 €	1	112 €
<b>S/Total :</b>					<b>2 248 €</b>		<b>112 €</b>
						<b>Total :</b>	<b>2 360 €</b>

Sachant qu'un montant de 2.021 € a été provisionné au 31 décembre 2023 (Compte administratif – Annexe A3.1), il convient donc de procéder à un complément de dotation de provision de 339 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 11 septembre 2024,

- **ADOPTÉ** la Décision modificative n°1 du budget annexe de l'Eau potable pour l'exercice 2024 dont les écritures figurent dans les documents budgétaires annexés ;

- **DECIDE** d'effectuer une reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 111 130,64 € imputée à l'article 7817 au titre l'exercice 2024 ;

- **DECIDE** d'abonder la provision pour risques et charges d'un montant de 339 € imputée au 6815 afin de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les comptes épargne temps au titre de l'exercice 2024.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024

### C 2024/09/15- FINANCES - LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE POUR LA RESTITUTION DES RETENUES DE GARANTIE

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de marchés publics, des retenues de garantie sont prélevées, à hauteur d'un montant maximum de 5%, par fraction sur les acomptes versés aux titulaires desdits marchés. Ces retenues sont destinées à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou de la réception des fournitures, services ou travaux, ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie.

Un travail conjoint avec le comptable public a mis en évidence dans les écritures de Tours Métropole Val de Loire que plusieurs retenues de garantie, liées à des marchés anciens, n'ont pas été restituées, la faiblesse des montants expliquant parfois que le reversement ne soit pas réclamé par les entreprises titulaires du marché. Une première et une deuxième étape de ce travail ont conduit à l'adoption d'une première et d'une deuxième délibération lors des Conseils métropolitains des 08 novembre 2021 et 26 juin 2023.

La poursuite de ce travail a permis d'établir une nouvelle liste d'entreprises et de retenues de garanties qui figurent dans le tableau suivant :

Numéro de marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Date écriture comptable public	Montant des retenues de garantie
13033B01	Tvx eaux usées du Vieux Bourg Notre Dame d'Oé	SOGEA NORD OUEST TP	21/05/2014	16,56
		<b>Total SOGEA NORD OUEST TP</b>		<b>16,56</b>
13039B01	Mise en séparatif eaux usées Rues Fleurie Cousseau Volant St Cyr	VAL BTP	14/10/2014	48,08
		<b>Total VAL BTP</b>		<b>48,08</b>



14039B01	Tvx de rénovation de l'unité de production d'air comprimé de Tours	ATLAS COPCO COMPRESSEURS	18/06/2015 10/03/2016 10/03/2016 22/03/2016 01/06/2017 01/06/2017 01/06/2017	13.436,43 2.263,33 452,24 8.987,21 712,49 232,05 135,67
		<b>Total ATLAS COPCO COMPRESSEURS</b>		<b>26.219,42</b>
1601AEP01	Renforcement réseau eau potable Tours	VAL BTP	20/03/2017 27/03/2017 27/03/2017	3.695,86 3.362,92 3.167,15
		<b>Total VAL BTP</b>		<b>10.225,93</b>
17157A06	Maintenance installations de signalisation lumineuse tricolore du lot Est	CITELUM	30/04/2019 05/06/2019 12/08/2019 12/08/2019 12/08/2019 09/10/2019	256,14 41,55 261,54 428,27 34,77 12,30
		<b>Total CITELUM</b>		<b>1.034,57</b>
16077A07	Office de tourisme de Villandry	ACTIF	21/11/2017 24/08/2018	12,01 16,80
		<b>Total ACTIF</b>		<b>28,81</b>
AC1803A01	Mise en œuvre d'enrobés projetés	TECHNIROUTE	09/04/2019	582,30
		<b>Total TECHNIROUTE</b>		<b>582,30</b>
17001A02	Piscine de Luynes	PLEE CONSTRUCTION	14/12/2018	439,05
		<b>Total PLEE CONSTRUCTION</b>		<b>439,05</b>
18019A01	MOE mur de soutènement Rue Dorerie Parçay Meslay	ARTELIA	13/08/2019	24,90
		<b>Total Artélia</b>		<b>24,90</b>
18021A09	Tvx CERTEM+	FLUIDES CONCEPT FC	23/08/2019 05/07/2019	436,76 1.603,24
		<b>Total FLUIDES CONCEPT FC</b>		<b>2.040,00</b>
18021B01	Réalisation d'ouvrage métrologie sur collecteurs eaux usées	EHTP	07/10/2019	1.266,10
		<b>Total EHTP</b>		<b>1.266,10</b>

18056A03	Aménagement Rue des Bordiers Partie Nord	IDVERDE	18/03/2020	32,28
		<b>Total IDVERDE</b>		<b>32,28</b>
18084A03	Centre aquatique de Fondettes	SOCIETE NOUVELLE FRANCHET	13/03/2019 22/11/2019 23/12/2019 25/02/2020 25/02/2020 02/04/2020 20/07/2020 04/08/2020 20/10/2020 10/12/2020 15/02/2021 07/06/2021 15/09/2021 20/12/2021 04/11/2022 18/12/2023	666,04 2.883,00 1.728,24 941,20 1.575,94 9.239,67 1.527,67 1.515,43 2.585,41 2.490,14 1.563,90 406,85 4.907,74 948,47 1.045,65 3.651,66
		<b>Total SOCIETE NOUVELE FRANCHET</b>		<b>37.677,01</b>
DE180099	Plantation arbres La Liodière	HARMONY PAYSAGES	21/02/2019	692,55
		<b>Total HARMONY PAYSAGES</b>		<b>692,55</b>
19003 E01	Tvx pose d'une conduite d'eau potable en encorbellement sous 2 ponts à Tours	EHTP	08/08/2019 08/08/2019	19.113,30 12.161,10
		<b>Total EHTP</b>		<b>31.274,40</b>
19019A03	Réaménagement Avenue de Grammont	LES ARTISANS PAYSAGISTES	24/10/2019 24/10/2019 06/11/2019 06/11/2019 06/04/2020 07/04/2020 27/08/2020	804,17 1.121,24 832,83 646,19 941,70 1.702,91 954,86
		<b>Total LES ARTISANS PAYSAGISTES</b>		<b>7.003,90</b>
20051A03	Aménagement jardins familiaux Plaine de la Gloriette	TERIDEAL SIREV	02/12/2020 22/11/2021	126,83 518,56
		<b>Total TERIDEAL SIREV</b>		<b>645,39</b>
		<b>Total général</b>		<b>119.251,25</b>

La prescription des créances sur les personnes publiques est quadriennale, en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 qui mentionne que : « sont prescrites toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ».

Aussi, il apparaît que les créances listées ci-dessus sont prescrites, en l'absence de réclamation permettant de suspendre suffisamment ce délai de prescription.

Pour autant, la bonne exécution de ces marchés publics au regard des prescriptions contractuelles permet de conclure à l'absence de motif permettant à Tours Métropole Val de Loire de se prévaloir de cette prescription quadriennale qui a pour effet de léser les entreprises concernées qui n'ont pas obtenu la restitution de ces retenues de garantie.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de décider de lever la prescription quadriennale de ces créances afin de ne pas léser les entreprises concernées.

Il est précisé que ces levées de prescription n'ont pas d'impact budgétaire puisque les sommes retenues ont été prélevées par le comptable public sur les mandats émis dans le cadre de ces marchés publics.

Cette troisième liste de retenues de garantie pour lesquelles la levée de la prescription est sollicitée, est issue d'un travail commun avec le comptable public d'amélioration de la qualité des comptes, qui doit se poursuivre pour possiblement donner lieu à de futures propositions de délibérations du même ordre.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 septembre 2024,

- **DECIDE** de lever la prescription quadriennale des créances correspondant aux retenues de garantie telles que détaillées dans le tableau ci-dessus qui totalisent la somme de 119.251,25€.

- **AUTORISE** le Président de Tours Métropole Val de Loire ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la restitution des retenues de garantie listées ci-dessus.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024

### **C 2024/09/16- FINANCES - APPROBATION DES MONTANTS DEFINITIFS 2024 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA VILLE DE TOURS**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 11 décembre 2023, le conseil communautaire a fixé le montant provisoire des attributions de compensation 2024 en vue de leur notification aux communes membres avant le 15 février 2024 afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

La Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 juin 2024 et a rendu son rapport qui a été adressé à la Ville de Tours le 19 juin 2024 en vue de son adoption par son conseil municipal. Il est précisé que ce rapport ne concerne que la Ville de Tours et a permis l'évaluation du transfert du parc des expositions.

Le conseil municipal de la ville de Tours a approuvé ce rapport de la CLECT le juillet 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de fixer les attributions de compensation définitives 2024 en fonctionnement à 14.678.825,22 euros et en investissement à 3.600.000,00 euros, d'où l'ajustement de l'échéancier mensuel tel que produit en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le point V. – 1° de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 septembre 2024,

- **ARRETE** les attributions de compensation définitives 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement aux montants mentionnés ci-dessus ;

- **ADOpte** l'échéancier mensuel des attributions de compensations tel qu'arrêté en annexe de la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/17- FINANCES - FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN 2024 ET 2025**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

#### **1/ FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN 2024**

Dans le cadre de son soutien à la création, à la rénovation et au fonctionnement d'équipements communaux, la Métropole attribue annuellement à ses communes membres un fonds de concours dénommé « Droit Commun ».

Ce fonds de concours est constitué d'une enveloppe annuelle de 4,6 M€.

Jusqu'en 2021, il était possible de déterminer librement l'affectation du fonds entre le fonctionnement et l'investissement.

Au regard de la volonté de privilégier le soutien à l'investissement des communes, le pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses communes membres pour 2022-2026 prévoit l'affectation progressive de ce fonds de concours au seul financement de projets d'investissement, selon un système progressif (20% par an) amenant à un versement total en investissement en 2026.

Cette règle concerne les communes qui n'avaient pas déjà fait le choix d'un financement en investissement.

Pour 2024, le montant minimum à affecter à l'investissement aurait dû s'élever à 60%. Toutefois, à titre exceptionnel pour les exercices 2023 et 2024, en raison du contexte économique difficile qui génère une forte inflation et une augmentation des coûts énergétiques, la Métropole a ouvert le droit aux communes de solliciter ce fonds de concours à hauteur de 100% en fonctionnement.

Par ailleurs, le règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 autorise dans son article 6, les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, à réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Dans ce cadre, le Conseil Métropolitain est invité à examiner la demande de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny qui souhaite la réorientation de son enveloppe d'un montant de 22 181 € à des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Le Conseil métropolitain est également invité à examiner les demandes de fonds de concours suivantes :

#### Réalisation d'équipements

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Ballan-Miré	Réfection de la toiture de l'école Hélène Boucher	180 000,00	0,00	180 000,00	77 847,00	43%
Chambray-Lès-Tours	Réhabilitation / extension de l'ALSH de la Pinède (phase 1- Travaux nécessaire pour accueillir réglementairement les enfants)	548 014,00	0,00	548 014,00	274 000 € dont <b>124 000 €</b> pour ce FDC	50% dont <b>23%</b> pour ce FDC
Chambray-Lès-Tours	Réalisation d'un Pump Track	203 000,00	0,00	203 000,00	47 262,00	23%
Fondettes	Acquisition de mobilier pour la Maison des Arts et de la Jeunesse	131 317,00	0,00	131 317,00	62 022,00	47%
Fondettes	Acquisition du fonds de livres pour la Maison des Arts et de la Jeunesse	150 000,00	0,00	150 000,00	72 000,00	48%
Fondettes	Equipements pour l'aménagement extérieur de la Maison des Arts et de la Jeunesse	72 577,05	0,00	72 577,05	34 836,00	48%
La Membrolle-sur-Choisille	Réhabilitation intérieure de l'Eglise Notre Dame des Eaux (Tranche 1 - lot 1 : Echafaudages, gros œuvre, maçonnerie, pierre de taille / lot 3 : Charpente / lot 6 : Restauration enduits intérieurs)	100 000,00	0,00	100 000,00	47 713,00	48%
Parçay-Meslay	Travaux de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Pierre et de la fresque classée	450 737,37	180 863,09	269 874,28	126 599 € dont <b>36 452 €</b> pour ce FDC	47 % dont <b>14%</b> pour ce FDC
Saint-Cyr-sur-Loire	Acquisitions foncières	550 000,00	0,00	550 000,00	213 950,00	39%
Saint-Cyr-sur-Loire	Travaux de réhabilitation et de grosses réparations divers bâtiments communaux	100 000,00	0,00	100 000,00	40 000,00	40%

#### Fonctionnement d'équipements

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Ballan-Miré	Fonctionnement de la maison de la Petite Enfance	964 756,00	545 500,00	419 256,00	51 890,00	12%
Tours	Fonctionnement du Conservatoire Francis Poulenc	5 956 000,00	643 000,00	5 313 000,00	1 461 795,00	28%
Tours	Fonctionnement du Musée des Beaux-Arts	2 914 000,00	173 000,00	2 741 000,00	687 903,00	25%

En application du Code général des collectivités territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le tableau précise le poids du fonds de concours de la Métropole dans le reste à charge de la commune, calculé après prise en compte de tous les financements externes.

L'ensemble des propositions présentées dans le tableau respecte ainsi l'encadrement légal des fonds de concours.

Ce fonds de concours est régi par le règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022.

## 2/ FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN 2025

Dans le cadre de l'élaboration du projet de budget 2025, il est prévu de créer une part exceptionnelle de fonds de concours de droit commun affectée aux projets d'investissement des communes membres.

Cette part exceptionnelle d'investissement du fonds de concours de droit commun de 2025 sera régie par le règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022.

Par anticipation et donc dès 2024, il est proposé d'allouer à la commune de Ballan Miré cette part exceptionnelle d'investissement.

En effet, cette commune mène actuellement son projet de création d'un tennis couvert d'une superficie totale de 1 678 m<sup>2</sup> comportant deux terrains de tennis couverts, avec vestiaire et club house sur le site de la Taillerie, pour un montant estimé de 1 812 936€ HT.

Il est précisé que cette commune ne dispose pas des infrastructures sportives correspondant au dynamisme de sa population et de son milieu associatif et tout particulièrement en ce qui concerne le tennis puisque qu'aucun équipement couvert spécifiquement dédié n'existe.

Sa localisation a été pensée pour faciliter l'accessibilité aux PMR et limiter les déplacements motorisés. Elle se trouvera à côté des actuels terrains de tennis extérieurs et à proximité des écoles, du collège et du centre-ville.

En outre, sa forme arrondie et la limitation de la hauteur sous toiture permettent une insertion paysagère douce.

La commune avait déjà présenté cette opération à la Métropole et obtenu un financement de 200 000 € au titre du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole, fond de concours attribué par délibération du 25 septembre 2023.

Le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune en application du Code Général des Collectivités Territoriales :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Ballan-Miré	Construction 2 terrains tennis couverts	1 812 936	432 878	1 380 058	550 000 dont 350 000 au titre de ce fonds	39,85%

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022,

Vu les délibérations n° 07 du 11 mai 2023 et n° 07 du 23 mai 2024 de la commune de Ballan-Miré,

Vu la délibération n° 2024/05/07 du 23 mai 2024 de la commune de Chambray-Lès-Tours,

Vu la délibération n° DL20240625M11 du 25 juin 2024 de la commune de Fondettes,

Vu la délibération n° DEL037151023/2024-7.5 du 17 juin 2024 de la commune de La Membrolle-sur-Choisille,

Vu la délibération n° 2024-25 du 30 mai 2024 de la commune de Parçay-Meslay,

Vu la délibération n° 2024-05-102 du 27 juin 2024 de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu la délibération n° 24\_05\_27\_019 du 27 mai 2024 de la commune de Tours,

Vu la délibération n° 2024-05-031 du 16 mai 2024 de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 septembre 2024,



- **ACCORDE** au titre de l'exercice 2024, les fonds de concours suivants :

#### Réalisation d'équipements

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Ballan-Miré	Réfection de la toiture de l'école Hélène Boucher	180 000,00	0,00	180 000,00	77 847,00	43%
Chambray-Lès-Tours	Réhabilitation / extension de l'ALSH de la Pinède (phase 1- Travaux nécessaires pour accueillir réglementairement les enfants)	548 014,00	0,00	548 014,00	274 000 € dont <b>124 000 €</b> pour ce FDC	50% dont <b>23%</b> pour ce FDC
Chambray-Lès-Tours	Réalisation d'un Pump Track	203 000,00	0,00	203 000,00	47 262,00	23%
Fondettes	Acquisition de mobilier pour la Maison des Arts et de la Jeunesse	131 317,00	0,00	131 317,00	62 022,00	47%
Fondettes	Acquisition du fonds de livres pour la Maison des Arts et de la Jeunesse	150 000,00	0,00	150 000,00	72 000,00	48%
Fondettes	Equipements pour l'aménagement extérieur de la Maison des Arts et de la Jeunesse	72 577,05	0,00	72 577,05	34 836,00	48%
La Membrolle-sur-Choisille	Réhabilitation intérieure de l'Eglise Notre Dame des Eaux (Tranche 1 - lot 1 : Echafaudages, gros œuvre, maçonnerie, pierre de taille / lot 3 : Charpente / lot 6 : Restauration enduits intérieurs)	100 000,00	0,00	100 000,00	47 713,00	48%
Parçay-Meslay	Travaux de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Pierre et de la fresque classée	450 737,37	180 863,09	269 874,28	126 599 € dont <b>36 452 €</b> pour ce FDC	47 % dont <b>14%</b> pour ce FDC
Saint-Cyr-sur-Loire	Acquisitions foncières	550 000,00	0,00	550 000,00	213 950,00	39%
Saint-Cyr-sur-Loire	Travaux de réhabilitation et de grosses réparations divers bâtiments communaux	100 000,00	0,00	100 000,00	40 000,00	40%

#### Fonctionnement d'équipements

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Ballan-Miré	Fonctionnement de la maison de la Petite Enfance	964 756,00	545 500,00	419 256,00	51 890,00	12%
Tours	Fonctionnement du Conservatoire Francis Poulenc	5 956 000,00	643 000,00	5 313 000,00	1 461 795,00	28%
Tours	Fonctionnement du Musée des Beaux-Arts	2 914 000,00	173 000,00	2 741 000,00	687 903,00	25%

- **ACCORDE** au titre de l'exercice 2024 l'affectation de l'enveloppe de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny pour un montant de 22 181 €, à des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences ;

- **ACCORDE** au titre de l'exercice 2024 par anticipation de l'exercice 2025, le fond de concours suivant :

<b>Commune</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant opération HT</b>	<b>Subventions sollicitées et autres recettes</b>	<b>Reste à charge commune hors subventions</b>	<b>FDC sollicité</b>	<b>% FDC dans reste à charge commune</b>
Ballan-Miré	Construction 2 terrains tennis couverts	1 812 936	432 878	1 380 058	550 000 dont 350 000 au titre de ce fonds	39,85%

- **PRECISE** que ces fonds de concours sont régis par le règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022.

- **PRECISE** que la commune de Ballan Miré a déjà produit les pièces requises au dossier de demande de fonds de concours pour la construction de 2 terrains de tennis couverts dans le cadre de sa demande pour l'obtention du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024

### C 2024/09/18- FINANCES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA COMMUNE DE TOURS POUR LE FONCTIONNEMENT DU GRAND THEATRE

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Grand Théâtre de Tours, bâtiment du XVIIIème siècle classé aux Monuments Historiques est un lieu emblématique et un équipement d'exception du territoire métropolitain dont 40% des spectateurs sont tourangeaux et 65% habitent le territoire métropolitain.

Le Conseil Métropolitain est invité à examiner la demande de fonds de concours de la commune de TOURS d'un montant de 200 000€ pour la prise en charge des frais de fonctionnement du Grand Théâtre.

Commune	Objet	Montant dépenses TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Tours	Fonctionnement Grand Théâtre	7 904 252€	3 256 488€	4 647 764€	200 000€	4,3%

Le tableau précise le poids du fonds de concours de la Métropole dans le reste à charge de la commune, calculé après prise en compte de tous les financements externes. L'ensemble des propositions présentées dans le tableau respecte ainsi l'encadrement légal des fonds de concours.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres adopté par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2022,

Vu la délibération n°24\_07\_09\_029 de la commune de Tours,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

- **ACCORDE** au titre de l'exercice 2024, le fonds de concours suivant :

Commune	Objet	Montant dépenses TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Tours	Fonctionnement Grand Théâtre	7 904 252€	3 256 488€	4 647 764€	200 000€	4,3%

- **DIT QUE** le montant total des fonds de concours pour ces opérations n'excèdent pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par la commune ;

- **PRECISE** que les demandes de versement devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fonds approuvé par le Conseil métropolitain.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/19- FINANCES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE LA METROPOLE POUR LE FONCTIONNEMENT DES PISCINES MUNICIPALES - EXERCICE 2024**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Depuis l'exercice 2015, Tours Métropole Val de Loire accompagne financièrement les communes du territoire exploitant une piscine communale au titre des charges de fonctionnement de cet équipement.

Pour l'exercice 2024, ce fonds de concours a été fixé à 155 000 € par piscine communale (pour rappel, il était de 140 000 € en 2023) et concerne les piscines suivantes :

- piscine communale de Chambray-Lès-Tours,
- piscine de l'Alouette de Joué-Lès-Tours,
- piscine Bulle d'O de Joué-Lès-Tours,
- piscine de la Plage de Saint-Avertin,
- piscine E. Watel de Saint-Cyr-sur-Loire,
- piscine communale de Saint-Pierre-des-Corps,
- piscine Bozon de Tours,
- piscine des Tourettes de Tours.

Ce fonds de concours est régi par un règlement général des fonds de concours fixé par une délibération du 12 décembre 2022 avec une entrée en vigueur à compter de l'exercice 2023.

Le règlement stipule dans son article 4 - Modalités d'attribution des fonds de concours : « si le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors le fonds de concours sera réajusté à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées. »

Il stipule également dans son article 5.1.2 – Financement du fonctionnement d'un équipement : « le solde au prorata des dépenses réellement effectuées, sur présentation d'un tableau récapitulatif complet des dépenses toutes taxes comprises signé par l'ordonnateur et d'un plan de financement définitif visé par le représentant de la commune, étant précisé que la participation de la métropole ne pourra excéder celle de la commune. »

Or, ce fonds de concours a été créé en 2015 avec la volonté d'allouer un montant forfaitaire aux communes supportant le coût de fonctionnement d'une piscine. Le nouveau règlement ne permet donc pas de répondre à cette volonté.

De ce fait, par exception au règlement en vigueur, il est proposé que le fonds de concours Piscines soit un forfait dont le montant total ne pourra néanmoins pas excéder 50% de la part du financement assurée, hors subventions par la commune afin de respecter le Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2024/04/12 du 04 avril 2024 de la commune de Chambray-Lès-Tours,

Vu la délibération n° 2024-03-37 du 29 mars 2024 de la commune de Joué-Lès-Tours,

Vu la délibération n° 2024/22 du 27 mars 2024 de la commune de Saint-Avertin,

Vu la délibération n° 2024-02-108B du 28 mars 2024 de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu la délibération n° 2024-02-20-10 du 14 février 2024 de la commune de Saint-Pierre-des-Corps,

Vu la délibération n° 24\_05\_27\_018 du 27 mai 2024 de la commune de Tours,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 septembre 2024,

- **ACCORDE** pour l'exercice 2024, les fonds de concours suivants au titre du fonctionnement des piscines municipales :

Commune	Objet du Fonds de concours	Dépenses	Recettes	Charges nettes Commune	Montant FDC	% FDC par rapport au solde des charges nettes de la Commune
		Montant dépenses TTC	Montant recettes TTC			
Chambray-Lès-Tours	Fonctionnement de la piscine	692 811	122 000	570 811	155 000	27,15%
Joué-Lès-Tours	Fonctionnement Piscine Alouette	312 378	1 500	310 878	155 000	49,86%
	Fonctionnement Bulle d'O	2 158 578	671 500	1 487 078	155 000	10,42%
Saint-Avertin	Fonctionnement de la piscine "La plage"	575 760	120 000	455 760	155 000	34,01%

Saint-Cyr-sur-Loire	Fonctionnement piscine E.VATEL	568 000	92 000	476 000	155 000	32,56%
Saint-Pierre-des-Corps	Fonctionnement de la piscine	630 625	72 000	558 625	277 454,50 € dont <b>155 000 €</b> pour ce FDC	49.7% dont 27,75% au titre de ce fonds
Tours	Fonctionnement de la piscine Bozon	1 274 500	285 800	988 700	155 000	15,68%
	Fonctionnement de la piscine des Tourettes	429 000	54 700	374 300	155 000	41,41%

- **PRECISE** que ce fonds de concours est régi par le règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 ;

- **DIT QUE** par exception au règlement du 12 décembre 2022, le fonds de concours Piscines est un forfait dont le montant total ne pourra néanmoins pas excéder 50% de la part du financement assurée, hors subventions par la commune afin de respecter le Code général des collectivités territoriales.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/20- FINANCES - ATTRIBUTION DU FONDS VERT 2 TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE A DIVERSES COMMUNES**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'Accord de Paris sur le climat adopté en décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici à 2050 en vue de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en-dessous de 1,5° C en 2100.

Afin de soutenir les communes engagées dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique, le Conseil métropolitain a approuvé le 25 mars 2024 un nouveau dispositif de fonds de concours exceptionnel au titre des exercices 2024-2025 dénommé « Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire » abondé à hauteur de 5 millions d'euros.

Afin d'en renforcer sa lisibilité et sa cohérence, ce dispositif intègre les fonds de concours Transition Ecologique et Transition Energétique qui ont donc vocation à être supprimés.

Ce fonds de concours vise à accompagner financièrement les communes membres pour tous projets contribuant à la réalisation de projets communaux qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie, de s'adapter aux impacts du réchauffement climatique, d'améliorer la qualité de l'air et la résilience du territoire.

Au-delà de leurs impacts environnementaux, ces projets ont également vocation à améliorer la sécurité, la santé et le bien-être des habitants de la Métropole.

L'attribution du fonds de concours concerne uniquement les projets d'investissement ; les projets de fonctionnement sont exclus du dispositif.

La commune de Ballan-Miré sollicite ce fonds pour les projets suivants :

- La végétalisation des cours d'école Jean Moulin et Hélène Boucher avec la débitunisation de larges espaces, la plantation d'arbres et d'arbustes et l'implantation de mobilier et de jeux propices à ces espaces.
- L'installation de stores extérieurs de protection solaire à l'école Jacques Prévert.



Le droit de tirage de la commune d'un montant de 125 749€ sera utilisé à hauteur de 91%.

La commune de Chanceaux-sur-Choisille sollicite ce fonds pour réaliser la réhabilitation du Prieuré, bâtiment classé au titre des Monuments historiques, en bibliothèque et salle culturelle.

Les travaux seront réalisés avec des matériaux traditionnels (pierre naturelle, bois, enduit à la chaux) provenant de filières locales ainsi que des matériaux de réemploi. L'isolation des sols s'effectuera sur un complexe biosourcé et perspirant permettant de gérer l'humidité et les températures de surface au sol.

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 59 143 € sera utilisé à hauteur de 100%.

La commune de Joué-Lès-Tours souhaite proposer les 14 projets suivants :

- Continuité de la campagne de relamping des bâtiments municipaux,
- La réfection et l'isolation des toits terrasses et étanchéité du groupe scolaire de la Vallée Violette,
- La réfection de l'isolation et de l'étanchéité du gymnase Rabière 2,
- L'isolation des combles perdus dans le groupe scolaire Alouette,
- L'adaptation thermique des menuiseries des groupes scolaires Alouette et République.

Les travaux porteront sur la pose de stores solaires extérieurs, de brise soleil, de film solaire, sur le changement de menuiseries extérieures, la mise en place de système de rafraîchissement ou encore l'installation d'écran végétal.

Les installations seront fonction des besoins et des spécificités de chaque structure.

- Le changement de la chaudière du groupe scolaire Maisons neuves,
- Le changement des radiateurs par des dispositifs moins énergivores dans le groupe scolaire la Mignonne,
- Le remplacement des menuiseries extérieures du CCAS, du local des Frères Lumière et de divers bâtiments communaux,
- La fourniture et la pose de ballon ECS dans divers bâtiments communaux permettant de réduire la consommation énergétique,
- La réfection de l'isolation et de l'étanchéité au Multi accueil A Petit Pas,
- La végétalisation des cours d'écoles de deux groupes scolaires,
- La réparation et le renouvellement du réseau d'eau des jardins familiaux qui permettra d'éviter les fuites et assurera une distribution durable de la ressource en eau

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 637 200 € sera utilisé à hauteur de 100%.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire sollicite ce fonds pour réaliser les projets suivants :

- L'extension du CTM avec la construction de vestiaires et d'un espace de restauration (phase 1).

Le projet s'inscrit dans le cadre des 14 cibles de la démarche HQE. Plusieurs prescriptions et orientations énergétiques sont à prendre en compte dans le cadre du projet, du choix des matériaux à la diversification des sources d'énergie avec l'installation de panneaux photovoltaïques, la mise en place d'un dispositif de gestion technique centralisé de la consommation d'énergie. Des recharges électriques pour 7 véhicules viendront compléter l'équipement.

- Le changement de 40 projecteurs de la salle de l'Escale par des projecteurs led moins énergivores et qui permettront également de limiter le recours à la climatisation,

- L'installation d'ombrières photovoltaïques (phase 1) sur le complexe Guy DRUT,

- L'installation d'une sous-station de gestion technique (gymnase Engerand) centralisée des bâtiments qui permettra de contrôler et de piloter la consommation énergétique,

- La végétalisation de la cour de l'école maternelle Périgourd pour lutter contre les îlots de chaleur et une meilleure récupération de l'eau pluviale.

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 286 469 € sera utilisé à hauteur de 100%.

La commune de Saint-Pierre-des Corps sollicite ce fonds pour réaliser un projet de renaturation de l'école Paul Louis Courier Marceau avec pour objectif la réduction des îlots de chaleur, la réduction des zones imperméabilisées et revêtues de matériaux carbonés, la gestion des eaux pluviales en surface avec infiltration dans l'espace de la cour ainsi que la plantation d'arbres et d'arbustes et la réalisation d'aménagements paysagers vertueux.

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 267 101€ sera utilisé à hauteur de 99.8%.

La commune de Tours sollicite ce fonds pour la construction d'une nouvelle cuisine centrale. Ce projet a une double ambition, la réalisation d'un bâtiment performant et durable ainsi qu'une production alimentaire vertueuse.

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 2 313 483€ sera utilisé à hauteur de 100%.

Par ailleurs, le règlement du Fonds vert, dans son article 3, autorise les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants, à réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Les communes de Mettray pour 18 427€, Saint-Genouph pour 17 139€ et Savonnières pour 55 626€ proposent la réorientation de leur enveloppe.

Il est précisé que ces projets satisfont les critères retenus pour déterminer l'impact favorable à l'environnement sur le territoire métropolitain au vu des grilles d'évaluation technique jointes en annexe.

Le tableau suivant retrace les fonds de concours évoqués :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Ballan-Miré	Végétalisation cours d'école Jean Moulin	109 854	-	109 854	54 927,0	50%
Ballan-Miré	Végétalisation cours d'école Hélène Boucher	133 333	-	133 333	66 666,0	50%
Ballan-Miré	Stores extérieurs de protection solaire école Jacques Prévert	8 311	-	8 311	4 155,0	50%
Chanceaux-sur-Choisille	Réhabilitation du Prieuré en bibliothèque et salle culturelle	2 672 683	1 597 180	1 075 503	59 143,0	5%
Joué-lès-Tours	Continuité de la campagne de relamping bâtiments municipaux	291 667	-	291 667	145 833,0	50%
Joué-lès-Tours	Réfection et isolation toits terrasses et étanchéité du groupe scolaire de la Vallée Violette	70 833	-	70 833	35 416,5	50%
Joué-lès-Tours	Réfection isolation étanchéité gymnase Rabière 2	25 000	-	25 000	12 500,0	50%
Joué-lès-Tours	Isolation combles perdus groupe scolaire Alouette	16 667	-	16 667	8 333,5	50%
Joué-lès-Tours	Stores anti-UV et adaptation thermique des menuiseries groupe scolaires Alouette et République	64 167	-	64 167	32 083,5	50%
Joué-lès-Tours	Changement chaudière groupe scolaire Maisons neuves	29 167	-	29 167	14 583,5	50%
Joué-lès-Tours	Changement radiateurs par des dispositifs moins énergivores Groupe scolaire la Mignonne	98 333	-	98 333	49 166,5	50%
Joué-lès-Tours	Remplacement des menuiseries extérieures CCAS	50 000	-	50 000	25 000,0	50%
Joué-lès-Tours	Remplacement des menuiseries extérieures local Frères Lumière	150 000	-	150 000	75 000,0	50%
Joué-lès-Tours	Remplacement menuiseries extérieures divers bâtiments communaux	145 233	-	145 233	72 616,5	50%
Joué-lès-Tours	Fourniture et pose de ballon ECS bâtiments communaux	125 000	-	125 000	62 500,0	50%
Joué-lès-Tours	Réfection isolation et étanchéité Multi accueil A Petit pas	83 333	-	83 333	41 666,5	50%
Joué-lès-Tours	Végétalisation cours d'écoles 2 groupes scolaires	41 667	-	41 667	20 833,5	50%
Joué-lès-Tours	Réparation et renouvellement réseau d'eau des jardins familiaux	83 333	-	83 333	41 666,5	50%
Saint-Cyr-sur-Loire	Construction vestiaires et espace de restauration CTM (phase 1)	400 000	-	400 000	200 000€ dont 150 000 au titre de ce fonds	50% dont 37,5% au titre de ce fonds
Saint-Cyr-sur-Loire	Changement projecteurs salle Escalé	120 000	-	120 000	50 000,0	42%
Saint-Cyr-sur-Loire	Installation d'ombrières photovoltaïque complexe G. DRUT (phase 1)	200 000	-	200 000	90 000€ dont 40 000€ au titre de ce fonds	45% dont 20% au titre de ce fonds

Saint-Cyr-sur-Loire	Gestion technique centralisée bâtiments sous station gymnase ENGERAND,	70 000	-	70 000	26 469,0	38%
Saint-Cyr-sur-Loire	Végétalisation cour école maternelle Périgourd	50 000	-	50 000	20 000,0	40%
Saint-Pierre-des-Corps	Renaturation de l'école P. Louis Courier Marceau	579 010	46 110	532 900	266 450,0	50%
Tours	Construction cuisine centrale	14 522 099	5 176 708	9 345 391	2 313 483,0	25%

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mars 2024 de Tours Métropole Val de Loire relative à la création et l'attribution du Fonds Vert 2 et son règlement,

Vu la délibération n°2024-20 du 16 mai 2024 de la commune de Saint-Genouph demandant la réorientation de son enveloppe,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 mai 2024 de la commune de Chanceaux-sur-Choisille ainsi que le dossier de demande de fonds de concours déposé,

Vu la délibération n° 2024-05-29 du 27 mai 2024 de la commune de Joué-lès-Tours ainsi que le dossier de demande de fonds de concours déposé,

Vu la délibération n°24 05 27 020 du 27 mai 2024 de la commune de Tours ainsi que le dossier de demande de fonds de concours déposé,

Vu la délibération n°2024-04-102 du 30 mai 2024 de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire ainsi que le dossier de demande de fonds de concours déposé,

Vu la délibération n° 8 du 14 juin 2024 de la commune de Ballan-Miré ainsi que le dossier de demande de fonds de concours déposé,

Vu la délibération n°046-2024-07-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 de la commune de Mettray demandant la réorientation de son enveloppe,

Vu la délibération n°2024-DEL041 du 11 juillet 2024 de la commune de Savonnières demandant la réorientation de son enveloppe,

Vu la délibération n°2024-07 17 du 17 juillet 2024 de la commune de Saint-Pierre-des-Corps ainsi que le dossier de demande de fonds de concours déposé,

Vu les grilles d'évaluation technique des projets telles que complétées et jointes en annexe,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 septembre 2024,

- **ACCORDE** un fonds de concours aux communes suivantes :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Ballan-Miré	Végétalisation cours d'école Jean Moulin	109 854	-	109 854	54 927,0	50%
Ballan-Miré	Végétalisation cours d'école Hélène Boucher	133 333	-	133 333	66 666,0	50%
Ballan-Miré	Stores extérieurs de protection solaire école Jacques Prévert	8 311	-	8 311	4 155,0	50%
Chanceaux-sur-Choisille	Réhabilitation du Prieuré en bibliothèque et salle culturelle	2 672 683	1 597 180	1 075 503	59 143,0	5%
Joué-lès-Tours	Continuité de la campagne de relamping bâtiments municipaux	291 667	-	291 667	145 833,0	50%
Joué-lès-Tours	Réfection et isolation toits terrasses et étanchéité du groupe scolaire de la Vallée Violette	70 833	-	70 833	35 416,5	50%
Joué-lès-Tours	Réfection isolation étanchéité gymnase Rabière 2	25 000	-	25 000	12 500,0	50%
Joué-lès-Tours	Isolation combles perdus groupe scolaire Alouette	16 667	-	16 667	8 333,5	50%
Joué-lès-Tours	Stores anti-UV et adaptation thermique des menuiseries groupe scolaires Alouette et République	64 167	-	64 167	32 083,5	50%
Joué-lès-Tours	Changement chaudière groupe scolaire Maisons neuves	29 167	-	29 167	14 583,5	50%
Joué-lès-Tours	Changement radiateurs par des dispositifs moins énergivores Groupe scolaire la Mignonne	98 333	-	98 333	49 166,5	50%
Joué-lès-Tours	Remplacement des menuiseries extérieures CCAS	50 000	-	50 000	25 000,0	50%
Joué-lès-Tours	Remplacement des menuiseries extérieures local Frères Lumière	150 000	-	150 000	75 000,0	50%
Joué-lès-Tours	Remplacement menuiseries extérieures divers bâtiments communaux	145 233	-	145 233	72 616,5	50%
Joué-lès-Tours	Fourniture et pose de ballon ECS bâtiments communaux	125 000	-	125 000	62 500,0	50%
Joué-lès-Tours	Réfection isolation et étanchéité Multi accueil A Petit pas	83 333	-	83 333	41 666,5	50%
Joué-lès-Tours	Végétalisation cours d'écoles 2 groupes scolaires	41 667	-	41 667	20 833,5	50%
Joué-lès-Tours	Réparation et renouvellement réseau d'eau des jardins familiaux	83 333	-	83 333	41 666,5	50%
Saint-Cyr-sur-Loire	Construction vestiaires et espace de restauration CTM (phase 1)	400 000	-	400 000	200 000€ dont 150 000 au titre de ce fonds	50% dont 37,5% au titre de ce fonds
Saint-Cyr-sur-Loire	Changement projecteurs salle Escale	120 000	-	120 000	50 000,0	42%
Saint-Cyr-sur-Loire	Installation d'ombrières photovoltaïque complexe G. DRUT (phase 1)	200 000	-	200 000	90 000€ dont 40 000€ au titre de ce fonds	45% dont 20% au titre de ce fonds

Saint-Cyr-sur-Loire	Gestion technique centralisée bâtiments sous station gymnase ENGERAND,	70 000	-	70 000	26 469,0	38%
Saint-Cyr-sur-Loire	Végétalisation cour école maternelle Périgourd	50 000	-	50 000	20 000,0	40%
Saint-Pierre-des-Corps	Renaturation de l'école P. Louis Courier Marceau	579 010	46 110	532 900	266 450,0	50%
Tours	Construction cuisine centrale	14 522 099	5 176 708	9 345 391	2 313 483,0	25%

- **DIT QUE** le montant total des fonds de concours pour ces opérations n'excèdent pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par les communes ;

- **AUTORISE** la réorientation des enveloppes des communes de Mettray pour 18 427€, Saint-Genouph pour 17 139€ et Savonnières pour 55 626€ qui leur sont allouées vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences ;

- **PRECISE** que les demandes de versement devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fonds approuvé par le Conseil métropolitain.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/21- FINANCES - BERTHENAY, PARCAY-MESLAY, SAINT-CYR-SUR-LOIRE ET SAINT-PIERRE-DES-CORPS - FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES DE LA METROPOLE**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain a approuvé le 27 mai 2021 les termes du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la période 2021-2027. Celui-ci constitue le cadre financier de l'intervention de la Région Centre Val de Loire sur le territoire métropolitain, par un soutien financier aux projets portés par la Métropole et par la ville de Tours.

Ce nouveau contrat se fonde sur une stratégie différente du précédent, en concentrant les interventions de la région sur des projets très structurants et contribuant particulièrement aux transitions écologiques et énergétiques.

De ce fait, à l'exception de la ville de Tours, signataire du contrat, le nouveau CRST ne comprend pas de volet communal. Or la constitution de la Métropole repose sur un esprit de solidarité et une importance particulière aux projets de proximité développés par les communes.

C'est pourquoi, de manière à ce qu'elles ne soient pas pénalisées, un nouveau dispositif de fonds de concours a été créé pour la période 2021-2026, dénommé « fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole » et d'un montant de 10 898 698€ (délibérations du 6 septembre 2021 et du 23 mai 2022).

Le règlement fixe en premier lieu les thématiques des projets éligibles, qui doivent concerner le développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage.

S'agissant d'un fonds de concours, le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Les modalités de versement sont définies de manière à faciliter la gestion financière des projets. En particulier, les communes de moins de 3500 habitants pourront bénéficier d'avances.

La commune de Berthenay sollicite ce fonds pour des travaux de mise en conformité électrique de plusieurs bâtiments (mairie, garderie, école) et l'acquisition d'un écran multimédia.

Le droit à tirage de la commune pour la période 2021-2026 s'élève à 53 072€. La commune le sollicite à hauteur de 7 824€ pour ces deux projets. Le solde disponible de ce fonds s'élèvera ensuite à 35 822€.

La commune de Parçay-Meslay sollicite ce fonds pour un projet de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Pierre.

Après avoir réalisé les travaux de restauration extérieure de l'église en 2021, la commune engage en 2024 la restauration intérieure de l'édifice ainsi que sa fresque du XIIème siècle classée au titre des monuments historiques.

Le droit à tirage de la commune pour la période 2021-2026 s'élève à 164 320€ et sera sollicité à hauteur de 53 695€.

Le solde disponible de ce fonds s'élèvera ensuite à 32 784€.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire sollicite ce fonds pour plusieurs projets :

- l'achat d'une balayeuse,
- l'installation d'ombrières photovoltaïques (phase 1) sur le complexe Guy DRUT,
- l'extension du CTM avec la construction de vestiaires et d'un espace de restauration pour 90 agents (phase 1),
- la réhabilitation du mur du parc de la Tour dans le respect du caractère historique du lieu afin de répondre aux normes de sécurité
- la réhabilitation intérieure des classes et des espaces communs de l'école PERIGOURD,
- la sécurisation du complexe sportif Guy DRUT avec l'installation de portiques de contrôle d'accès,
- l'étude pour un mini réseau de chaleur au complexe sportif Guy DRUT,
- l'installation d'environ 17 caméras de vidéoprotection aux abords des écoles et sur divers sites.

Le droit à tirage de la commune pour la période 2021-2026 s'élève à 1.153.948€ et sera sollicité à hauteur de 476 948€.

Le solde disponible de ce fonds s'élèvera ensuite à 100 000€.

La commune de Saint-Pierre-des-Corps sollicite ce fonds pour plusieurs projets:

- l'achat d'un véhicule propreté urbaine pour les parcs et jardins de la ville,
- l'installation de sanitaires publics place M. THOREZ,
- l'achat d'écrans numériques interactifs pour 25 classes du CE1 au CM2,
- l'installation d'éclairages LED moins énergivores dans le gymnase M. NADAUD.

Le droit à tirage de la commune pour la période 2021-2026 s'élève à 1.094.373€ et sera sollicité à hauteur de 103 108€.

Le solde disponible de ce fonds s'élèvera ensuite à 804 813€.



Les demandes de fonds de concours sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Berthenay	Mise en conformité installations électriques divers bâtiments	13 200€	0€	13 200€	6 600€	50%
Berthenay	Ecran multimédia	2 449€	0€	2 449€	1 224€	50%
Parçay-Meslay	Restauration intérieure église Saint-Pierre	450 737€	180 863€	269 874€	126 599€ dont 53 695€ au titre de ce fonds	46,9€ dont 19,9% au titre de ce fonds
Saint-Cyr-sur-Loire	Achat balayeuse	200 000€	0€	200 000€	100 000€	50%
Saint-Cyr-sur-Loire	Installation d'ombrières photovoltaïques complexe G. DRUT( phase 1)	200 000€	0€	200 000€	90 000€ dont 50 000€ au titre de ce fonds	45% dont 25% au titre de ce fonds
Saint-Cyr-sur-Loire	Construction vestiaires et espace restauration CTM (phase 1),	400 000€	0€	400 000€	200 000€ dont 50 000€ au titre de ce fonds	50% dont 12.5% au titre de ce fonds
Saint-Cyr-sur-Loire	Réhabilitation mur parc de la Tour	100 000€	0€	100 000€	50 000€	50%
Saint-Cyr-sur-Loire	Réhabilitation espaces intérieurs école PERIGOURD	190 000€	0€	190 000€	90 000€	47,4%
Saint-Cyr-sur-Loire	Sécurisation complexe sportif Guy DRUT avec l'installation de portiques de contrôle d'accès	60 000€	0€	60 000€	30 000€	50%
Saint-Cyr-sur-Loire	Etude pour un mini réseau de chaleur complexe sportif Guy DRUT	160 000€	0€	160 000€	80 000€	50%
Saint-Cyr-sur-Loire	Vidéoprotection aux abords des écoles et sur divers sites	100 000€	28 084€	71 916€	26 948€	37,5%
Saint Pierre des Corps	Achat véhicule propreté urbaine	66 667€	0€	66 667€	33 333€	50%
Saint Pierre des Corps	Installation sanitaires publics place M. THOREZ	35 000€	0€	35 000€	17 500€	50%
Saint Pierre des Corps	Achat écrans numériques interactifs pour 25 classes du CE1 au CM2	66 667€	20 450€	46 217€	23 108€	50%
Saint Pierre des Corps	Installation d'éclairages en LEDS gymnase M. NADAUD	58 333€	0€	58 33€	29 167	50%

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 septembre 2021 relative à la création d'un fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole,

Vu le règlement du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole adopté par délibérations du 6 septembre 2021 et modifié par délibération du 23 mai 2022,

Vu la délibération n° 2024/23 de la commune de Berthenay du 14 mai 2024 ainsi que le dossier de demande de fonds de concours déposé,

Vu la délibération n° 2024-25 de la commune de Parçay-Meslay du 30 mai 2024 et le dossier de demande de fonds de concours déposé,

Vu la délibération n° 2024-05-103-52 de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire du 10 juillet 2024 et le dossier de demande de fonds de concours déposé,

Vu les délibérations n° 2024-07 17-09 du 17 juillet 2024 et n°2024 03 27-22 du 27 mars 2024 de la commune de Saint Pierre des Corps et le dossier de demande de fonds de concours déposé,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 septembre 2024,

- **ACCORDE** un fonds de concours au titre du Fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole aux communes de Berthenay pour 7 854€, de Parçay-Meslay pour 53 695€, de Saint-Cyr-sur-Loire pour 476 948€ et de Saint-Pierre-des-Corps pour 103 108€ selon le tableau suivant :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Berthenay	Mise en conformité installations électriques	13 200€	0€	13 200€	6 600€	50%
Berthenay	Ecran multimédia	2 449€	0€	2 449€	1 224€	50%
Parçay-Meslay	Restauration intérieure église Saint-Pierre	450 737€	180 863€	269 874€	126 599€ dont 53 695€ au titre de ce fonds	46,9€ dont 19,9% au titre de ce fonds
Saint-Cyr-sur-Loire	Achat balayeuse	200 000€	0€	200 000€	100 000€	50%
Saint-Cyr-sur-Loire	Installation d'ombrières photovoltaïques complexe G. DRUT( phase 1)	200 000€	0€	200 000€	90 000€ dont 50 000€ au titre de ce fonds	45% dont 25% au titre de ce fonds
Saint-Cyr-sur-Loire	Construction vestiaires et espace restauration CTM (phase 1),	400 000€	0€	400 000€	200 000€ dont 50 000€ au titre de ce fonds	50% dont 12.5% au titre de ce fonds

Saint-Cyr-sur-Loire	Réhabilitation mur parc de la Tour	100 000€	0€	100 000€	50 000€	50%
Saint-Cyr-sur-Loire	Réhabilitation espaces intérieurs école PERIGOURD	190 000€	0€	190 000€	90 000€	47,4%
Saint-Cyr-sur-Loire	Sécurisation complexe sportif Guy DRUT avec l'installation de portiques de contrôle d'accès	60 000€	0€	60 000€	30 000€	50%
Saint-Cyr-sur-Loire	Etude pour un mini réseau de chaleur complexe sportif Guy DRUT	160 000€	0€	160 000€	80 000€	50%
Saint-Cyr-sur-Loire	Vidéoprotection aux abords des écoles et sur divers sites	100 000€	28 084€	71 916€	26 948€	37,5%
Saint-Pierre-des-Corps	Achat véhicule propriété urbaine	66 667€	0€	66 667€	33 333€	50%
Saint-Pierre-des-Corps	Installation sanitaires publics place M. THOREZ	35 000€	0€	35 000€	17 500€	50%
Saint-Pierre-des-Corps	Achat écrans numériques interactifs pour 25 classes du CE1 au CM2	66 667€	20 450€	46 217€	23 108€	50%
Saint-Pierre-des-Corps	Installation d'éclairages en LEDS gymnase M. NADAUD	58 333€	0€	58 333€	29 167	50%

- **DIT QUE** le montant total des fonds de concours pour ces opérations n'excèdera pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ;

- **PRECISE** que les demandes de versement de ce fonds devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fond approuvé par le Conseil métropolitain.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/22- FINANCES - SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE - RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la réception du rapport d'activités 2023 accompagné du compte administratif 2023 du Syndicat des Mobilités de Touraine, il convient de présenter ces éléments au Conseil métropolitain.

S'agissant du rapport d'activités, il peut être souligné que l'année 2023 a vu la fréquentation du réseau Fil Bleu atteindre un nouveau record, avec une hausse remarquable de +14,3% : le nombre total de voyages s'élève à 41,4 millions, comparé à 36,2 millions en 2022.

Cette fréquentation record est soutenue par la performance de la ligne de tramway, qui a enregistré 18,2 millions de voyages en 2023, ainsi que par la ligne de bus à haut niveau de service Tempo, avec 22,8 millions de voyages.

En matière d'investissement, à noter qu'en janvier 2023, la station de compression gaz et de distribution a été mise en service et qu'en avril 2023, la totalité des travaux a été réceptionnée.

En parallèle, 15 bus au gaz naturel ont été livrés en 2023 portant le nombre de bus au gaz en service à 30. Les 15 bus articulés seront livrés au 1er trimestre 2024.

L'année 2023 a été ponctuée par d'importantes avancées pour le projet Lignes 2 de tramway avec un premier semestre marqué par la poursuite des études de tracé de la ligne par le boulevard Jean Royer et un 2nd semestre marqué par la reprise des études d'avant-projet afin de détailler l'infrastructure à réaliser et préciser l'insertion du tramway dans son environnement.

Concernant le compte administratif 2023, il en ressort un excédent global de clôture au 31 décembre 2023 de 26,7 millions d'euros répartis à hauteur de +29,4 millions d'euros en section de fonctionnement et de -2,6 millions d'euros en section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39,

Vu le rapport d'activités 2023 accompagné du compte administratif 2023 du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 septembre 2024,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2023 et du compte administratif 2023 du Syndicat des Mobilités de Touraine.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/23- URBANISME - SAINT-CYR-SUR-LOIRE - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Cyr-sur-Loire a été approuvé le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Depuis cette date, il a fait l'objet d'une modification approuvée par le Conseil métropolitain le 11 juillet 2019 et d'une modification simplifiée n°1 approuvée par le Conseil métropolitain le 26 juin 2023.

Par délibération en date du 29 avril 2024, le Conseil municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a autorisé le Maire à saisir Tours Métropole Val de Loire pour demander l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire.

L'objet de cette modification simplifiée n°2 porte sur une évolution des règlements écrits et graphiques dans le but de redéfinir, préciser et compléter certains articles de la zone UA du PLU, afin :

- de la rendre plus opérationnelle et cohérente avec le développement de la commune (avec un contexte urbain dense d'une part et des enjeux d'espaces publics et de continuités mixtes, piétonnes et vélos, d'autre part),
- de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et
- de permettre la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC République-Jean Moulin.

Une modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Cœur de Ville 2 est également nécessaire dans le but de la mettre en cohérence avec ce futur projet.

Il convient donc de modifier le contenu du dossier de PLU par le biais d'une procédure de modification simplifiée telle que définie aux articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°2 est notifié aux personnes publiques associées, puis sera mis à la disposition du public, conformément au Code de l'urbanisme.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public, précisées par le Conseil métropolitain, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de Saint-Cyr-sur-Loire et au siège de Tours Métropole Val de Loire, sur les sites internet de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et de Tours Métropole Val de Loire et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil métropolitain pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Aussi, les modalités de concertation sont les suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant 33 jours, du lundi 21 octobre 2024 à 8h30 au vendredi 22 novembre 2024 à 16h00 inclus en Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, selon les horaires d'ouverture du public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00, et au siège de Tours Métropole Val de Loire - aux jours et heures habituels d'ouverture -, ainsi que par voie électronique sur les sites internet de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire : [www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com) et de la Métropole : [www.tours-metropole.fr](http://www.tours-metropole.fr) ;
- ouverture d'un registre des observations en Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire et au siège de Tours Métropole Val de Loire permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire. Ils seront tenus à la disposition du public selon les modalités précisées ci-dessus, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- mise en place d'une adresse mail électronique dédiée : [ep.plu.saint-cyr@tours-metropole.fr](mailto:ep.plu.saint-cyr@tours-metropole.fr) permettant au public de formuler ses observations par voie numérique.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire est joint à la présente délibération.

Le bilan des observations sera dressé et approuvé par le Conseil métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47 relatif à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Cyr-sur-Loire en date du 29 avril 2024 autorisant le Maire à saisir Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire pour engager une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu le dossier transmis pour avis aux personnes publiques associées,

Vu l'ensemble des pièces du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire mis à la disposition du public,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 05 septembre 2024,

- **DECIDE** de mettre le dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire ainsi que, le cas échéant les avis des personnes publiques associées, à disposition du public en mairie de Saint-Cyr-sur-Loire selon les horaires d'ouverture du public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00 et au siège de Tours Métropole Val de Loire - aux jours et heures habituels d'ouverture -, ainsi que par voie électronique sur les sites internet de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire : [www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com) et de la Métropole : [www.tours-metropole.fr](http://www.tours-metropole.fr), pour une durée de 33 jours, du lundi 21 octobre 2024 à 8h30 au vendredi 22 novembre 2024 à 16h00 ;

- **DECIDE** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Cet avis sera, affiché en Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire et au siège de Tours Métropole Val de Loire et publié sur les sites internet de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et de Tours Métropole Val de Loire, pendant toute la durée de mise à disposition ; mention en sera également faite dans un journal diffusé dans le Département ;

- **DECIDE :**

- d'ouvrir deux registres, l'un en mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, l'autre au siège de Tours Métropole Val de Loire, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire. Ces registres seront tenus à la disposition du public en Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire du lundi vendredi, de 8h30 à 17h00 et au siège de la Métropole aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public ;
- de permettre au public de formuler ses observations par voie numérique via une adresse mail électronique dédiée : [ep.plu.saint-cyr@tours-metropole.fr](mailto:ep.plu.saint-cyr@tours-metropole.fr).

- **DIT QUE**, à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de Tours Métropole Val de Loire présentera le bilan des observations au Conseil métropolitain qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.







## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/24- URBANISME - TOURS - DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le PLU de Tours a été adopté par délibération du Conseil métropolitain le 20 janvier 2020.

Il a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 27 juin 2022, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 27 février 2023, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 12 février 2024 et d'une modification n°2 approuvée le 13 mai 2024.

Par courrier du 30 juin 2021, le Maire de Tours a saisi le Président de Tours Métropole Val de Loire afin que soit engagée une procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Tours.

Cette procédure vise à mettre en œuvre, dans le cadre de la Convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le secteur de Marie-Curie, la réalisation du projet Premières Lignes, opération mixte qui comprend notamment des logements en accession, une résidence en co-living, des locaux d'activités, 20 logements dédiés à Action Logement (Contreparties ANRU) et un tiers-lieux social et culturel.

Sa mise en œuvre nécessite une évolution des règles d'urbanisme sur le secteur en particulier celles concernant les hauteurs, les implantations et les prospects.

Le lancement de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Tours a fait l'objet d'une information auprès des conseillers métropolitains le 30 septembre 2021.

Le projet de déclaration de projet n°1 a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAE qui, par décision du 29 mars 2024, a soumis la procédure à évaluation environnementale.

Aussi, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Tours étant soumise à évaluation environnementale, celle-ci doit également faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les modalités de concertation du public seront les suivantes :

- mise à disposition d'un dossier de concertation portant sur le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Tours en Mairie de Tours et au siège de la Métropole,
- mise en ligne d'un dossier de concertation portant sur le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Tours sur les sites internet de la Ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire,
- mise à disposition du public d'un registre en Mairie de Tours et au siège de la Métropole et la possibilité de faire part d'observations par courrier à l'attention du Président de Tours Métropole Val de Loire (Hôtel métropolitain - concertation dans le cadre de la de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Tours - 60 avenue Marcel Dassault - CS30651 - 37206 Tours cedex 3),
- la création d'une adresse mail dédiée ([ep.plu.tours@tours-metropole.fr](mailto:ep.plu.tours@tours-metropole.fr)) pour recueillir les observations par voie dématérialisée.

La concertation fera l'objet d'un bilan qui sera approuvé par le Conseil métropolitain.

Puis le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Tours sera notifié pour avis aux personnes publiques associées et à la Mission régionale de l'autorité environnementale, avant d'être soumis à enquête publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-4,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération métropolitaine du 20 janvier 2020, et ses modifications successives,

Vu le courrier de saisine du Maire de Tours adressé au Président de la Métropole le 30 juin 2021 pour engager une procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Tours,

Vu l'information faite en Conseil métropolitain du 30 septembre 2021 relative au lancement de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Tours,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 29 mars 2024 décidant de soumettre à évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Tours,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 30 mai 2024,

- **FIXE** en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition d'un dossier de concertation portant sur le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Tours, en Mairie de Tours et au siège de la Métropole,
- mise en ligne d'un dossier de concertation portant sur le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Tours, sur les sites internet de la Ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire,
- mise à disposition du public d'un registre en Mairie de Tours et au siège de la Métropole et la possibilité de faire part d'observations par courrier à l'attention du Président de Tours Métropole Val de Loire (Hôtel métropolitain - concertation dans le cadre de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Tours - 60 avenue Marcel Dassault - CS30651 - 37206 Tours cedex 3),
- la création d'une adresse mail dédiée ([ep.plu.tours@tours-metropole.fr](mailto:ep.plu.tours@tours-metropole.fr)) pour recueillir les observations par voie dématérialisée.

- **INDIQUE** que la publicité de cette délibération sera effectuée au moyen :

- d'un affichage pendant un mois au siège de Tours Métropole Val de Loire et en Mairie de Tours,
- d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département faisant état de cet affichage.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/25- URBANISME - SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY - APPROBATION DU BILAN DES OBSERVATIONS ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Etienne-de-Chigny a été approuvé par le Conseil métropolitain le 20 mai 2019.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny vise à adapter des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions et à corriger des erreurs matérielles.

Dans le cas présent, l'engagement de la procédure, à l'initiative du Président de la Métropole, ne nécessite pas d'acte particulier (article L.153-37 du Code de l'urbanisme).

Le projet de modification simplifiée n°1 a été notifié aux personnes publiques associées en date du 24 mai 2024 dont les avis ont été émis :

- le 6 juin 2024 par le Département d'Indre-et-Loire ;
- le 14 juin 2024 par la commune de Berthenay ;
- le 20 juin 2024 par la commune de Cinq-Mars-la-Pile ;
- le 24 juin 2024 par la commune de Mazières de Touraine ;
- le 24 juin 2024 par la DDT d'Indre-et-Loire, avec une observation ;
- le 28 juin 2024 par la Chambre d'agriculture ;
- le 2 juillet 2024 par l'Architecte des bâtiments de France, avec quelques observations.

Conformément à la délibération métropolitaine du 24 juin 2024, le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny a été mis à disposition du public du lundi 8 juillet 2024 au mercredi 14 août 2024.

Deux observations, identiques, ont été formulées lors de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU. Cette même observation porte sur un sujet autre que ceux relevant de la présente procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny.

Le bilan de la mise à disposition du dossier au public est annexé à la présente délibération.

Afin de prendre en compte les observations formulées par les personnes publiques associées, le dossier de modification simplifiée n°1 a fait l'objet

d'adaptations mineures présentées dans le tableau des évolutions annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-45, R.151-5 et L.153-47,

Vu le plan local d'urbanisme de Saint-Etienne-de-Chigny approuvé le 20 mai 2019,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération métropolitaine du 24 juin 2024 prescrivant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Etienne-de-Chigny,

Vu les résultats de la mise à disposition du public qui s'est tenue du 8 juillet 2024 au 14 août 2024,

Vu le bilan des observations annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Etienne-de-Chigny du 19 septembre 2024 émettant un avis favorable sur le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU à approuver,

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Etienne-de-Chigny annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 05 septembre 2024,

- **APPROUVE** le bilan des observations ;

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Etienne-de-Chigny tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT QUE** :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Saint-Etienne-de-Chigny pendant un mois,
- la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures d'informations et de publicité.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/26- URBANISME - PARÇAY-MESLAY - APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET ARRET DE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Parçay-Meslay a été approuvé par délibération métropolitaine du 25 septembre 2017.

Par délibération du conseil métropolitain du 25 novembre 2019, Tours Métropole Val de Loire a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Parçay-Meslay et défini les modalités de la concertation préalable.

#### **Révision allégée n°1 du PLU**

Le projet de révision allégée n°1 du PLU de Parçay-Meslay porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la partie nord de la zone d'activités du Cassantin actuellement classée en 2AUy et la réduction des marges de recul le long de l'A28 et de la M910 (ex RD910).

En effet, au nord de la commune se situe la zone d'aménagement concertée dite du Cassantin classée au PLU en vigueur en :

- 1AUy, ayant pour vocation d'accueillir des activités économiques (de services, logistiques, industrielles) : au moment de l'approbation du PLU en 2017, 17 ha étaient encore disponibles à la vente sur les 85 hectares du site existant ;
- 2AUy : zone d'urbanisation future, non ouverte à l'urbanisation, ayant vocation à accueillir des activités économiques.

La situation géographique très attractive de la zone d'activités économiques et les équipements dont elle dispose, ont attiré de nombreuses entreprises pourvoyeuses d'emplois (600 emplois sur la zone).

Ainsi, à l'automne 2019, 5,5 ha restaient à commercialiser, trop peu pour satisfaire à eux seuls la forte demande d'implantation d'entreprises dans le secteur nord de la Métropole.

C'est pourquoi, Tours Métropole Val de Loire a décidé en 2019 d'ouvrir à l'urbanisation la partie nord de la ZAC du Cassantin (27 hectares), dit La Pérauderie, actuellement classée en zone 2AUy à vocation dominante d'accueil d'activités économiques, impliquant la réduction des marges de recul de 75 m par rapport à l'axe de la M910 de 100 m par rapport à l'axe de l'A28.



Compte-tenu de la dimension du secteur à ouvrir à l'urbanisation, la procédure de révision allégée n°1 est soumise à évaluation environnementale. Le dossier d'arrêt de projet sera soumis pour avis à la MRAe (mission régionale de l'autorité environnementale).

Aussi, sans remettre en cause les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur, le dossier de révision allégée n°1 du PLU comprend :

- la justification de l'utilité d'ouverture à l'urbanisation au regard des espaces disponibles dans les espaces déjà urbanisés ;
- la justification de la dérogation à la règle d'inconstructibilité dans une bande de 100 m le long de l'A28 et de 75 m le long de la M910 en dehors des parties urbanisées ;
- la justification des modifications apportées aux règles d'urbanisme : vocation du site, organisation urbaine et insertion paysagère du projet (mise à jour de l'OAP du Cassantin et du règlement de la zone 1AUy) ;
- les conditions d'aménagement du secteur précisées dans l'OAP et le règlement : desserte (dont accès direct depuis RD 910) et réseaux (dont eau potable, assainissement EU et gestion alternative des eaux pluviales) ;
- l'évaluation environnementale de la procédure analysant les incidences notables des dispositions du PLU modifiées sur l'environnement (biodiversité, eau, énergie, sols, paysage et patrimoine culturel) et la santé humaine (bruit, pollution de l'air, accidents de la route, pics de chaleur, etc.) et les mesures compensatoires prévues (séquence Eviter, Réduire, Compenser).

Le projet de révision allégée n°1 du PLU de Parçay-Meslay a fait l'objet d'une réunion d'information à l'attention des personnes publiques associées le 8 mars 2024.

### **Concertation préalable menée dans le cadre de la procédure**

Conformément aux modalités définies dans la délibération du 25 novembre 2019, la concertation s'est déroulée de la manière suivante :

- communication au travers des sites internet communal et métropolitain, panneau d'affichage lumineux de la commune, dans la presse locale et boitage ;
- la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre du 25 mars 2024 au 26 avril 2024 en mairie de Parçay-Meslay et au siège de Tours Métropole Val de Loire ;
- organisation d'une réunion publique d'information le 18 avril 2024 ;
- la possibilité de faire part d'observations sur rendez-vous auprès du Maire ou de l'adjoint à l'urbanisme, sur les registres précités ou sur une adresse mail dédiée : [ep.plu.parcay-meslay@tours-metropole.fr](mailto:ep.plu.parcay-meslay@tours-metropole.fr) ;
- registre des observations disponible en Mairie.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation versé en annexe.

Le dossier d'arrêt de projet de la révision allégée n°1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération, tient compte des observations formulées par les personnes publiques associées lors de la réunion d'information du 8 mars 2024 et de celles émises à l'occasion de la concertation préalable, dont la réunion publique du 18 avril 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment, ses articles L.103-6, L.153-14, 153-34, R.153-3 et R.153-12,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 septembre 2017 approuvant le PLU de Parçay-Meslay,

Vu la délibération du Conseil municipal de Parçay-Meslay en date du 14 novembre 2019 émettant un avis avec réserves sur la prescription de la révision allégée n°1 de son PLU,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 novembre 2019 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Parçay-Meslay et définissant les modalités de la concertation préalable,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU de Parçay-Meslay annexé à la présente délibération,

Vu l'avis rendu par la commune sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Parçay-Meslay par délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 05 septembre 2024,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable ;

- **ARRÊTE** le projet de révision allégée n°1 du PLU de Parçay-Meslay tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT QUE** la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Parçay-Meslay pendant un mois ;

- sera notifié aux personnes associées et consultées, et à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe).



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/27- URBANISME - FONDETTES - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE MENEES DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La délibération du Conseil métropolitain du 13 mai 2024 a défini les modalités de la concertation préalable à mener dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Fondettes.

En effet, la réalisation de l'opération d'aménagement du pôle économique nord-ouest à Fondettes, d'intérêt communautaire doit répondre aux enjeux suivants :

- répondre au mieux au besoin des entreprises afin de renforcer leur compétitivité et la création d'emplois pour les populations locales ;
- préserver le milieu environnant et les ressources locales ;
- garantir la pérennité du développement du pôle économique.

Les études permettant la définition du projet ont été réalisées conformément aux objectifs fixés par la concession d'aménagement confiée à la SET, dans le but de répondre pleinement aux logiques de développement durable.

Les études environnementales ont mis en lumière la présence de zones humides au sens du Code de l'environnement, zones qui ont par la suite été hiérarchisées selon leurs fonctionnalités écologiques. Le périmètre opérationnel a évolué en conséquence pour limiter l'impact environnemental du projet tout en conservant un objectif de développement économique.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, une concertation préalable a été organisée selon les modalités définies dans la délibération précitée.

Conformément aux modalités définies dans la délibération du 13 mai 2024, la concertation s'est déroulée de la manière suivante :

- mise à disposition du dossier de concertation en mairie de Fondettes et au siège de Tours Métropole Val de Loire,
- mise en ligne du dossier de concertation sur les sites internet de la ville de Fondettes et de Tours Métropole Val de Loire,
- mise à disposition du public d'un registre en mairie de Fondettes, au siège de Tours Métropole Val de Loire, au siège de la SET et possibilité

de faire part d'observations par courrier à l'attention du directeur général de la SET(Acticampus 4 - 40 rue James Watt - 37206 TOURS),

- création d'une adresse mail dédiée ([cp-hautelimougere@set.fr](mailto:cp-hautelimougere@set.fr)) pour recueillir les observations par voie dématérialisée.

Cette concertation s'est déroulée du 17 juin au 17 juillet 2024 inclus. Les détails du déroulement de la concertation sont indiqués dans le bilan de la concertation joint en annexe.

### **Le bilan de la concertation :**

Le bilan de la concertation est joint et détaillé en annexe de la présente délibération.

Le document se compose du rappel des modalités de concertation, du déroulement de la concertation réglementaire et fait état des contributions (au nombre de 7) du public ainsi que des éléments de réponses pouvant être apportés à ce stade de la procédure, selon les thématiques suivantes :

- l'incidence du projet sur les propriétés environnantes,
- le développement économique et l'opportunité de déplacement d'une activité économique d'un site extérieur vers des terrains visées par la procédure de DUP valant MECDU,
- les travaux d'espaces publics, de gestion des eaux pluviales et la solarisation des projets.

Le bilan de la concertation préalable doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-8 à R.104-14, L.153-54 à L.153-59, R.153-14 et L.103-2 à L.103-7,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-14, R.122-2 et R.122-27,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R.112-5,

Vu le plan local d'urbanisme de Fondettes approuvé par délibération métropolitaine du 30 juin 2015 et ses différentes évolutions,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 mai 2024 définissant les modalités de la concertation préalable menée dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Fondettes,

Vu le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 05 septembre 2024,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable relative au projet de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Fondettes.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/28- URBANISME - TOURS - PLAN DE TRANSFORMATION DES ZONES D'ACTIVITES COMMERCIALES - ANCT - APPROBATION D'UN CONTRAT DE SUBVENTION POUR L'OBTENTION DE CREDITS D'INGENIERIE POUR LA ZONE D'ACTIVITES COMMERCIALES ESPACE TOURS SYNERGIE**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La Métropole a candidaté le 6 novembre 2023 à un appel à manifestation d'intérêt, le Plan de Transformation des Zones d'Activités Commerciales (PTZACOM), lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce programme national a pour ambition de restructurer les zones d'activités commerciales - pour la majorité localisées en entrée de ville - et largement marquées par des problématiques urbaines, notamment des ruptures environnementales et paysagères.

Précisément, le programme vise à remédier aux faiblesses qui caractérisent ces zones : monofonctionnalité des espaces, forte imperméabilisation des sols suscitant d'importants phénomènes d'îlots de chaleur, faible accessibilité due à la desserte exclusivement routière des aménagements, pauvreté architecturale et paysagère, celles-ci ne tenant souvent pas compte de la biodiversité ni de l'identité des territoires.

Si certains de ces espaces périphériques sont aujourd'hui frappés d'obsolescence, ils demeurent des moteurs économiques de premier ordre, en particulier pour Tours Métropole Val de Loire, et produisent d'importantes richesses qu'il convient de pérenniser, d'adapter et de développer. Aussi, ces zones se doivent d'être restructurées, pour mieux recevoir les transformations sociétales, environnementales et numériques empruntées par le territoire métropolitain.

Alors que Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, par la délibération du Conseil du 28 février 2022, l'appel à manifestation d'intérêt du Plan de Transformation des Zones d'Activités Commerciales intervient au bon moment, en particulier pour mieux qualifier réglementairement les principales entrées de l'agglomération.

C'est la raison pour laquelle Tours Métropole Val de Loire s'est portée candidate pour 3 zones d'activités commerciales structurantes à l'échelle de l'agglomération : la zone d'activités commerciales de la Vrillonnerie à Chambray-lès-Tours, la zone d'activités Espace Tours Synergie à Tours Nord, ainsi que la zone d'activités commerciales et économiques de Rochepinard et des Grands-Mortiers, au Sud de Saint-Pierre-des-Corps et au Sud-Est de la ville de Tours.

Parmi les trois candidatures, les deux premières ont été retenues lauréates par l'ANCT le 29 mars 2024, pour l'obtention de crédit d'ingénierie pour un montant maximal de 75 000 euros hors taxe, le porteur de projet – en l'occurrence Tours Métropole Val de Loire – devant a minima cofinancer le montant de l'étude à hauteur de 20%.

Chacun des deux sites retenus doit faire l'objet d'une délibération pour approuver un contrat de subvention qui leur est propre. Les modalités d'obtention de ces crédits d'ingénierie sont en effet précisées dans le contrat de subvention porté par l'ANCT, joint à la présente délibération. En l'occurrence, la Métropole s'engage à réaliser une étude de programmation et transformation de la zone commerciale « Espace Tours Synergie » située sur la commune de Tours. Le contrat fixe les échéances : le bon de commande du bureau d'études recruté doit être signé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'étude doit être terminée dans les 18 mois après la signature dudit bon de commande.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de l'étude	90 000 € HT	108 000 € TTC
<b>Subvention de l'ANCT</b>	<b>75 000,00 € HT</b>	<b>90 000,00 € TTC</b>
Total aides	75 000,00 € HT	90 000,00 € TTC
Solde à la charge de la Métropole	15 000,00 € HT	18 000,00 € TTC

Des échanges sont intervenus avec l'ANCT pour autoriser la Métropole à confier à l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération Tourangelle (ATU) la réalisation de cette étude dans le cadre d'une convention de quasi-régie.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L2122-22 et L2122-23,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au président et au Bureau,

Vu les courriers du Président de Tours Métropole Val de Loire, de l'Adjointe au Maire de la ville de Tours, déléguée à l'urbanisme et du Directeur Général de la société ETIXIA, signés le 6 novembre 2023, soutenant le dossier de candidature à l'AMI du Plan de Transformation des Zones d'Activités Commerciales pour le secteur de l'Espace Tours Synergie à Tours Nord,

Vu le courrier de l'ANCT reçu le 9 août 2024, valant décision attributive de subvention pour la zone de l'Espace Tours Synergie à Tours-Nord,

Vu ci-annexé, le contrat de subvention n°48 porté par l'ANCT, précisant les modalités d'obtention de ladite subvention,

Considérant l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm), ce document devant être arrêté avant l'été 2025,

Considérant l'intérêt de porter une étude de programmation urbaine de la zone d'activité Espace Tours Synergie, les invariants définis par celle-ci pouvant être inscrits dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 05 septembre 2024,

- **DIT QUE** le coût de l'étude s'élève à 90 000 € H.T. soit 108 000 € T.T.C. ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à l'urbanisme à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.





## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/29- URBANISME - CHAMBRAY-LES-TOURS - PLAN DE TRANSFORMATION DES ZONES D'ACTIVITES COMMERCIALES - ANCT - APPROBATION D'UN CONTRAT DE SUBVENTION POUR L'OBTENTION DE CREDITS D'INGENIERIE POUR LA ZONE D'ACTIVITES COMMERCIALES DE LA VRILLONNERIE**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire a candidaté le 6 novembre 2023 à un appel à manifestation d'intérêt, le Plan de Transformation des Zones d'Activités Commerciales (PTZACOM), lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce programme national a pour ambition de restructurer les zones d'activités commerciales - pour la majorité localisées en entrée de ville - et largement marquées par des problématiques urbaines, notamment des ruptures environnementales et paysagères.

Précisément, le programme vise à remédier aux faiblesses qui caractérisent ces zones : monofonctionnalité des espaces, forte imperméabilisation des sols suscitant d'importants phénomènes d'îlots de chaleur, faible accessibilité due à la desserte exclusivement routière des aménagements, pauvreté architecturale et paysagère, celles-ci ne tenant souvent pas compte de la biodiversité ni de l'identité des territoires.

Si certains de ces espaces périphériques sont aujourd'hui frappés d'obsolescence, ils demeurent des moteurs économiques de premier ordre, en particulier pour Tours Métropole Val de Loire, et produisent d'importantes richesses qu'il convient de pérenniser, d'adapter et de développer. Aussi, ces zones se doivent d'être restructurées, pour mieux recevoir les transformations sociétales, environnementales et numériques empruntées par le territoire métropolitain.

Alors que Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, par la délibération du Conseil du 28 février 2022, l'appel à manifestation d'intérêt du Plan de Transformation des Zones d'Activités Commerciales intervient au bon moment, en particulier pour mieux qualifier réglementairement les principales entrées de l'agglomération.

C'est la raison pour laquelle Tours Métropole Val de Loire s'est portée candidate pour 3 zones d'activités commerciales structurantes à l'échelle de l'agglomération : la zone d'activités commerciales de la Vrillonnerie à Chambray-lès-Tours, la zone d'activités Espace Tours Synergie à Tours Nord, ainsi que la zone d'activités commerciales et économiques de Rochepinard et des Grands-Mortiers, au Sud de Saint-Pierre-des-Corps et au Sud-Est de la ville de Tours.

Parmi les trois candidatures, les deux premières ont été retenues lauréates par l'ANCT le 29 mars 2024, pour l'obtention de crédit d'ingénierie pour un montant maximal de 75 000 euros hors taxe, le porteur de projet – en l'occurrence Tours Métropole Val de Loire – devant a minima cofinancer le montant de l'étude à hauteur de 20%.

Chacun des deux sites retenus doit faire l'objet d'une délibération pour approuver un contrat de subvention qui leur est propre. Les modalités d'obtention de ces crédits d'ingénierie sont en effet précisées dans le contrat de subvention porté par l'ANCT, joint à la présente délibération. En l'occurrence, la Métropole s'engage à réaliser une étude portant sur l'optimisation foncière et la programmation future de la zone d'activités commerciales de la Vrillonnerie à Chambray-lès-Tours. Le contrat fixe les échéances : le bon de commande du bureau d'études recruté doit être signé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'étude doit être terminée dans les 18 mois après la signature dudit bon de commande.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de l'étude	90 000 € HT	108 000 € TTC
<b>Subvention de l'ANCT</b>	<b>75 000,00 € HT</b>	<b>90 000,00 € TTC</b>
Total aides	75 000,00 € HT	90 000,00 € TTC
Solde à la charge de la Métropole	15 000,00 € HT	18 000,00 € TTC

Des échanges sont intervenus avec l'ANCT pour autoriser la Métropole à confier à l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération Tourangelle (ATU) la réalisation de cette étude dans le cadre d'une convention de quasi-régie.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au Président et au Bureau,

Vu les courriers du Président de Tours Métropole Val de Loire, du Maire de Chambray-lès-Tours et du Directeur Général de la société ETIXIA, signés le 6 novembre 2023, soutenant le dossier de candidature à l'AMI du Plan de Transformation des Zones d'Activités Commerciales pour le secteur de la Vrillonnerie à Chambray-lès-Tours,

Vu le courrier de l'ANCT reçu le 9 août 2024, valant décision attributive de subvention pour la zone de la Vrillonnerie à Chambray-lès-Tours,

Vu ci-annexé, le contrat de subvention n°50 porté par l'ANCT, précisant les modalités d'obtention de ladite subvention,

Considérant l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm), ce document devant être arrêté avant l'été 2025,

Considérant l'intérêt de porter une étude urbaine sur la programmation future de la Vrillonnerie, les invariants définis par celle-ci pouvant être inscrits dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 05 septembre 2024,

- **DIT QUE** le coût de l'étude s'élève à 90 000 € H.T. soit 108 000 € T.T.C. ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à l'urbanisme à signer le contrat de subvention annexé à la présente délibération et tout acte afférent à sa mise en œuvre.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/30- URBANISME - CONVENTION CADRE TRIENNALE AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION DE TOURS (ATU)**

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Créée en 1967 sous forme associative, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU) met à disposition de ses membres une expertise sur les différents domaines de l'urbanisme et du développement territorial (planification, habitat, mobilités, économie, environnement, foncier...).

Son fonctionnement s'inscrit dans une volonté de travailler en commun à l'échelle du territoire élargi, afin de nourrir les stratégies territoriales, et venant en appui technique par les moyens d'observation et les réflexions stratégiques et opérationnelles qu'elle met à disposition.

Le partenariat avec l'ATU s'inscrit pleinement dans la stratégie de Tours Métropole Val de Loire, compétente en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, de mobilités et de développement économique.

C'est pourquoi une convention triennale a été rédigée afin de formaliser la collaboration entre un acteur central de l'aménagement du territoire et l'association, qui accompagne les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies, politiques publiques, documents d'urbanisme et opérations d'aménagement depuis près de 60 ans.

La convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités d'attribution de subventions dans le cadre du partenariat entre Tours Métropole Val de Loire et l'ATU.

Le programme partenarial de l'Agence est soutenu financièrement par l'ensemble de ses membres au moyen de contributions sollicitées auprès d'eux sur la base du programme voté chaque année en Assemblée Générale.

À ce titre, Tours Métropole Val de Loire participe au financement du programme partenarial de travail de l'ATU sous la forme d'une contribution annuelle. Le montant de la contribution de Tours Métropole Val de Loire s'élève à 3,50 € par habitant, le chiffre de la population étant celui au 1er janvier du dernier recensement réalisé par l'INSEE. La Métropole se réserve aussi la possibilité de verser des subventions complémentaires pour la réalisation du programme annuel d'activités, approuvé en Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.132-6,

Vu ci annexée, le projet de convention cadre pluriannuelle entre Tours Métropole Val de Loire et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU),

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 05 septembre 2024,

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre pluriannuelle entre Tours Métropole Val de Loire et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU).



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024

### **C 2024/09/31- URBANISME - SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN (SERM) - CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE AU PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL DE L'AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION DE TOURS (ATU)**

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Dans la poursuite du travail partenarial engagé depuis plusieurs années pour le développement de l'étoile ferroviaire de Touraine et suite à l'annonce du Président de la République, le 27 novembre 2022, favorable au développement d'un RER métropolitain, Tours Métropole Val de Loire a initié plusieurs actions pour le développement du Service Express Régional Métropolitain (SERM).

Conformément à la loi du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains, une attention particulière est à porter sur l'articulation entre mobilités et urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des SERM.

L'association « Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours » dénommée ATU37, propose ainsi d'animer une démarche partenariale sur l'urbanisation et les aménagements qualitatifs autour des points d'accès au SERM. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Service Express Régional Métropolitain, porté par l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, Tours Métropole Val de Loire et l'ensemble des Communautés de Communes du Département d'Indre-et-Loire.

La démarche, qui s'étale sur trois ans, est inscrite au programme partenarial d'activités de l'ATU37 avec deux phases distinctes :

#### **1. Phase 1 : diagnostic multithématique et élaboration d'un référentiel d'aménagement autour des points d'accès au SERM.**

Lors de cette phase, une vingtaine de sites illustreurs bénéficieront d'analyses multiples concernant leur situation actuelle (démographie, économie, environnement, réglementation, accessibilité tous modes...) afin d'identifier un potentiel de développement en corrélation avec l'évolution des offres de mobilité, tout en évitant l'étalement urbain.

Un référentiel méthodologique en matière de planification urbaine viendra accompagner le diagnostic afin d'offrir à chaque territoire des conseils et une méthode pour mieux aménager les différents points d'accès au SERM.

## 2. Phase 2 : propositions et orientations d'aménagements sur quelques sites démonstrateurs.

A l'issue de la première phase, une dizaine de sites démonstrateurs seront retenus pour bénéficier d'analyses approfondies permettant l'élaboration d'esquisses et d'orientations d'aménagements opérationnels sur l'organisation des espaces concernés.

### **Coût et répartition financière :**

Le montant total des contributions des partenaires du SERM à la démarche initiée par l'ATU s'élève à 150 000 € et se répartit comme suit :

- 33% pour l'Etat,
- 33 % pour la Région Centre-Val de Loire
- 33% pour Tours Métropole Val de Loire.

Conformément à cette clé de répartition, le montant de la contribution complémentaire de la Métropole au programme partenarial s'élève à 50 000 € sur 3 années, 2024, 2025 et 2026.

Le montant annuel s'élève donc à 16 666 €.

La contribution complémentaire de la Métropole au programme d'activités de l'ATU s'inscrit dans le cadre de la convention cadre triennale présentée au conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 05 septembre 2024,

- **EMET** un avis favorable à l'animation par l'ATU37 d'une réflexion sur l'urbanisation et les aménagements qualitatifs autour des points d'accès au SERM;

- **DECIDE** d'accorder une contribution complémentaire au programme partenarial d'un montant de 50 000 € sur trois ans pour l'accomplissement de cette mission

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes, toutes démarches afférentes à la mise en œuvre de cette présente délibération.



**PROJET DE DELIBERATION  
SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

**C 2024/09/32- CREMATORIUM - RAPPORTS 2023 DU REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE (SAEM PFI)**

Madame Corinne CHAILLEUX, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, et du décret 2022-1406 du 4 novembre 2022, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent chaque année sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte et société publique locale, dont la collectivité est actionnaire.

Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 52,70 % au sein de de la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Tourangelle (SAEM PFI).

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur les rapports écrits 2023 du représentant de Tours Métropole Val de Loire (exercice 2023) au sein du Conseil d'Administration de de la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Tourangelle (SAEM PFI), dont un exemplaire a été communiqué à l'appui de l'ordre du jour.

Il est relevé les éléments comptables suivants :

Les produits du compte de résultat ont atteint 7.472.659 Euros (7.293.987 € pour 2022 soit une légère hausse de 2,45 %).

La décomposition par activité (Pompes Funèbres – crématorium – marbrerie - prévoyance) du chiffre d'affaire qui s'élève à 7.326.447 € permet de comprendre que l'équilibre économique globale est assuré par la seule activité du Crématorium :

	Pompes funèbres	Crématorium	Marbrerie	Prévoyance
Chiffre d'affaires	3 875 349 €	2 007 559 €	1 366 532 €	77 007 €



Résultat net	-263 353 €	521 277 €	-63 476 €	- 179 202 €
--------------	------------	-----------	-----------	-------------

Les charges du compte de résultat sont stables à hauteur de 7.445.288 € (7.450.213 € pour 2022, soit une légère baisse de 0,07%).

Cependant, retraité des charges financières et exceptionnelles, les charges d'exploitation ont progressé de 0,80 % (dont 0,58 % pour les charges du personnel)

En final, le résultat s'élève à 27.370 €, redevenu positif après un résultat déficitaire de – 156.227 € en 2022 (mais bénéficiaire en 2021 de 147.520 €).

Au niveau du bilan, les fonds propres s'élèvent à 1.928.387 € pour un capital initial de 587.612 € avec un niveau de dette d'emprunts de 1.646.057 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-5, L2253-2, L 5111-4, L 5211-10, L 5217-1 et suivants, et le décret 2022-1406 du 4 novembre 2022,

Vu les rapports écrits, annexés à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 septembre 2024,

- **PREND ACTE** des rapports 2023 présentés par le représentant de Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Tourangelle (SAEM PFI).



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024

### C 2024/09/33- CREMATORIUM - DELEGATION DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES ET DE LA GESTION DU CREMATORIUM - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2023

Madame Corinne CHAILLEUX, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire est compétente en matière de Service Extérieur des Pompes Funèbres et de gestion du Crématorium depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A la suite de ce transfert intervenu entre l'EPCI et ses communes membres, le contrat de délégation liant la ville de Tours à la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Tourangelle (SAEM PFI) a été transféré à Tours Métropole Val de Loire.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, un nouveau contrat de délégation de Service Public a été contracté avec la SAEM PFI pour une durée de 12 ans. Le choix de ce délégataire a été approuvé par une délibération du Conseil métropolitain en date du 25 juin 2018.

Cette délégation concerne le centre funéraire au 270, rue du Général Renault à Tours et le crématorium situé route de Loches à Esvres.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public pour l'année précédente ainsi qu'une analyse de la qualité du service correspondant à cette période.

Dans ce cadre, les éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'exploitation sur l'exercice 2023 sont communiqués avec le rapport remis par le délégataire et il peut être relevé les éléments suivants :

- Rapport d'activités :

Objet	Données 2023	Evolution par rapport à 2022
1/ Pompes funèbres :		
Organisation obsèques	404	-10,0%
Entrées en chambre funéraire	677	+7,5%

2/ Crématorium :		
Crémations	2 626	+0,8%

- Rapport financier :

Objet	Données 2023	Evolution par rapport à 2022
1/ Pompes funèbres :		
Chiffres d'affaires	1 228 026 €	+6,3%
Résultat courant avant impôts	-122 989 €	-4,5%
2/ Crématorium :		
Chiffres d'affaires	1 942 002 €	+8,5%
Résultat courant avant impôts	405 588 €	+36,6%

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport relatif à la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres et de la gestion du crématorium pour l'année 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux en application de l'article L 1413-1 du code susvisé, réunie le 26 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 26 septembre 2024,

- **PREND ACTE** du rapport relatif à la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres et de la gestion du crématorium pour l'exercice 2023.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/34- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TOURS HABITAT ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE 2024-2029**

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de ses Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) successifs, Tours Métropole Val de Loire définit la stratégie de développement du logement social en lien avec l'Etat, ses communes et les bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur son territoire. Elle mobilise des moyens pour accompagner les organismes HLM dans la mise en œuvre de cette feuille de route renouvelée tous les 6 ans.

Afin de renforcer l'efficacité de la politique métropolitaine de l'habitat et du logement, le nouveau PLH 2024-2029 prévoit de développer une relation privilégiée avec Tours Habitat, Office Public de l'Habitat rattaché à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale depuis novembre 2016.

Créé en 1921, Tours Habitat est le 1<sup>er</sup> bailleur social de la Métropole en nombre de logements. L'organisme gère environ 15.500 logements et équivalents-logements et loge environ 40.000 habitants.

Cette relation s'inscrit dans une convention de partenariat qui vient préciser les engagements réciproques pour mettre en œuvre le PLH 2024-2029 et ses conventions d'application (convention intercommunale d'attributions HLM 2024-2029, Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs 2024-2029), mais également le nouveau contrat de ville 2024-2030 et ses conventions d'application (convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain, convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB).

Cette convention traite des objectifs en matière de développement du logement locatif social, de l'accession sociale, de renouvellement urbain, de réhabilitation HLM, de politique sociale, d'innovation.

Elle prévoit l'instauration d'un dialogue de gestion annuel et des moyens spécifiques de Tours Métropole Val de Loire, via en particulier la souscription de titres participatifs qui fera l'objet d'un contrat spécifique.

Elle entérine, enfin, le principe du changement de nom de « Tours Habitat » en « Tours Métropole Habitat ».

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain d'adoption du 4<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire 2024-2029, en date du 24 juin 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 12 septembre 2024,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre Tours Habitat et Tours Métropole Val de Loire 2024-2029 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2024-2029 et toutes les pièces pris en exécution de la présente délibération.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024

### **C 2024/09/35- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT - DESIGNATION D'UNE REPRESENTANTE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TOURS HABITAT**

Madame Aude GOBLET, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Le Directeur général de Tours Habitat a informé le Président de Tours Métropole Val de Loire de la démission de Madame Josette GOLDANI-BLANCHET de sa fonction d'administrateur au sein du collège des personnalités qualifiées du conseil d'administration de l'office métropolitain.

Conformément à l'article R421-5 II du Code de la construction et de l'habitation, il appartient à Tours Métropole Val de Loire, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de rattachement de Tours Habitat, de désigner un nouvel administrateur.

Il est ainsi proposé de nommer Madame Blandine MOREAU au sein du collège des personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 12 septembre 2024,

- **DESIGNE** Madame Blandine MOREAU, pour siéger au conseil d'administration de Tours Habitat au sein du collège des personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales.





## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/36- EQUIPEMENTS SPORTIFS - APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DU GOLF DE LA GLORIETTE**

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 9 décembre 2016, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation du Golf métropolitain de la Gloriette, situé route de Savonnières à Tours (37200), à la SARL GOLF DE LA GLORIETTE.

Cette convention, modifiée par un avenant n°1 d'avril 2022, couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2025.

Le terrain de golf comprend :

- un parcours compact appelé Pitch and Putt de 18 trous de longueur variable (50 à 90 mètres), dont 6 trous éclairés, homologué par la fédération Golf,
- un parcours de 9 trous traditionnels,
- un practice de dimension L 250 m / l 150 m environ,
- deux putting green de 200m<sup>2</sup>.

Attachés à cet équipement, figurent les éléments bâtis suivants :

- un bâtiment d'accueil avec vestiaires sanitaires de 190 m<sup>2</sup> environ, entouré d'une terrasse,
- un local maintenance de 160 m<sup>2</sup> environ complété d'un espace extérieur couvert et clos,
- un local d'enseignement de 88 m<sup>2</sup> environ,
- un abri pour le practice d'une longueur de 50 m.

L'exploitation de cet équipement est principalement axée autour de la pratique du golf loisirs à tout niveau qui s'adresse aux débutants comme aux confirmés.

Il convient aujourd'hui de lancer une procédure de renouvellement de cette délégation de service public.



Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil métropolitain est invité à prendre connaissance du rapport, annexé à la délibération.

Avec la délégation de service public, le délégataire supporte l'exploitation à ses risques et périls. Le délégant assume le déficit financier lié aux contraintes particulières de fonctionnement imposées et nécessaires pour satisfaire aux exigences du service public. Il a un droit de regard sur les comptes d'exploitation et comptes rendus d'activité annuels.

C'est le mode de gestion le plus employé en matière d'exploitation des golfs.

Le choix d'une délégation de service public est ainsi principalement motivé par :

- le fait que Tours Métropole Val de Loire ne dispose pas de moyens de fonctionnement pour organiser le service dans le contexte d'une régie ;
- l'opportunité de recourir à une entreprise spécialisée dans l'animation et la gestion d'un équipement golfique orienté vers une pratique sportive et de loisirs, qui pourra faire preuve de réactivité.

Il est donc proposé de confier par délégation de service public, la gestion, l'exploitation et la maintenance du Golf de la Gloriette situé à Tours.

Le délégataire assurera la gestion du service public de l'établissement notamment au travers des missions suivantes :

- organisation générale des services et de l'accueil des différents publics, dont les publics scolaires et universitaires ;
- fonctionnement et administration de l'établissement ;
- entretien, conservation et maintenance des bâtiments publics et des équipements ;
- exploitation des installations et équipements techniques.

Le délégataire sera tenu au respect des règles communes à tous les services publics, à savoir :

- la continuité de l'exploitation de l'équipement ;
- l'obligation de respecter un traitement égal des usagers, notamment au regard des tarifs appliqués ;
- la possibilité d'adaptation à l'évolution de l'intérêt général.

La durée de la délégation est projetée du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 26 septembre 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

- **APPROUVE** le principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et la maintenance du golf métropolitain de la Gloriette ;

- **APPROUVE** le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation, à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public, à intervenir et à signer tous actes liés à l'exécution de la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/37- EQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE AQUATIQUE DU LAC - FERMETURE EXCEPTIONNELLE POUR TRAVAUX - PAIEMENT DES INDEMNITES**

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 20 décembre 2019, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique du Lac, situé 275 avenue de Grammont, à Tours (37000), à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, à laquelle s'est substituée sa filiale dédiée à cette exploitation la SNC CENTRE AQUATIQUE DU LAC.

Cette convention, qui couvrait initialement la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2027, a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2028.

L'article 29 du contrat entre Récréa et Tours Métropole Val de Loire, qui prévoit les fermetures du site pour permettre les interventions techniques, travaux et vidange des bassins, limite à un total de 10 jours annuels la durée de ces fermetures. Le planning des fermetures est concerté entre les parties afin qu'elles puissent chacune planifier leurs interventions respectives.

Au cours de l'année 2022, Tours Métropole Val de Loire a projeté la réfection des joints du bassin de 50m et, au vu de la fermeture subséquente, a également engagé des travaux de réfection de la ventilation en lien avec la sécurité du site. Finalement, en raison de l'arrêté préfectoral lié à la sécheresse, il n'a pas été possible de maintenir la réfection des joints de bassin prévus pour 3 semaines. Cependant les autres interventions techniques ont été maintenues et une fermeture exceptionnelle du site d'une durée de 7 jours, du 26 septembre au 2 octobre 2022, a été imposée au délégataire par la Métropole.

Cette fermeture supplémentaire, hors les 10 jours contractuels, a eu un impact sur les fréquentations et par conséquent sur le chiffre d'affaires associé. Il appartient donc à la Métropole d'indemniser le délégataire pour les pertes engendrées.

Un chiffrage a été réalisé sur la base du total commercial, 1 479 062€, mentionné dans le rapport annuel de l'année 2022. Ce montant a été divisé par le nombre de jours de l'année, moins les 10 jours annuels de fermeture prévus au contrat, moins les 7 jours de fermeture exceptionnelle, pour obtenir une base de recettes moyennes d'une journée d'ouverture du site :

$$1\,479\,062 / (365-10 \text{ jours} - 7 \text{ jours}) = 4250,17\text{€}$$

La fermeture exceptionnelle ayant eu une durée de sept jours, il convient d'indemniser la perte associée, soit :

$$4250,17\text{€} \times 7 \text{ jours} = 29751,25\text{€} \text{ arrondis à } 29751\text{€} \text{ par le délégataire dans son courrier du 12 mars 2024.}$$

Il convient donc de verser au délégataire la somme de 29751€ (vingt-neuf mille sept cent cinquante et un euros).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 05 septembre 2024,

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité au délégataire au titre d'une fermeture unilatérale, à l'initiative du délégant, du Centre Aquatique du Lac de Tours pour travaux ;

- **DIT QUE** le montant de l'indemnité à verser au délégataire est de 29 751 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024

### **C 2024/09/38- EQUIPEMENTS SPORTIFS - FONDETTES - PISCINE L'O BLEUE - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DE L'AVENANT N°2**

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 21 juin 2021, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de la piscine dénommée L'O Bleue située rue Alfred de Musset à Fondettes (37230) à la société PRESTALIS. Cette convention couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2027.

Le contrat de délégation de service public qui lie Tours Métropole Val de Loire et Prestalis prévoit une participation financière de la Métropole pour sujétions de service public. Cette compensation est indexée annuellement sur la base d'une formule définie à l'article 5.5.

L'article 5.5 de la convention indiquant les éléments relatifs à l'indexation de la participation financière du concédant est corrigé d'une erreur matérielle dans l'écriture de la formule, d'une précision sur le mois m0 et acte le changement d'indices dont la publication a été arrêtée.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et son article R 3135-8,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 05 septembre 2024,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public de la piscine L'Ô Bleue à Fondettes, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/39- EQUIPEMENTS CULTURELS - JOUE-LES-TOURS - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025-2027 - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES LE TEMPS MACHINE**

Monsieur Cédric DE OLIVEIRA, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce de plein droit la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain.

Le Temps Machine, équipement culturel, situé parvis Miles Davis, 45-49 rue des Martyrs à Joué-Lès-Tours, a été reconnu d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain du 1er février 2019.

Cet équipement est géré par l'ASSO dans le cadre de la Convention d'Objectifs Pluriannuelle - CPO 2019-2022 adoptée en Conseil métropolitain du 13 février 2020, laquelle doit être renouvelée en 2025, et de la convention d'occupation du domaine public, dont les termes sont fixés au 31 décembre 2024. Elles ont pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des locaux à l'occupant et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées. Elles prévoient notamment une mise à disposition à titre gracieux, jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette occupation du domaine public s'inscrit dans le cadre des dérogations aux mesures de publicité et de sélection préalables prévues à l'article L 2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La convention sera délivrée à l'amiable car elle bénéficie à un occupant sur lequel Tours Métropole Val de Loire est en mesure d'exercer un contrôle étroit.

Pour l'exercice de ces missions, l'ASSO est titulaire du label national « scène de musiques actuelles » délivré par le Ministère de la culture.

La convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour 4 ans, sur la période 2024 à 2027, par l'Etat, la région Centre-Val de Loire, le conseil départemental d'Indre-et-Loire, Tours Métropole Val de Loire et l'ASSO prévoit un dialogue et un contrôle partenarial, retrace le projet artistique, fixe des objectifs clairs et précis faisant l'objet d'un suivi et d'une évaluation par l'ensemble des collectivités signataires, détermine un contrôle étroit (nomination du directeur

du Temps Machine à l'issue d'une procédure de recrutement associant les collectivités partenaires et d'un agrément du ministre de la culture) et alloue des moyens financiers à l'ASSO :

- Le coût total du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 4 885 060 €, dont 33% financé par Tours Métropole Val de Loire.
- L'engagement financier important de Tours Métropole Val de Loire s'inscrit dans un programme d'actions quadriennal, qui donne priorité aux objectifs suivants :
  - Renforcer l'identité du Temps Machine, comme pôle de ressources métropolitain dédié aux Musiques Actuelles
  - Développer les liens au territoire métropolitain et au-delà, en renforçant les partenariats locaux, notamment avec les communes et leurs référents culturels
  - Affirmer une écoute sensible aux besoins de la population en matière culturelle
  - Proposer une programmation musicale diversifiée et fédératrice
  - Développer les concerts « hors les murs » avec une offre adaptée aux lieux divers dans les communes
  - Coopérer avec les autres structures culturelles locales (salles de spectacles, écoles de musiques, centres sociaux, médiathèques...)
  - Assurer la portabilité économique du projet 2024/2027

La mise en œuvre de ces objectifs est examinée dans le cadre d'un comité de suivi, composé des signataires de la convention pluriannuelle, qui se réunit sur proposition de Tours Métropole Val de Loire. Ce comité de suivi examine également, l'état d'exécution du budget de l'année en cours, l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant, et le bilan financier de l'année écoulée.

En termes de redevance domaniale, il est prévu une mise à disposition à titre gracieux, car cette occupation de locaux public ne s'exerce pas à des fins économiques ou financières.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1, R 2122-1 et suivants ainsi que les articles L 2125-1 et R 2125-1 et suivants,

Vu le décret du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2019 par lequel le conseil métropolitain a défini l'intérêt métropolitain pour les équipements culturels et a reconnu d'intérêt métropolitain le Temps Machine,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs du Temps Machine 2024 / 2027 et le projet de convention d'occupation du domaine public,



Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifié fixant le cahier des missions et des charges relatif au label Scène de Musiques Actuelles,

Vu les statuts de Tours Métropole Val de Loire, par lesquels elle exerce de plein droit, la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 05 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 05 septembre 2024,

- **PREND ACTE** que les locaux sont valorisés à hauteur de à hauteur de :

- 100 000 € euros / an de valeur locative pour chacune des années 2023 et 2024. Cette valorisation sera actualisée selon l'indice de référence des loyers commerciaux, dit ILC publié par l'INSEE, chaque 1er janvier. L'indice de référence est celui du 1er trimestre 2023, soit 128,68 En cas de disparition d'indice, il revient au propriétaire de remplacer l'indice disparu par un indice de remplacement.
- 4 338 € de part communale de taxe foncière, 47 € de taxe spéciale, 52 € de taxe GEMAPI, hors frais de gestion (avis de taxe foncière 2023).

- **DECIDE** de conclure pour une durée de 4ans, jusqu'au 31 décembre 2027, la convention pluriannuelle d'objectifs du Temps Machine portant sur l'équipement métropolitain « Le Temps Machine » situé parvis Miles Davis 45-49 rue des Martyrs à Joué-les-Tours (37300), au profit de l'ASSO dont le coût total du programme d'actions est fixé pendant la durée de la convention à 4 885 060 €, conformément au projet de convention et ses annexes en pièces-jointes ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux équipements culturels à signer la convention pluriannuelle d'objectifs du Temps Machine portant sur l'équipement métropolitain « Le Temps Machine » situé parvis Miles Davis 45-49 rue des Martyrs à Joué-les-Tours (37300) ;

- **DECIDE** de conclure jusqu'au 31 décembre 2027 une convention d'occupation du domaine public portant sur l'équipement métropolitain « Le Temps Machine » situé parvis Miles Davis 45-49 rue des Martyrs à Joué-les-Tours (37300) à titre gracieux, au profit de l'ASSO aux conditions précitées, conformément au projet de convention et ses annexes en pièces-jointes ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux Bâtiments et au oncier à signer ladite convention d'occupation du domaine public ainsi que toutes les pièces afférentes à la présente délibération.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024

### **C 2024/09/40- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES CAMPINGS METROPOLITAINS DE SAINT-AVERTIN ET DE SAVONNIERES - RAPPORT 2023**

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 19 septembre 2022, Tours Métropole Val de Loire a approuvé la délégation de service public relative à l'exploitation des campings métropolitains « Tours Val de Loire » à Saint-Avertin et « La Confluence » à Savonnières. Le contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour une durée de 18 ans. La SA Huttoxia, signataire du contrat, a confié l'exploitation de ces campings à sa filiale la SAS Onlycamp en charge de la marque des campings-nature Onlycamp.

Selon les termes de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et par renvoi à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public ainsi qu'une analyse détaillée du service correspondant à cette période. Dans ce cadre, les éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'exploitation sont communiqués.

L'article L. 1441-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit par ailleurs la présentation au Conseil métropolitain de ce rapport annuel afin qu'il en prenne acte.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à la concession de service public des campings métropolitains pour l'année 2023 dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### 1) Une fréquentation qui poursuit sa progression

Il est précisé en préambule que la SAS ONLYCAMP mène une politique active de développement de son réseau : Onlycamp comptait 8 campings en 2021 lors de son rachat par le groupe Huttoxia, 22 en 2022, 35 en 2023 et 50 sont annoncés pour 2024.

#### a) *Camping de Tours Val de Loire*

Ouvert du 10 février au 17 décembre 2023, le camping de Saint-Avertin enregistre pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive une hausse notable de sa fréquentation avec 26 242 nuitées (+32% par rapport à 2022).

Les mois de juillet et août restent les plus prisés avec 40% des nuitées. Cependant la fréquentation progresse sur les mois de mai, juin et septembre qui totalisent 37% des nuitées.

Le retour des clientèles étrangères, déjà observé en 2022, se confirme, avec 61% des séjours effectués dans ce camping. Les Allemands (18%) et les Néerlandais (15,5%) demeurent les plus nombreux. Les Britanniques arrivent en 3<sup>ème</sup> position (9,5% des séjours, soit +3,6% par rapport à 2022).

Le classement du camping en catégorie 4 étoiles a été renouvelé pour 5 ans le 20 juillet 2023.

#### b) Camping de La Confluence

A Savonnières, ouvert du 14 avril au 1<sup>er</sup> octobre 2023, le nombre de nuitées augmente également, avec 8829 nuitées (+12% par rapport à 2022).

La part des séjours effectués par les clientèles étrangères représente 31,7% du total (+3,7% par rapport à 2022). Bien que la fréquentation se concentre sur les mois de juillet et août (57,5% des nuitées), les trois mois de mai, juin et septembre représentent une part importante des nuitées réalisées (38%).

## 2) Un résultat économique bénéficiaire après retraitement

Les données financières transmises par Onlycamp font apparaître des écritures comptables erronées qui impactent défavorablement le résultat 2023 et qui ne peuvent pas faire l'objet d'une régularisation a posteriori (exercice comptable d'Onlycamp clôturé au 30 septembre).

Ainsi, le résultat comptabilisé de la DSP présente un déficit de -24 974 € dont :

- 14 674 € à Savonnières (11 239 € en 2022),
- 10 300 € à St-Avertin (3091 € en 2022).

Toutefois, sans les erreurs d'écritures comptables constatées, le résultat consolidé aurait été positif avec un montant de 18 572 €, réparti comme suit :

- 7917 € à Savonnières,
- 10 655 € à Saint-Avertin.

Ce montant est encourageant car il est supérieur à la prévision du CEP qui était de 14 793 €.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires consolidé est en hausse de 22% par rapport à 2022.

Les principaux postes de charges (hors personnel) sont les suivants et accompagnent le développement de l'activité :

- des frais d'exploitation d'un montant de 65 358 €, avec l'achat de fournitures diverses pour de nouveaux services (vaisselle et mobilier de terrasse, éléments de décoration, création d'un snack à Saint-Avertin),
- une hausse imprévisible du coût des fluides pour un réalisé de 59 428 €,- des frais de gestion du siège (mutualisations sur les volets administratifs, financiers et marketing) pour 51 000 €,
- des dotations aux amortissements sur les investissements réalisés (33 990 € en immobilier et 17 607 € en matériel).

**a) Camping de Tours Val de Loire**

A Saint-Avertin, le chiffre d'affaires réalisé en 2023 atteint 405 223 € HT, réparti comme suit :

- hébergements (90%) : 364 697 € HT (dont 153 173 € HT pour les locatifs) ;
- autres recettes (10%) : 40 526 € HT (dont 26 366 € HT pour la boutique et la petite restauration).

Les charges de personnel s'élèvent à 171 119 € (153 471 € en 2022). Cette somme comprend la rémunération du poste de directrice régionale d'exploitation du réseau Onlycamp, à hauteur de 30% de son temps de travail. Par ailleurs, Onlycamp a procédé à des revalorisations salariales en lien avec la convention collective en vigueur.

L'effectif contractuel est de 4,6 ETP hors direction. L'ETP réel pour 2023 est légèrement inférieur avec 4,25 ETP (hors direction).

**b) Camping de La Confluence**

Le chiffre d'affaires atteint 105 748 € HT, réparti comme suit :

- hébergements (90%) : 95 226 € HT (dont 31 012 € HT pour les locatifs) ;
- autres recettes (10%) : 10 522 € HT (épicerie-boutique-boulangerie).

Les frais de personnel sont passés de 24 268 € en 2022 à 38 788 € en 2023. L'effectif prévu au contrat est de 3 ETP hors direction. L'ETP réel est de 1,17 en 2023, le délégataire n'ayant pas pu pourvoir le poste de responsable pour la saison. Ce poste a donc été mutualisé et assuré par la Directrice régionale d'exploitation.

**3) Les investissements réalisés**

Le contrat de DSP prévoit un programme d'investissements réparti entre le délégant et le délégataire.

En 2023, Onlycamp a amorcé le programme d'investissements lui incombant, avec toutefois un report de certaines opérations sur 2024 (rénovation des sanitaires, travaux sur le bâtiment d'accueil des cyclotouristes).

La Métropole a réalisé l'essentiel des travaux qui lui incombent sur cet exercice.

**a) Camping de Tours Val de Loire**

Le délégataire a procédé aux principaux travaux et aménagements suivants :

- installation d'une nouvelle aire de jeux,
- création d'un snack et d'une terrasse en bois à l'arrière du bâtiment principal,
- rénovation intérieure du bureau d'accueil et des locaux administratifs,
- achat de 4 nouvelles tentes « Lonna » adaptées aux cyclotouristes.

Les travaux de création d'une aire de camping-cars sous maîtrise d'ouvrage de Tours Métropole Val de Loire ont débuté en fin d'année 2023 (ouverture en avril 2024).

**b) Camping de La Confluence**

Les investissements du délégataire ont porté sur l'implantation de deux chalets pour héberger les saisonniers.

La Métropole a réalisé les travaux suivants dans les délais impartis pour une ouverture du camping le 14 avril 2023 : reprise de l'ensemble des voiries ainsi

que des réseaux d'eau et assainissement, création de noues pluviales, extension du camping côté Cher et pose d'une nouvelle clôture.

#### 4) La qualité du service

Le rapport annuel comprend un bilan de la qualité du service pour chaque camping, avec la mesure de la satisfaction des usagers et les réponses apportées.

Sur la base des avis exprimés sur internet (277 pour le camping de La Confluence et 666 pour le camping de Tours Val de Loire), les évaluations les plus faibles portent sur :

##### a) A Saint-Avertin :

- la propreté avec 53 % d'avis positifs
- la propreté des sanitaires avec 26% d'avis positifs
- la sécurité, avec 20 % d'avis positifs : suite à des vols et actes de vandalisme en haute saison, Onlycamp a engagé un agent de sécurité.

##### b) A Savonnières :

- la propreté avec 53 % d'avis positifs,
- la propreté des sanitaires avec 8% d'avis positifs (vétusté)

Les travaux engagés en 2024 par le délégataire sur les blocs sanitaires devraient permettre d'améliorer la satisfaction des clients.

#### 5) Les redevances

Conformément aux dispositions de l'ancien contrat de DSP (jusqu'au 31 octobre 2022) et du nouveau contrat (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023), Tours Métropole Val de Loire a perçu les redevances suivantes :

- au titre de 2022 : les parts fixes et les parts variables pour un total de 19 467 € à Saint-Avertin et 6579 € à Savonnières ;
- au titre de 2023 : la part fixe de la redevance d'un montant de 15 000 € HT pour les deux campings.

Les redevances variables ne sont pas dues sur l'exercice 2023, le chiffre d'affaires réalisé HT étant inférieur aux seuils prévus au contrat pour chacun des campings.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 11 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 26 septembre 2024,

- **PREND ACTE** du rapport relatif à la délégation de service public des campings métropolitains de « Tours Val de Loire » à Saint-Avertin et de « La Confluence » à Savonnières pour l'année 2023.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/41- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN - SPL TOURS VAL DE LOIRE TOURISME - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL ET COMPTE-RENDU D'ACTIVITES - ANNEE 2023**

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 4 avril 2023, la gestion de l'office de tourisme métropolitain a été confiée à la SPL Tours Val de Loire Tourisme par convention de délégation de service public pour une durée de 4 ans et 9 mois (du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2027).

Selon les termes de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public pour l'année précédente ainsi qu'une analyse de la qualité du service correspondant à cette période.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à la délégation de service public de l'office de tourisme pour l'année 2023.

L'activité touristique 2023 a été dense malgré un contexte économique et géopolitique mondial tendu. De bons résultats sont enregistrés sur les différents segments de clientèle travaillés par l'office de tourisme métropolitain.

Les principaux marqueurs de l'année 2023 sont :

- un retour des visiteurs étrangers (+10%),
- une fréquentation française stable,
- une forte demande des visiteurs pour les châteaux et les activités de nature, avec une appétence confirmée pour le « slow tourisme » et le cyclotourisme,
- des séjours plus courts mais plus fréquents,
- une augmentation notable du tourisme d'affaires.

Le tourisme d'affaires connaît une année record avec un chiffre d'affaires de 927 427 € HT pour le Bureau des Congrès (+115% par rapport à 2022). Sur 265 demandes traitées, 71 dossiers ont été concrétisés. L'activité de tourisme d'affaires a rapporté à l'Office de Tourisme 52 200 € HT de commissions

perçues sur l'hébergement. L'hébergement des congressistes a généré un chiffre d'affaires de 766 647 € TTC sur le territoire, soit 6605 nuitées commercialisées (stable par rapport à 2022).

Le service réceptif de l'office de tourisme (DMC) propose une offre renouvelée auprès des clientèles groupes et individuels (nouveau catalogue 2023). La reprise de l'activité après la crise sanitaire se confirme avec un chiffre d'affaires de plus de 790 000 €, (760 000 € en 2022 et 345 000 € en 2021). Ainsi, 614 groupes représentant 31 767 visiteurs ont découvert notre destination (588 en 2022 pour 21 411 visiteurs) ; à noter que 50 % de la clientèle est étrangère.

Les partenariats avec les socio-professionnels (179 partenaires en 2023) se développent grâce à une offre de services dédiés que l'office de tourisme étoffe d'année en année. Ces partenariats ont généré un chiffre d'affaires de 40 291€ HT € en 2023 (+6,5% par rapport à 2022).

La mission d'accueil et d'information maintient une large amplitude d'ouverture au public avec 362 jours au siège à Tours. Au total, 36 297 visiteurs ont été renseignés en 2023, tous points d'accueil confondus, soit une stabilité globale de la fréquentation (36 125 visiteurs en 2022).

Malgré la situation géopolitique complexe et l'inflation, le chiffre d'affaires réalisé par l'office de tourisme en 2023 se monte à 2 241 783 € HT (+35% par rapport à 2022).

Cependant, les recettes ont été impactées par la baisse du pouvoir d'achat des clientèles groupes (-24 000 € pour le service réceptif sur cette clientèle, soit -3%) ainsi que les recettes des boutiques compte tenu d'une forte baisse du panier moyen des visiteurs en haute saison (- 58 000 € par rapport à 2022, soit -17%).

Le résultat de l'exercice est déficitaire (-48 967 €). Ce déficit s'explique notamment par les baisses de chiffre d'affaires précitées ainsi que par une augmentation non prévisible mais contenue des moyens généraux : coût de l'énergie, entretien du bâtiment et aménagements de nouveaux locaux.

Le budget réalisé (HT) se monte à 4 026 951 €.

Les charges s'élèvent à 4 075 918 € HT (3 613 000 € HT en 2022). Les principaux postes de charges sont la mise en marché de la destination (1 691 209 €) et le personnel (1 597 762 €). Au 31 décembre 2023, l'office de tourisme emploie 30 salariés pour un effectif moyen de 29 personnes (variation entre basse et haute saison qui nécessite l'embauche de saisonniers).

Pour l'année 2023, la participation financière de la Métropole à l'office de tourisme s'élève à 1 717 245 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 11 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 19 septembre 2024,

- **PREND ACTE** du rapport relatif à la délégation de service public de l'office de tourisme métropolitain pour 2023.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/42- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT - RAPPORT 2023 DES ADMINISTRATEURS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL TOURS VAL DE LOIRE TOURISME**

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements se prononcent chaque année sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte dont la collectivité est actionnaire.

La Métropole étant actionnaire à 54,55% de la société publique locale (SPL) Tours Val de Loire Tourisme, le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur le rapport 2023 des représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPL, dont un exemplaire a été communiqué à l'appui de l'ordre du jour.

Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, transposé à l'article D1524-7 du Code général des collectivités territoriales, vient préciser le contenu du rapport écrit soumis à l'assemblée délibérante.

Les principaux éléments de ce rapport vous sont présentés ci-après.

#### 1) Missions et bilan d'activité 2023

En cohérence avec le schéma de développement touristique métropolitain pour la période 2023-2027, une nouvelle convention de délégation de service public a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée de 4 ans et 9 mois.

Pour mémoire, les principales missions confiées au délégataire sont :

- une mission d'accueil et d'information,
- la promotion et la communication touristique de la destination,
- la commercialisation de produits et prestations de services touristiques,
- des actions de partenariat avec les acteurs privés,
- la participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique touristique de la Métropole.

L'année 2023 a été marquée par un contexte géopolitique complexe et une réactivité des consommateurs aux annonces inflationnistes. Dans ce contexte, le chiffre d'affaires de la SPL progresse de 23% pour atteindre 2 241 783 € (1 152 000 € en 2021 et 1 664 000 € en 2022). Le service réceptif (791 000 €) et le bureau des congrès (927 000 €) représentent respectivement 35% et 41% du chiffre d'affaires.

Parmi les nombreuses actions menées en 2023, le « Pass Noël au Pays des Châteaux » a été reconduit avec succès avec les 7 sites de l'opération, le Département et les offices de tourisme d'Indre-et-Loire, générant un chiffre d'affaires de 150 000 €.

La SPL a également contribué activement à la promotion de la destination dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby 2023, en collaboration avec la Région, le Département, la Métropole et la Ville de Tours.

Engagée pleinement dans la transition écologique au service d'un tourisme vertueux, la société a contribué à la labellisation « Destination Innovante Durable » (DID) de la destination, pilotée par Tours Evénements. L'accompagnement des hôteliers et des hébergeurs vers l'obtention de la marque « Clef Verte » a été renforcé en vue d'enrichir cette offre au profit de nos visiteurs.

Les événements professionnels (Club MICE, 3<sup>ème</sup> édition du workshop « Tourisme d'affaires EvenTours » en octobre et 2<sup>ème</sup> édition du workshop « La Loire se met en scène » en novembre à Paris) ont été une nouvelle fois plébiscités par les partenaires de la SPL et les participants.

## 2) Gouvernance et relations financières avec Tours Métropole Val de Loire

La SPL perçoit une compensation forfaitaire au titre de ses missions de service public administratif, ses missions de service public industriel et commercial devant être autofinancées et compenser à terme l'augmentation des dépenses liées à l'accomplissement des missions de service public administratif.

Pour l'année 2023, le montant de la participation versée par Tours Métropole Val de Loire s'élève à 1 717 245 €.

Le résultat de la SPL est négatif à -48 967 € (contre un résultat négatif de -18 937 € en 2022) qui s'explique notamment par :

- une diminution du chiffre d'affaires du service réceptif groupes de -3%,
- une baisse des ventes boutiques de -17%,
- une augmentation non prévisible mais contenue des moyens généraux de 3% (coût de l'énergie, entretien du bâtiment et aménagements de nouveaux locaux).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 11 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 26 septembre 2024,

- **APPROUVE** le rapport 2023 des administrateurs de Tours Métropole Val de Loire au conseil d'administration de la SPL Tours Val de Loire Tourisme.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024

### **C 2024/09/43- TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES - REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'URBANISATION ET LES AMENAGEMENTS AUTOUR DES POINTS D'ACCES AU SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN DE TOURAINE PAR L'ATU 37.**

Monsieur Emmanuel DENIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans la poursuite du travail partenarial engagé depuis plusieurs années pour le développement de l'étoile ferroviaire de Touraine et suite à l'annonce du Président de la République, le 27 novembre 2022, favorable au développement d'un RER métropolitain, Tours Métropole Val de Loire a initié plusieurs actions pour le développement du Service Express Régional Métropolitain (SERM).

L'association « Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours » dénommée ATU37, propose de réaliser une étude sur l'urbanisation et les aménagements autour des points d'accès au SERM.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Service Express Régional Métropolitain, porté par l'Etat, la région Centre-Val de Loire, Tours Métropole Val de Loire et l'ensemble des Communautés de Communes du département d'Indre-et-Loire.

La démarche qui s'étale sur trois ans est inscrite au programme partenarial d'activités de l'ATU37 avec deux phases distinctes :

➤ **Phase 1 : diagnostic multithématique et élaboration d'un référentiel d'aménagement autour des points d'accès au SERM.**

Lors de cette phase, une quinzaine de sites illustreurs bénéficieront d'analyses multiples concernant leur situation actuelle (démographie, économie, environnement, réglementation, accessibilité tous modes...) afin d'identifier un potentiel de développement en corrélation avec l'évolution des offres de mobilité, tout en évitant l'étalement urbain.

Un référentiel méthodologique viendra accompagner le diagnostic afin d'offrir à chaque territoire des conseils et une méthode pour mieux aménager les différents points d'accès au SERM.

➤ **Phase 2 : propositions et orientations d'aménagements sur quelques sites démonstrateurs.**

A l'issue de la première phase, plusieurs sites démonstrateurs seront retenus pour bénéficier d'analyses approfondies permettant l'élaboration d'esquisses et d'orientations d'aménagements opérationnels sur l'organisation des espaces concernés.

**Coût et répartition financière :**

Le montant de la contribution complémentaire au programme partenarial s'élève à 120 000 € sur 3 années, 2024, 2025 et 2026.

Le montant annuel s'élève donc à 40 000 € réparti de la manière suivante : 33% pour l'Etat, 33 % pour la région Centre-Val de Loire et 33% pour Tours Métropole Val de Loire, soit 13 333 € pour la Métropole dès 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 28 mai 2024,

- **EMET** un avis favorable à la réalisation d'une étude sur l'urbanisation et les aménagements autour des points d'accès au SERM par l'ATU37 ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les actes, toutes démarches afférentes à la mise en œuvre et à l'exécution de cette présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/44- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAPPORT 2023 DU REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM PATRIMONIALE VAL DE LOIRE (SEMPAT VAL DE LOIRE - SEPALE)**

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent chaque année sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte dont la collectivité est actionnaire.

Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 26,83 % au sein de la Société d'Economie Mixte Patrimoniale Val de Loire (SEMPAT Val de Loire SEPALE). Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur le rapport écrit 2023 du représentant de Tours Métropole Val de Loire (exercice 2023) au sein du conseil d'administration de la S.E.M.PAT. Val de Loire, dont un exemplaire a été communiqué à l'appui de l'ordre du jour.

La SEMPAT Val de Loire (SEPALE) a été constituée le 09 janvier 2011.

#### **PRINCIPALES ACTIVITES ET OPERATIONS DE LA SEPALE EN 2023**

Elle a été active sur 5 dossiers :

- les discussions intenses avec l'industriel Wabtec Faiveley Transports, situé à Saint Pierre des Corps, se sont poursuivies et concrétisées par la signature d'un Bail en Etat Futur d'Achèvement (BEFA), portant sur 12M€ d'investissement ;
- le suivi des travaux, en qualité d'acquéreur, des locaux des écoles CEFIM & BRASSART aux 2 Lions, dont la livraison a été effectuée en septembre et novembre 2023 ;
- l'avancement des travaux pour la construction des futurs locaux d'EXCELIA ;
- les discussions avec EDF concernant le devenir de l'immeuble du Galion ;
- la conclusion d'un BEFA avec l'école PIGIER sur le site de l'ancien restaurant inter-entreprises (RIE). Ces travaux ont été livrés à l'été 2024.

## **PRINCIPAUX ELEMENTS FINANCIERS EN 2023**

Au bilan, l'actif immobilisé s'élève à 27,941 M€ et l'actif circulant à 8,09 M€. Au passif, les fonds propres s'élèvent à 11,224 M€ et les dettes à 24,731 M€. L'analyse du compte de résultat permet de constater des produits d'exploitation s'élevant à 1,787 M€ et des charges d'exploitation à 1,442 M€, soit un résultat d'exploitation de près de 344 940 €. Le résultat net 2023 est bénéficiaire de 489 938 €.

## **PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT**

La SEMPAT Val de Loire fait partie du Groupe la SET et suit donc le plan stratégique 2020-2024 défini par la SET. Ce plan, refondu en 2023 pour couvrir la période 2024-2029, sera définitivement adopté en 2024 par le Conseil d'administration des quatre sociétés : SET, SEPALE, SEE et SET Aménagement.

Outre la refonte du plan stratégique, la SEMPAT Val de Loire est en train de consolider sa démarche RSE en la formalisant avec l'aide du chef de projet neutralité carbone de la SET.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1524-5, L2253-2, L 5111-4, L 5211-10, L 5217-1 et suivants,

Vu le rapport écrit, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 10 septembre 2024,

**- PREND ACTE** du rapport 2023 présenté par le représentant de Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Patrimoniaire Val de Loire (SEMPAT Val de Loire - SEPALE).





## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/45- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAPPORT 2023 DU REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE TOURAINE (SET)**

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent chaque année sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte, dont la collectivité est actionnaire.

Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 21% au sein de la Société d'Équipement de la Touraine (SET).

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur le rapport écrit 2023 du représentant de Tours Métropole Val de Loire (exercice 2023) au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Équipement de la Touraine, dont un exemplaire a été communiqué à l'appui de l'ordre du jour et dont les principaux éléments sont les suivants :

#### **PRINCIPALES ACTIVITES ET OPERATIONS DE LA SET EN 2023**

##### **- Les activités d'aménagement dans le domaine économique :**

En ce qui concerne la commercialisation, on note :

➤ sur la ZAC du Cassantin à Parçay-Meslay

La SCI THE CASSANTIN (Violaine Diffusion) a signé le 15/05/2023 l'acte de cession afférent à un terrain de 6 583 m<sup>2</sup> en vue de la réalisation d'un bâtiment de 1 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher destiné à accueillir une activité de logistique GMS non alimentaire, pour un montant de 460 810 € HT.

La SCI SKY (STI PROMOTION) a signé le 30/05/2023 l'acte de cession afférent à un terrain de 3 984 m<sup>2</sup> en vue de la réalisation d'un bâtiment de 1 646 m<sup>2</sup> de surface de plancher, pour un montant de 278 880 € HT.

➤ sur la ZAC de la Vrillonnerie sud à Chambray-lès-Tours

La SCCV COMBAM a signé le 27/09/2023 l'acte de cession relatif à un terrain de 3 965 m<sup>2</sup> permettant la construction de deux bâtiments à usage de bureaux de 1 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour le premier, et 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour le second, pour un montant de 594 750 € HT.

Les évènements marquants ont été les suivants :

➤ ZA Les Gaudières à Mettray

La découverte de la présence d'une espèce protégée sur site, appelée Cisticole des Joncs, qui se reproduit et nidifie dans les friches herbacées du site, 3 hectares ont dû être gelés. Pour ces raisons, le périmètre, et par conséquent les surfaces cessibles de l'opération, ont été réduites.

Une demande d'examen au cas par cas, concernant l'ensemble des 9,8 hectares, objet de la concession d'aménagement, a été déposée le 20/07/2023 auprès de l'autorité environnementale. La Préfète de Région en a, par arrêté en date du 14/09/2023, exonéré l'opération.

Conformément à l'arrêté n°11/0395 du 19/07/2011, les travaux de fouilles archéologiques seront réalisés sur une emprise de 36 536 m<sup>2</sup> au nord du site.

➤ Parc d'activités de la Haute Limougière à Fondettes

Début 2022, les premiers résultats de l'étude environnementale ont mis en lumière la présence de près de 30 hectares qualifiés de zones humides au sens du code de l'environnement.

A ce jour, un seul diagnostic archéologique a été réalisé sur le secteur Est – Sud de l'opération, en février 2023, suite à un arrêté prescrit en novembre 2022. Le Service d'Archéologie Préventive du Département d'Indre-et-Loire a conclu que l'opération de diagnostic préalable à l'extension du parc d'activités de la Haute Limougière était totalement négative. Il est cependant possible que d'autres diagnostics puissent ultérieurement s'avérer positifs.

La demande de permis d'aménager afférent aux terrains situés à l'Est du parc d'activités, c'est-à-dire aux parcelles non concernées par la problématique des zones humides, représentant environ 2,6 hectares, a été déposée le 8 septembre 2023.

Plusieurs prospects ont manifesté leur intérêt pour les futures parcelles. Des premières cessions ont été planifiées pour la fin 2023-début 2024.

➤ Parc d'activités Saint-François à La Riche

La convention publique d'aménagement relative à l'aménagement du Parc d'activités Saint-François, situé à la Riche, signée entre les deux parties le 14/02/2006, et que Tours Métropole Val de Loire avait notifiée à la SET le 13/03/2006, est arrivée à son terme le 12/03/2023.

Au terme de la CPA, 30 447 m<sup>2</sup> de foncier ont été commercialisés pour de l'activité économique, permettant l'implantation et/ou le développement de 8 entreprises, dont 3 à vocation commerciale.

La SET a adressé le 10/03/2023 à Tours Métropole Val de Loire, le bilan de liquidation de l'opération qui s'élève, à sa date de clôture, à 2 538 066,23 € HT en dépenses et 2 533 066,23 € HT en recettes. Le déficit de 5 000 € HT a été pris en charge par la SET.

➤ Les Carmeries à Joué-lès-Tours

La SET et EXIA ont noué un partenariat afin de travailler sur un projet urbain pour l'aménagement de l'ancien site Michelin à Joué-lès-Tours.

Les objectifs du projet de reconversion de ce site sont les suivants :

- renaturer une friche industrielle pour développer un territoire paysager écologique en continuité avec la ville et assurer de nouvelles connexions ;
- développer un quartier mixte, dans ses usages et ses fonctions, avec l'accueil de 1 300 à 1 600 nouveaux logements et des espaces de respiration ;
- accueillir 5 000 emplois à vocation tertiaire, ainsi que des activités artisanales, commerciales, de services, d'hôtellerie et de loisirs.

La réalisation de ce nouveau quartier, désormais dénommé « Les Carmeries », nécessite de faire évoluer le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Joué-lès-Tours, la procédure requise étant celle de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Le dossier de demande de permis d'aménager a été déposé le 2 mai 2023 et a fait l'objet d'un dépôt de pièces complémentaires, dont l'étude d'impact en vue de l'évaluation environnementale du projet, le 31/08/2023.

Le dossier de déclaration de projet a été élaboré au cours des 2ème et 3ème trimestres 2023, en partenariat avec la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Foncier de Tours Métropole Val de Loire et l'Agence d'urbanisme. Les pièces ont été remises à Tours Métropole Val de Loire le 17/10/2023.

Le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement a été transmis à l'administration le 18/09/2023. Il a fait l'objet d'une demande de compléments en date du 16/11/2023.

➤ Co-aménagement avec AX TOM du secteur de la Pérauderie au sein du périmètre de la ZAC du Cassantin

Les terrains de la ferme de la Pérauderie ont été acquis en 2021 en intégralité par l'opérateur privé AX TOM en vue d'y réaliser un projet d'activités économiques s'inscrivant dans la continuité de la ZAE du Cassantin et dont le programme prévisionnel s'établit comme suit :

- 75 000 m<sup>2</sup> SDP environ d'activités logistiques,
- 24 000 m<sup>2</sup> SDP environ d'activités industrielles et artisanales,
- 1 000 m<sup>2</sup> SDP environ pour un espace de restauration et services aux entreprises.

Parallèlement à l'établissement des études techniques, le projet porté par AX TOM implique de mener de front un certain nombre de démarches réglementaires, à savoir notamment :

- la modification des documents d'urbanisme de Parçay-Meslay,
- l'évaluation environnementale du projet,
- la procédure d'autorisation environnementale du projet,
- le dépôt d'un permis d'aménager,
- la modification du dossier de réalisation de la ZAC et la mise à jour de son étude d'impact.

Au regard de cette complexité réglementaire et de son imbrication avec la gestion administrative de la ZAC, la SET a été sollicitée par AX TOM en proposant que cet accompagnement prenne la forme d'un partenariat de co-aménagement avec la SET. Le principe de montage de ce co-aménagement a été présenté et validé lors du Conseil d'Administration de la SET du 28/02/2023.

➤ ZAC de la Vrillonnerie Sud à Chambray-lès-Tours

La concession d'aménagement afférente a été prolongée jusqu'au 5 avril 2024.

**- Les activités d'aménagement dans le domaine de l'habitat :**

Compte tenu de l'abandon du programme de cotoiturage porté par CDC HABITAT sur la ZAC de la Pasqueraie à Ballan-Miré, 7 terrains à bâtir destinés à des particuliers ont été créés, et 4 terrains à bâtir ont été vendus au cours de l'année 2023 pour un montant de 576.720 € TTC. De plus, 7 promesses de vente afférentes à des terrains à bâtir ont été signées en 2023 pour un montant total de 1 026 000 € TTC.

Les évènements marquants ont été les suivants :

➤ ZAC des Casernes Beaumont-Chauveau à Tours

L'année 2023 a été principalement consacrée à :

- la finalisation du plan guide de la ZAC Casernes Beaumont-Chauveau et l'engagement des études d'avant-projet pour pouvoir procéder à l'aménagement des espaces publics,
- la poursuite des travaux de fouilles archéologiques selon un process adapté au risque pyrotechnique,
- l'engagement d'une nouvelle phase de commercialisation comprenant les logements sociaux dus dans le cadre de la convention DUFLOT pour éviter les pénalités prévues par cette dernière.

Une nouvelle phase de commercialisation a été engagée auprès de 5 promoteurs sur la base d'un dossier de candidature, le groupement de promoteurs ATARAXIA/ GA SMART BUILDING a été retenu. Seul GA SMART BUILDING a poursuivi et a déposé 6 dossiers de demandes de permis de construire fin novembre 2023.

➤ Secteur de la Barbinière à Luynes

L'opération se poursuit et la SET assurera la commercialisation des terrains à bâtir avec l'office notarial de Fondettes.

**- Les activités de promotion et d'investissement :**

L'année 2023 a été marquée par la création d'une direction dédiée aux projets de promotion.

- Quartier des Deux Lions à Tours : Livraison du projet porté par la SCCV Campus Pont Cher.
- Projet « Axiome » (extension de l'école Pigier) : un bâtiment neuf de 3000 m<sup>2</sup> jouxtant l'école existante accueillera le siège de la société Assystem qui quitte les Deux Lions.
- Projet « Green Tech Campus » : Ce projet ambitionne la création d'un site dédié à la transition énergétique qui sera construit sur le site de la Bergeonnerie que l'école Polytech libèrera en septembre 2025.
- Lancement de projets de bureaux sur les ilots H et I de la ZAC Monconseil.

### - Les activités de mandat et d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Reprise des études d'AVP compte tenu de la modification du tracé de la **2ème ligne du tramway** et en conséquence, du dossier d'évaluation environnementale constitutif du dossier de demande de DUP, missions confiées à la SET dans le cadre du groupement constitué avec TRANSAMO.
- Dans le cadre du mandat confié par Tours Métropole Val de Loire au groupement TRANSAMO/SET, élaboration par la SET des dossiers de demande au cas par cas des 5 premiers **itinéraires cyclables** représentant environ 71 kms.

### - Les activités de gestion et d'exploitation :

Elles concernent 5 locaux d'activités confiés par les collectivités en concession, le parking Ciel-en-Arc dans l'espace de l'Heure Tranquille au Quartier des 2 Lions, les biens des SCI et de la SEPALÉ, les biens propres de la SET (ancien siège, Mc Donald et mini crèche) ainsi que ceux sur le site du Menneton, et également une opération de portage pour Ataraxia à Ballan-Miré.

### - Efficacité énergétique :

La SET a été missionnée pour accompagner les maîtres d'ouvrages privés en alerte sur ce nouveau dispositif appelé décret éco-tertiaire. De nouvelles obligations imposent une réduction des consommations énergétiques de 40% en 2030, puis 50 et 60% en 2040 et 2050. La Société Publique Locale Société d'Efficacité Énergétique (SEE) a été officiellement constituée par deux actionnaires fondateurs, Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire, le 12 décembre 2022. Au premier semestre 2023, le Département d'Indre-et-Loire et la Ville de Bléré ont manifesté leur intérêt pour rentrer au capital de la SEE.

L'ensemble des opérations confiées à la SEE s'élève à fin 2023 à un montant de travaux de 55 millions d'euros.

La SAS Energies Locales de Touraine a été constituée en novembre 2023. Cette société est destinée au tiers-investissement dans les centrales solaires de moyennes puissances en ciblant principalement les locaux d'activités et l'autoconsommation.

## PRINCIPAUX ELEMENTS FINANCIERS EN 2023

Le chiffre d'affaires de la SET s'élève à 8,595 M€. La SET poursuit sa croissance et récolte désormais depuis plusieurs exercices les fruits de son plan stratégique 2019-2024.

## PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Pour 2024, la SET escompte une activité d'aménageur en très forte progression, liée au décalage de 2022 à 2024 des investissements et cessions de charges foncières (ex : Isoparc, Even Parc, Cassantin, Hauts de Montlouis, Les Saulniers).

Est également attendue la rémunération du Tram pour l'exercice 2024, qui, avant retraitement selon la méthode comptable de l'avancement, est de 508 K€, après recalage du chronogramme.

Enfin, l'activité d'AMO devrait rester forte avec le projet concernant Assystem, ainsi que la poursuite des AD'AP de Tours et de l'opération La Barbinière, sans oublier les prestations de gestion pour le compte des filiales (dossiers RIE, Wabtec, Excelia notamment).

La SET s'est d'ores et déjà fortement impliquée dans la rédaction de son plan stratégique 2024-2029, en y intégrant la SEMPAT Val de Loire, la SEE et la SET Aménagement.

Enfin, la SET s'est engagée sur le chemin de la RSE, ainsi que de la neutralité carbone et de la préservation de la biodiversité, par le recrutement d'un collaborateur dédié.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-5, L2253-2, L5111-4, L5211-10, L5217-1 et suivants,

Vu le rapport écrit, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 10 septembre 2024,

- **PREND ACTE** du rapport 2023 présenté par le représentant de Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil d'administration de la Société d'Équipement de la Touraine (SET).



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/46- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - MAME - CITE DE LA CREATION ET DE L'INNOVATION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES LOCAUX, ESPACES ET SERVICES**

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Lieu patrimonial emblématique de Tours Métropole Val de Loire, Mame incarne une vision audacieuse pour l'avenir. Cette ancienne imprimerie, construite par la famille Mame dans les années 50, a été acquise et réhabilitée par Tours Métropole Val de Loire, qui en a fait sa Cité de la création et de l'innovation en 2016.

Mame accueille et catalyse l'innovation et l'entrepreneuriat pour nourrir les filières stratégiques du territoire et ressourcer le tissu économique. Mame valorise le capital humain et les collaborations interdisciplinaires pour développer les talents et les compétences et relever les grands défis de notre époque.

Cet équipement métropolitain héberge, en résidence temporaire (conventions d'occupation précaire d'un an, renouvelables 3 fois), des entreprises innovantes ou créatives en développement, des structures associatives, des organismes partenaires et des équipes de recherche. Ce lieu ouvert au public accueille des formations et de nombreux événements (économiques, culturels, ...), et offre une bibliothèque / plus grande boîte à livres participative d'Europe, ainsi qu'un restaurant.

Dans le parcours résidentiel des entreprises sur le territoire, Mame représente une solution intermédiaire entre les deux pépinières métropolitaines, situées à Tours et Joué-lès-Tours, et le marché immobilier privé du territoire.

Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'animation de MAME à un prestataire extérieur, dans le cadre d'un marché public attribué à la société INTERFACES jusqu'au 31 décembre 2023, puis au groupement Burostation et We Sprint depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 4 ans.

Conformément aux dispositions du marché, les tarifs pratiqués pour la mise à disposition des bureaux, des espaces et des services doivent être approuvés par Tours Métropole Val de Loire.

Il est donc proposé d'approuver, par la présente délibération, la nouvelle grille tarifaire définie au regard des offres concurrentes présentes sur le territoire, tout en tenant compte des spécificités de Mame et de son offre de services.

L'augmentation modérée des tarifs permettra d'améliorer les recettes générées par l'équipement (703K€ HT en 2023), tout en préservant son attractivité.

A titre d'illustration, voici quelques exemples d'évolution :

- Le montant des charges locatives dans la Tour sera aligné sur celui appliqué dans les Ateliers ; il passera de 18€/m<sup>2</sup> à 25€HT /m<sup>2</sup> (soit +39%).
- Les places de stationnement connaîtront une augmentation de 16.7% (de 60 à 70€HT/place).
- Le coworking connaîtra une augmentation de 20% pour l'offre journalière (10 à 12 €HT) et de 11% pour l'offre trimestrielle (360 à 400 €HT).
- Les bureaux de passage passeront de 50 à 60 €HT la journée (soit +20%). Les Résidents bénéficient d'une gratuité.
- La mise à disposition de l'Agora (300 places assises) passera de 1 400 à 1 600 €HT (soit +14.3%) et la salle Gonzague de 700 à 800 €HT (soit +14.3%). Les tarifs appliqués aux Résidents connaîtront également une augmentation : de 300 à 350 €HT pour l'Agora (+16.7%) et de 150 à 170 €HT pour la Salle Gonzague (+13,3%).
- La mise à disposition de l'écran et des matériels de sonorisation dans l'Agora passera de 480 à 550€HT (+14.6%).

Il convient de noter que de nouveaux services sont proposés :

- Une assistance technique : 100 €HT pour une heure
- La mise à disposition d'un kit de visioconférence : 50 €HT
- La mise à disposition d'un équipement de sonorisation mobile et légère : 70 €HT.

La mise en application de la nouvelle grille tarifaire s'effectuera au 1<sup>er</sup> janvier 2025, après information des résidents.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 10 septembre 2024,

- **APPROUVE** la grille tarifaire des bureaux, des espaces et des services proposés à Mame.





## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/47- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - MAME - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2023**

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement du site Mame à Tours, et par délibération en date du 26 novembre 2009 en a confié les missions d'études et de réalisation à la Société d'Équipement de la Touraine (SET), dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, en vertu des dispositions de l'article L 300-4 du Code de l'urbanisme.

La Convention Publique d'Aménagement a fait l'objet de cinq avenants :

- Le 21 décembre 2012 afin de permettre l'optimisation du site à travers le développement d'un programme mixte (équipement public, activités de commerce, tertiaire et artisanat) de 10 000 m<sup>2</sup> dans l'immeuble bâti.
- Le 09 octobre 2014, afin d'accueillir la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin qui était à la recherche de locaux pouvant accueillir des Ateliers de Transition Professionnelle pour les salariés concernés par la restructuration de leur site de Joué-lès-Tours. La rénovation des ateliers était un préalable à toute implantation. Par cet avenant n°2 la durée de la Convention a été prorogé de douze années et reportée au 15 décembre 2031.
- Le 14 décembre 2016, afin de faire du site Mame le lieu totem de la French Loire Valley, dédié à l'innovation et au numérique, permettant d'accueillir un Fab Lab, un accélérateur de startups et d'un restaurant. La mise en œuvre de ce projet nécessitait d'engager des travaux de réhabilitation et d'aménagement complémentaires, afin de satisfaire la demande, et d'adapter le site à ses futurs usages. La convention d'aménagement a donc été modifiée de façon à prendre en compte le nouveau programme de travaux, les conditions de transfert de propriété des volumes, ainsi que les modalités de financement qui en découlent (échelonnement sur 10 ans du versement du prix, de la participation et du remboursement de l'avance).
- Le 06 août 2018, la Convention a été modifiée afin d'intégrer de nouvelles modalités de rémunération de l'aménageur. Ces nouvelles modalités reposent sur une diminution de moitié de la rémunération forfaitaire de liquidation, et l'intégration d'une nouvelle rémunération d'intéressement représentant 30 % des économies générées au bénéfice de la collectivité à l'achèvement de l'opération.

- Le 28 octobre 2019, le calcul de la rémunération d'intéressement de l'aménageur, telle que défini dans l'avenant n°4, a été modifié en fixant le pourcentage de ladite rémunération lui revenant à 20 % au lieu de 30 %. La collectivité bénéficie de cette économie par une diminution de la participation prévisionnelle du concédant, ou par une augmentation du boni potentiel lui revenant, et peut bénéficier, le cas échéant, de gains complémentaires à l'achèvement de l'opération. L'aménageur devient ainsi directement concerné par les efforts financiers de la collectivité.

Concernant la restauration du Pavillon Prouvé, un accord-cadre de maîtrise d'œuvre a été attribué en 2022, avec un marché subséquent n°1 pour la réalisation d'un diagnostic sanitaire, structurel et patrimonial.

La convention publique d'aménagement arrivera à son terme le 15 décembre 2031.

L'article 18 de la convention publique d'aménagement précise l'obligation faite à l'aménageur de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L1523-3 du C.G.C.T. et à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, en produisant un compte rendu financier qui comprend :

- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie actualisé,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver ce compte-rendu au titre de l'exercice 2023.

En 2023, une étude de diagnostic sanitaire a été réalisée par l'agence H2O en vue de la restauration des pavillons Prouvé.

En 2024, une demande de subvention a d'ores-et-déjà été sollicitée et obtenue auprès de la DRAC pour le financement des études et du chantier test.

Un plan de communication sera établi et un dossier de souscription financière sera déposé en lien avec la Fondation du Patrimoine.

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2023 s'établit à la somme de 32.666.000 € H.T. en charges et en produits.

Les postes de dépenses sont les suivants :

Etudes	111 000 €
Acquisitions	6 215 000 €
Travaux	17 379 000 €
Honoraires sur travaux	2 957 000 €
Frais divers et imprévus	2 326 000 €
Rémunération opérateur	2 025 000 €
Frais financiers	1 624 000 €
Frais de gestion temporaire	29 000 €

Les postes de recettes sont les suivants :

Cessions	30 231 000 €
Participations	1 951 000 €
Produits financiers et autres produits	484 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1523-3,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 10 septembre 2024,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel 2023 à la collectivité de la convention publique d'aménagement du site Mame à Tours, présenté par la Société d'Équipement de la Touraine ;

- **AUTORISE** le versement de la participation de Tours Métropole Val de Loire, et l'émission du titre de recettes, tel que prévu dans l'échéancier Mame actualisé indiqué dans le CRACL 2023 ;

- **DIT** qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2023 de la convention publique d'aménagement du site Mame est annexé à la présente délibération.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024

### **C 2024/09/48- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - JOUE-LES-TOURS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DE LA LIODIERE - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2023**

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 19 février 2001, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le site d'activités de La Liodière, situé sur le territoire de la Ville de Joué-lès-Tours.

Cette décision a eu pour conséquence de transférer à Tours Métropole Val de Loire la convention de concession d'aménagement de ce site, confiée par la Ville à la Société d'Equipement de la Touraine.

Le terme de cette concession est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

L'article 18 de cette convention précise l'obligation faite à l'aménageur de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L 1523-3 du C.G.C.T. et à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, en produisant un compte rendu financier qui comprend notamment :

- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales, et sur les prévisions à venir.

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé s'établit, à la date du 31 décembre 2023, à 15 975 000 € H.T. en charges et 16 909 000 € H.T. en produits, et une trésorerie de 934 000 € H.T.

Les charges comprennent les postes suivants :

Etudes	416.000 €
Acquisitions	1.091.000 €
Travaux	8.799.000 €
Honoraires sur travaux - maîtrise d'œuvre	866.000 €
Honoraires SET (maîtrise d'ouvrage)	1.895.000 €

Frais financiers	2.369.000 €
Frais divers - Imprévus	539.000 €
Les produits comprennent :	
Cessions de terrains	13.493.000 €
Participations	3.182.000
<i>Dont :</i>	
<i>Participation de la Ville de Joué-lès-Tours</i>	1.937.000 €
<i>Participation de la communauté d'agglomération</i>	1.245.000 €
Produits financiers	76.000 €
Autres produits	158.000€

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L15233,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu l'article 18 de la Convention Publique d'Aménagement en date du 19 février 2001,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 10 septembre 2024,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel 2023 à la collectivité de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités de La Liodière à Joué-lès-Tours, présenté par la Société d'Équipement de la Touraine ;

- **DIT** qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2023 de la Convention Publique d'Aménagement est annexé à la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/49- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - NOTRE-DAME-D'OE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ARCHE D'OE 2 - VILLAGES D'ENTREPRISES 1 ET 2 - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2023**

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 19 décembre 2002, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le parc d'activités de « L'Arche d'Oé II » situé sur le territoire de Notre-Dame-d'Oé. Tours Métropole Val de Loire en a confié les missions d'études et de réalisation à la Société d'Equipement de la Touraine (SET), dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, en vertu des dispositions de l'article L 300-4 du Code de l'urbanisme. Le terme de cette convention est fixé au 20 janvier 2034.

L'article 18 de cette convention précise l'obligation faite à l'aménageur de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L1523-3 du Code général des collectivités territoriales et à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, en produisant un compte rendu financier, en l'occurrence pour cette opération les comptes de résultats des villages d'entreprises du parc d'activités.

Le Village d'entreprises numéro 1 a été réalisé, livré et mis en commercialisation en 2010. Le compte de résultat 2023 de cet ensemble immobilier fait apparaître un montant de redevances à conserver en avance du concédant de 42.301,28 €, au lieu des 47.383,92 € attendus.

La trésorerie de l'opération « village d'entreprises n°1 » est excédentaire à hauteur de 60.098,77 € au 31 décembre 2023.

Le Village d'entreprises numéro 2 a été réalisé, livré et mis en commercialisation en 2014. Le compte de résultat 2023 de cet ensemble immobilier fait apparaître une participation imputée sur le compte client du concédant à hauteur de 26.663,58 €, au lieu des 5.853,40 € attendus.

La trésorerie de l'opération « village d'entreprises n°2 » est excédentaire à hauteur de 466.597,53 € au 31 décembre 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1523-3,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 10 septembre 2024,

- **PREND ACTE** des comptes rendus annuels à la collectivité des Villages d'entreprises n°1 et n°2 du parc d'activités Arche d'Océ 2 à Notre Dame d'Océ pour l'année 2023 ;

- **DIT** qu'un exemplaire de chaque compte rendu annuel à la collectivité des Villages d'entreprises est annexé à la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/50- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE ET PARCAY-MESLAY - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU CASSANTIN - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2023 - AVENANT N°12**

Madame Catherine GAULTIER, membre du bureau donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 20 octobre 2014, consécutivement à l'entrée dans la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au 1er janvier 2014 des communes de Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille, celle-ci a déclaré d'intérêt communautaire le parc d'activités du Cassantin, situé sur ces deux communes, et dont l'aménageur est la Société d'Equipement de la Touraine.

Reposant sur une assiette foncière de 85 ha, le parc dispose d'une surface cessible de 48 ha (les 5 derniers hectares encore disponibles étaient pré-commercialisés fin 2023). Ce site bénéficie d'un environnement très favorable et propose des prestations de premier plan pour l'accueil des entreprises :

- au carrefour des autoroutes A10 et A 28,
- en façade de la RD 910 (ex N 10),
- structure de chaussée adaptée aux poids lourds,
- desserte complète par les réseaux, y compris fibre optique,
- aménagement paysager de qualité.

En application des articles L 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L 300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, et produire un compte rendu financier comprenant notamment :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir.

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé s'établit, à la date du 31 décembre 2023, à la somme de 23 706 000 € en charges et 26 361 000 € en produits.



Les charges comprennent principalement :

Etudes	261 000 €
Acquisitions	5 478 000 €
Travaux	11 762 000 €
Honoraires sur travaux	1 196 000 €
Frais divers	781 000 €
Rémunération opérateur (maîtrise d'ouvrage)	2 939 000 €
Frais financiers s/emprunts	882 000 €
Frais financiers s/court terme	407 000 €

Les produits comprennent notamment :

Cessions	21 318 000 €
Participations	1 500 000 €
Subventions	3 053 000 €
Produits financiers	235 000 €
Autres produits	255 000 €

Par ailleurs, compte tenu :

- du développement du secteur « Pérauderie », intégrant une évolution programmatique, nécessitant notamment :
  - l'actualisation du dossier de réalisation de la ZAC du Cassantin,
  - l'actualisation de l'étude d'impact,
  - la révision allégée du PLU de Parçay-Meslay,
  - la coordination entre le secteur constitué de la ZAC du Cassantin et le projet de développement du secteur « Pérauderie »,
- du souhait exprimé par le concédant d'acquérir l'ancienne station-service (parcelle cadastrée ZB 1, sur la commune de Parçay-Meslay), intégrée au périmètre de la ZAC, nécessitant :
  - la mise en œuvre d'un diagnostic de pollution,
  - la mise en œuvre de procédures administratives de liquidation de cette installation,
  - la coordination entre le secteur « Bellevue », non commercialisé à ce jour, et le foncier voisin de la station-service, sur les sujets de programmation et d'accessibilité depuis la RD 910,
  - la mise en œuvre du Réseau cyclable structurant de Tours Métropole Val de Loire, prévoyant le passage d'un itinéraire au droit de cette zone,

Tours Métropole Val de Loire a demandé à l'aménageur de piloter l'ensemble des études et actions nécessaires à la bonne exécution de ces projets.

Il convient d'acter cette demande, ainsi que la rémunération de l'aménageur qui s'y rattache, par un nouvel avenant à la convention publique d'aménagement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 10 septembre 2024,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel à la collectivité 2023 de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités du Cassantin à Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille, présenté par la Société d'Equipement de la Touraine ;

- **DIT** qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2023 de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités du Cassantin est annexé à la présente délibération ;

- **APPROUVE** l'avenant n° 12 à la Concession d'Aménagement du parc d'activités du Cassantin ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°12 à la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités du Cassantin ;

- **DIT** qu'un exemplaire de l'avenant n°12 à la Concession d'Aménagement du parc d'activités du Cassantin est annexé à la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/51- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FONDETTES - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2023 - AVENANT N°4 A LA CONVENTION**

Madame Catherine GAULTIER, membre du bureau donne lecture du rapport suivant :

L'intérêt communautaire de la création d'un parc d'activités d'agglomération à Fondettes a été délibéré le 30 mars 2015 par le Conseil communautaire qui a confié les missions d'études et de réalisation de l'opération à la Société d'Équipement de Touraine (SET), par délibération en date du 16 décembre 2015 dans le cadre d'une concession d'aménagement, en vertu des dispositions de l'article L 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, et après une mise en concurrence préalable.

Par délibération en date du 21 décembre 2016, le Conseil communautaire a désigné les représentants de la collectivité à la commission d'appel d'offres de la Société d'Équipement de Touraine et a approuvé l'avenant n°1 à la concession d'aménagement qui fixe les dispositions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil métropolitain a approuvé l'avenant n°2 à la concession afin d'intégrer les nouvelles modalités de rémunération de l'aménageur qui reposent sur une diminution de moitié de la rémunération forfaitaire de liquidation (25.000€ au lieu de 50.000€) et sur l'intégration d'une nouvelle rémunération d'intéressement représentant 30% des économies générées au bénéfice de la collectivité à l'achèvement de l'opération. Une erreur matérielle s'étant glissée dans l'avenant n°2, il a été approuvé un avenant n° 2bis, annulant et remplaçant l'avenant n°2, afin d'acter de la baisse à 25.000€ de la rémunération forfaitaire de liquidation. Tours Métropole Val de Loire et la SET sont convenus de procéder à des évolutions sur le calcul de la rémunération d'intéressement de l'aménageur par l'avenant n°3, qui a fixé le pourcentage de ladite rémunération lui revenant à 20 % au lieu de 30 %.

L'article 16 de la concession précise l'obligation faite à l'aménageur de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, en produisant un compte rendu financier qui comprend notamment :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé.

- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération.
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé.
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de ce compte-rendu annuel à la collectivité au titre de l'exercice 2023.

Pour rappel, l'année 2022 avait été consacrée à la redéfinition totale du projet en raison de la découverte, fin 2021 – début 2022, de très nombreuses parcelles identifiées comme zones humides au sens du code de l'environnement. Le plan masse a par conséquent été entièrement revu, et le bilan financier a été établi de manière à intégrer les nouvelles surfaces aménageables, ainsi que le calendrier de l'opération qui doit intégrer une modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre le projet.

Le travail de conception du projet a été réinitialisé en respectant la séquence réglementaire dite « Eviter- Réduire-Compenser », ou « ERC », qui permet aux services de l'Etat d'instruire le dossier d'évaluation environnementale en analysant les conséquences du projet sur l'environnement de ce dernier.

Ainsi, les arbitrages suivants ont été pris en accord avec les services de l'Etat :

- possibilité de commercialiser un premier permis d'aménager à l'Est du site, sur des terrains acquis durant 2022 à la Ville de Fondettes ;
- lancement d'une DUP valant mise en compatibilité du PLU sur le reste de l'opération afin de fiabiliser la maîtrise foncière et la compatibilité du projet avec le PLU ;
- réalisation d'une évaluation environnementale sur la totalité du périmètre de l'opération.

L'année 2023 a été marquée par le démarrage opérationnel de l'opération, notamment avec le dépôt du permis d'aménager du secteur Est de l'opération. Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé s'établit, à la date du 31 décembre 2023, à la somme de 14.408.000 € H.T. en charges et 14.944.000 € H.T en produits.

Les charges H.T. comprennent principalement :

Etudes	251.000 €
Charges foncières	5.203.000 €
Travaux	4.841.000 €
Honoraires sur travaux maîtrise d'œuvre	826.000 €
Honoraires Maîtrise d'ouvrage	1.460.000 €
Communication, divers et imprévus	977.000 €
Frais financiers	850.000 €

Les produits HT comprennent :

Cessions de terrains	14.758.000 €
Participation de Tours Métropole Val de Loire	0 €
Produits financiers	67.000 €

Autres produits	119.000 €
-----------------	-----------

Par ailleurs, il a été constaté que les modalités de versement de la rémunération de l'Aménageur au titre de sa mission de suivi et de gestion administrative des ventes et des locations ne sont pas en adéquation avec les deux temps de cette mission :

- dans un premier temps, la concrétisation d'une promesse de vente,
- dans un second temps, la formalisation de la vente par acte authentique.

Afin de remédier à cette situation, les parties sont convenues de redéfinir les modalités d'imputation de la rémunération liées aux cessions de charges foncières et de facturer :

- 50% de la rémunération au stade de la signature de la promesse de vente,
- 50% à la signature de l'acte authentique de vente.

La concession d'aménagement doit donc faire l'objet d'un nouvel avenant afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L 300-5,

Vu l'article 16 de la Convention publique d'aménagement du 5 février 2016,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 10 septembre 2024,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel à la collectivité 2023 de la convention publique d'aménagement du parc d'activités économiques à Fondettes, présenté par la Société d'Equipement de Touraine ;

- **DIT** qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2023 de la convention publique d'aménagement du parc d'activités économiques à Fondettes est annexé à la présente délibération ;

- **APPROUVE** l'avenant n° 4 à la Concession d'Aménagement du parc d'activités à Fondettes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités à Fondettes ;

- **DIT** qu'un exemplaire de l'avenant n°4 à la Concession d'Aménagement du parc d'activités de Fondettes est annexé à la présente délibération.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024

### **C 2024/09/52- COMMERCE ET ARTISANAT - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION DU MARCHÉ DE GROS DE LA VILLE DE TOURS - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE**

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'entrée au capital social de la Société d'Economie Mixte de Gestion du Marché de Gros de la ville de Tours (SGMG), décidé lors du Conseil métropolitain du 24 juin 2024, il convient de désigner le représentant de Tours Métropole Val de Loire qui siègera au sein du conseil d'administration de la SGMG.

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 par renvoi de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 10 septembre 2024,

- **DESIGNE** Madame/Monsieur \_\_\_\_\_, comme représentant(e) de Tours Métropole Val de Loire au sein du Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte de Gestion du Marché de Gros de la ville de Tours (SGMG) ;

- **PRECISE** que les représentants désignés dans les organismes extérieurs, ont la faculté de présenter la candidature de Tours Métropole Val de Loire au poste de président et de vice-présidents et d'accepter toute fonction dans ce cadre et les dote de tous pouvoirs à cet effet ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.





## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/53- RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL DE L'IUT DE L'UNIVERSITE DE TOURS**

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

L'IUT de Tours compte aujourd'hui 1800 étudiants pour 141 enseignants. Il fonctionne sur deux sites distincts : le site Jean Luthier sur Tours Nord et le site de Grandmont sur Tours Sud. Son Directeur est Jean-Charles Le Bunetel. Il a été élu en septembre 2023 pour un nouveau mandat de 5 ans.

Les principales formations dispensées par l'IUT sont :

- Les carrières sociales,
- Le Génie biologique,
- Le Génie électrique et informatique industrielle,
- La Gestion des entreprises et des administrations,
- L'Information communication,
- Les techniques de commercialisation.

L'IUT est doté d'un organe de gouvernance, le Conseil, composé de membres extérieurs qui sont désignés pour 4 ans. L'Ecole renouvelle ses membres extérieurs pour la période 2024-2027.

En tant que personne morale, Tours Métropole Val de Loire doit désigner deux personnes physiques pour la représenter.

Conformément à l'article L.2121-21, par renvoi de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il est donnée lecture par le Président.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 10 septembre 2024,

- **DESIGNE** Madame/Monsieur en qualité de titulaire et  
Madame/Monsieur en qualité de suppléant(e) pour  
représenter Tours Métropole Val de Loire au Conseil de l'IUT de l'Université de  
Tours ;

- **PRECISE** que les représentants désignés dans les organismes extérieurs ont la faculté de présenter la candidature de Tours Métropole Val de Loire aux postes de président et de vice-présidents, d'accepter toute fonction dans ce cadre, et les dotent de tous pouvoirs à cet effet.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/54- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - APPORT EN COMPTE-COURANT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE SEM HY'TOURAINE**

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé que Tours Métropole Val de Loire, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (« S.I.E.I.L. 37 »), la Communauté de communes Loches Sud Touraine et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ont décidé de s'associer avec la société STMicroelectronics pour le déploiement d'installations de production et de distribution d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone et constitué une société d'économie mixte locale régie par les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont la dénomination est « SEM Hy'Touraine ».

Le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 a adopté une délibération autorisant la constitution d'une Société d'Économie Mixte (S.E.M.). Cette délibération approuve l'objet social de la société et fixe la prise de participation de Tours Métropole Val de Loire au capital d'un montant de 8 500 €.

Dans le cadre de ces premiers travaux, Hy'Touraine a commencé à étudier avec ses partenaires plusieurs projets pour le déploiement d'un électrolyseur, de stations d'avitaillement en hydrogène et de divers projets associés.

Il s'agit notamment pour Hy'Touraine de déployer, avec LHYFE et TEREKA, deux sociétés de production et distribution de l'hydrogène, mais aussi de permettre à cette structure mutualisée de faire rayonner le sujet du déploiement de l'H<sub>2</sub> sur l'ensemble de son territoire. Il est donc nécessaire d'engager dans ces projets les premiers financements pour le recrutement d'un ingénieur projet.

Considérant le besoin de financement des activités de la société tel qu'arrêté dans le dossier prévisionnel remis en annexe, le Conseil des administrateurs de la SEM Hy'Touraine réuni le 14 février 2024 a sollicité auprès de ses actionnaires un apport en compte courant de 234 000 €.

Cet apport en compte courant est à répartir à parts égales entre les quatre entités publiques (pas d'apport sollicité auprès de la société STMicroelectronics), soit pour une somme de 58 500 €, répartie entre les années 2024 et 2025.

Cet apport en compte-courant fera l'objet d'une convention d'apports validée par le Conseil d'administration d'Hy'Touraine.

Les modalités de versement de l'apport et la durée sont précisés dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Il est proposé que cet apport en compte-courant soit consenti dans les conditions suivantes :

- montant total de l'apport en compte courant : 58 500 euros,
- durée de la convention d'apports en compte-courant : jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2026, renouvelable pour deux années supplémentaires,
- taux de rémunération : au taux de l'intérêt légal en vigueur, payable à l'issue de la convention d'apports en compte-courant.

Considérant que cette avance en compte courant n'est pas remboursée en cours d'exercice, elle sera donc comptabilisée au chapitre 27 autres immobilisations financières.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 12 septembre 2024,

- **APPROUVE** l'apport en compte-courant de la SEM Hy'Touraine d'un montant de 58 500 euros ;

- **APPROUVE** les termes de la convention d'apports en compte-courant d'associés qui définit les modalités de mise à disposition et de remboursement de cet apport en compte-courant dont le projet est joint en annexe et tous les documents y afférents ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout acte pris en exécution de la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/55- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - TOURS - RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ELECTRICITE - ANNEE 2023**

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2015, la ville de Tours a approuvé la signature du contrat de concession d'électricité, avec la société ENEDIS, pour une durée de 20 ans.

La création de Tours Métropole Val de Loire a entraîné une substitution de cette dernière aux communes pour la compétence « concession de la distribution publique d'électricité ».

Cette nouvelle organisation confère à Tours Métropole Val de Loire le statut d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de la ville de Tours (non-adhérente au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire).

Aux termes de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une gestion déléguée d'un service public, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport joint à la présente délibération a été remis à Tours Métropole Val de Loire par ENEDIS pour la distribution d'électricité sur la commune de Tours. L'exécution de la mission par le délégataire, et la qualité du service public rendu aux usagers n'apporte pas de remarque particulière.

Une synthèse du rapport est communiquée en annexe.

D'autre part, cette délégation de service public comprend le versement de redevances du concessionnaire au concédant. Les sommes perçues en 2024 sont :

- redevance de contrôle R1 : 125 599,18 € H.T.,
- redevance d'investissement R2 : 10 326,76 € HT (12 392,12 € T.T.C.),
- redevance d'occupation du domaine public : 192 591 €,

- redevance d'occupation provisoire du domaine public : 38 519 €,

soit un total de redevances s'élevant à 367 035,94 € H.T.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.3131-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 12 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 septembre 2024,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 relatif à la délégation de service public de distribution d'électricité sur la commune de Tours ;

- **PREND ACTE** du montant des redevances annuelles versées au concédant par le concessionnaire en 2024 en application de la convention de concession conclue avec ENEDIS.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/56- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - RAPPORTS ANNUELS RELATIFS A L'EXECUTION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN - ANNEE 2023**

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce la compétence « concession de la distribution publique de gaz », ce qui lui confère le statut d'Autorité organisatrice de la distribution de gaz sur le territoire de la Métropole, soit les 21 communes desservies par cette énergie (toutes sauf Berthenay).

Aux termes de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une gestion déléguée d'un service public, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, les rapports joints à la présente délibération ont été remis à Tours Métropole Val de Loire par GRDF pour la distribution de gaz sur les communes du périmètre métropolitain. L'exécution de la mission par le délégataire, et la qualité du service public rendu aux usagers n'apporte pas de remarque de la part du concédant.

Une synthèse des rapports est communiquée en annexe.

D'autre part, ces délégations de service public comprennent le versement des redevances du concessionnaire au concédant sur les 21 communes concernées.

Les sommes totales perçues en 2024 sont :

- redevance de contrôle R1 du contrat métropolitain : 251 068,13 €,
- redevance de contrôle R1 du contrat de Saint-Etienne-de-Chigny : 1 213,20 €,
- redevance d'occupation du domaine public : 60 119 €,
- redevance d'occupation provisoire du domaine public : 3 674 €,

soit un total de redevances s'élevant à 316 074,33 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.3131-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 12 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 19 septembre 2024,

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2023 relatifs aux délégations de service public de la distribution publique de gaz sur les communes métropolitaines concernées (toutes sauf Berthenay) ;

- **PREND ACTE** du montant des redevances annuelles à verser en 2024 afférentes aux conventions de concession métropolitaine et de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny signées avec GRDF.





## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/57- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - RAPPORT 2023 DU REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'EFFICACITE ENERGETIQUE (S.E.E.)**

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent chaque année sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte dont la collectivité est actionnaire.

Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 40 % au sein de la Société d'Efficacité Energétique (S.E.E.). Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur le rapport écrit 2023 du représentant de Tours Métropole Val de Loire (exercice 2023) au sein du conseil d'administration de la S.E.E. dont un exemplaire a été communiqué à l'appui de l'ordre du jour.

La Société d'Efficacité Energétique (S.E.E.) a été constituée le 26 avril 2023.

#### Principales activités et opérations de la S.E.E. en 2023

L'activité de l'exercice 2023 a consisté en :

- L'installation et la mise en place de la gouvernance de la société :
  - o le Conseil d'Administration de la société a tenu sa première réunion le 12 décembre 2022.
- L'accueil de nouveaux actionnaires le 20 septembre 2023 :
  - o le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et la ville de Bléré,
  - o La participation de ces deux nouveaux actionnaires s'est concrétisée par une augmentation de capital de 56 000 euros.
- La signature des premiers contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de mandat de maîtrise d'ouvrage :
  - o le total des contrats signés en 2023 par la SEE totalise un montant d'honoraires s'élevant à 1 198 968 euros H.T.,
  - o les investissements générés par ces contrats représentent, toutes dépenses confondues, un total de 50 387 520 euros T.T.C.,

- plusieurs autres contrats sont en préparation et devraient être signés en 2024 pour un montant total de 159 138 euros H.T. d'honoraires.

Plus de 80 % du volume d'honoraires signés en 2023 porte sur la rénovation énergétique de bâtiments publics visant a minima 40 % d'économies d'énergie.

Un contrat particulièrement remarquable pour cette première année d'activité porte sur la rénovation d'un îlot scolaire et d'un ensemble mixte composé de locaux associatifs et d'un accueil de loisirs pour la ville de Tours. Cette opération vise plus de 50 % d'économies d'énergie pour un coût total d'investissement de 26,5 millions d'euros.

La S.E.E. a également réalisé en 2023 des études de faisabilité en vue de développer de futures concessions photovoltaïques. Ces opérations sont basées sur l'autoconsommation collective codifiée dans le Code de l'énergie depuis juillet 2021 dont les dispositions se sont élargies en ce qui concerne les périmètres géographiques en septembre 2023.

#### Principaux éléments financiers en 2023 :

Au bilan, l'actif immobilisé s'élève à 153 € et l'actif circulant à 555 181 €.

Au passif, les fonds propres s'élèvent à 280 294 € et les dettes à 273 313 €.

L'analyse du compte de résultat permet de constater des produits d'exploitation s'élevant à 107 640 € et des charges d'exploitation à 112 287 €, soit un résultat d'exploitation légèrement négatif de 4 647 €.

#### Perspectives de développement

L'activité prévisionnelle de la S.E.E. pour 2024 s'élèverait à plus de 235 000 €, en majeure partie pour de la maîtrise d'œuvre déléguée, mais également en assistance à maîtrise d'ouvrage. La ville de Tours et le Conseil départemental sont les deux donneurs d'ordres pour ces missions à venir.

Par ailleurs, les opérations d'autoconsommation collective prenant la forme de contrats de concession avec la S.E.E. pourraient permettre aux collectivités intéressées d'externaliser le développement, le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation de centrales solaires subvenant pour partie à leurs besoins électriques.

La ville de Tours et le Conseil Départemental ont fait part de leur intérêt. Les études devraient par conséquent se poursuivre en 2024 pour de premières concrétisations à partir de 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1524-5, L.2253-2, L.5111-4, L.5211-10, L.5217-1 et suivants,

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 12 septembre 2024,

- **PREND ACTE** du rapport des administrateurs de l'année 2023 joint à la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/58- DECHETS - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - EXERCICE 2023**

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire est compétente en matière de collecte des déchets ménagers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et en matière de traitement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

L'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

L'article D.2224-1 du code précité précise les informations techniques et financières devant figurer dans ce rapport, lequel sera communiqué à l'ensemble des communes membres et tenu à la disposition du public.

Ce document est également examiné par la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient donc au conseil métropolitain de prendre acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1413-1, L.2224-17-1 et D.2224-1,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 12 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 26 septembre 2024,

- **PREND ACTE** du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'exercice 2023 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/59- CYCLE DE L'EAU - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (R.P.Q.S.) DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - EXERCICE 2023**

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à ses statuts, Tours Métropole Val de Loire exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de gestion des services d'intérêt collectif de l'assainissement et de l'eau.

En 2023, l'exploitation des services d'eau potable était assurée en régie directe pour les communes de Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille et Saint-Avertin, en régie avec prestation de service pour la commune de Saint-Pierre-des-Corps et en délégation de service public pour les autres communes.

L'exploitation des systèmes d'assainissement était assurée en régie pour l'ensemble des communes mais avec des prestations de services confiées à des entreprises privées pour les systèmes d'assainissement (stations d'épuration et réseaux) des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Berthenay, Villandry, Savonnières, Druye, Ballan-Miré et Joué-lès-Tours.

L'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation au Conseil métropolitain d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement (R.P.Q.S.) destiné notamment à l'information des usagers.

Les articles D.2224-1 à D.2224-5 ainsi que les annexes V et VI du Code précité précisent les informations techniques et financières devant figurer dans ce rapport, lequel sera mis à la disposition du public.

Ce rapport sera présenté dans les mêmes délais à la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 11 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 12 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 19 septembre 2024,

- **PREND ACTE** du rapport annuel relatif au prix de l'eau et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de Tours Métropole Val de Loire pour l'exercice 2023.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/60- CYCLE DE L'EAU - RAPPORTS ANNUELS DE VEOLIA EAU RELATIFS A L'EXECUTION DES CONTRATS DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNEE 2023**

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Aux termes de l'article L.3131-5 du Code la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, les rapports 2023 présentant la gestion de l'eau potable des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Savonnières, Villandry, Druye, La Riche, Saint-Genouph, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Parçay-Meslay et Joué-lès-Tours ont été remis à Tours Métropole Val de Loire par Véolia Eau.

La synthèse jointe témoigne de l'exécution de la mission par le délégataire et présente les échéances des contrats, le patrimoine, les performances des réseaux et les indicateurs économiques.

Ces documents également examinés le 19 septembre 2024 par la commission consultative des services publics locaux respectent les exigences relevant de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques introduisant des indicateurs de performances conformément au décret n° 2007-675 et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.3131-5,



Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 11 septembre 2024,  
Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 12 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 19 septembre 2024,

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2023 relatifs aux délégations de service public d'eau potable sur les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Savonnières, Villandry, Druye, La Riche, Saint-Genouph, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Parçay-Meslay et Joué-lès-Tours.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/61- CYCLE DE L'EAU - ADHESION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU POLE AQUANOVA ET APPROBATION DE LA CONVENTION POUR SA PARTICIPATION AU SEIN DU RESEAU D'ECHANGES MICROPOLLUANTS AU SERVICE DES COLLECTIVITES**

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le pôle DREAM Eau et Milieux, association loi 1901 constituée le 4 décembre 2007, a été labellisé pôle de compétitivité écotechnologies le 10 mai 2010. Il est membre fondateur de la fédération France Water Team, labellisé le 5 février 2019 pôle de compétitivité de la filière de l'eau par l'Etat.

Il est précisé que dans le contexte de mise en œuvre de la Phase V de la politique des pôles de compétitivité, le pôle DREAM Eau & Milieux (région Centre-Val de Loire) et le pôle HYDREOS (région Grand Est) ont porté une candidature commune et ont été labellisés le 24 janvier 2024 pôle de compétitivité. Une nouvelle structure dénommée Aquanova fusionnant les 2 entités est créée.

Avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Pôle Aquanova a l'ambition d'accompagner les collectivités en mettant en place un réseau d'échanges sur la thématique des micropolluants.

Afin de bénéficier de l'expérience et de l'expertise de diverses collectivités qui, comme Tours Métropole Val de Loire, doivent suivre un programme d'actions visant à réduire ces substances, il est proposé d'adhérer à ce réseau d'échanges et ce, dans les conditions déterminées par la convention ci-joint.

L'adhésion est annuelle et est reconduite tacitement chaque année.

Le montant de la cotisation est calculé en fonction de la taille des collectivités et du nombre de ces dernières engagées dans ce réseau. A titre d'exemple, le montant pour l'année 2024 est d'environ 1 500 € H.T.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 11 septembre 2024,  
Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 12 septembre 2024,

- **APPROUVE** l'adhésion de Tours Métropole Val de Loire au réseau d'échanges micropolluants proposé par le pôle Aquanova au service des collectivités moyennant le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixée à 1 500 € H.T. pour l'année 2024 ;

- **APPROUVE** les termes de la convention entre Tours Métropole Val de Loire et le pôle Aquanova ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout acte pris en exécution de la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/62- CYCLE DE L'EAU - ADHESION A L'ASSOCIATION RISPO (RESEAU INTERPROFESSIONNEL DES SOUS-PRODUITS ORGANIQUES)**

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En 1997, à l'initiative de l'ADEME et du Conseil Régional Rhône Alpes, un groupe de travail a été créé.

En 2015, le Réseau Interprofessionnel de Sous-Produits Organiques (R.I.S.P.O.) est né avec de nouvelles ambitions, notamment la volonté de promouvoir la filière de valorisation de déchets organiques divers.

Les stations d'épuration de la Métropole valorisent les boues urbaines par épandage direct et compostage. Les réglementations européennes et nationales sur les matières fertilisantes évoluent et il devient nécessaire de disposer de la connaissance des experts qui défendent cette filière pour maintenir notre dispositif vertueux de valorisation, parfois mis en péril.

Cette association intervient auprès du gouvernement pour défendre l'intérêt des collectivités et organise des visites techniques d'information et d'échanges ainsi que des webinaires afin d'enrichir les connaissances de ses adhérents au plus près de l'actualité.

Il est proposé d'adhérer à ce réseau d'échange qui intervient également sur la valorisation des biodéchets.

La cotisation, calculée en fonction de la taille de la collectivité, est annuelle et son montant pour 2024 est de 500 € H.T.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 11 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 12 septembre 2024,

- **APPROUVE** l'adhésion de Tours Métropole Val de Loire à l'association RISPO (Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques) moyennant le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé à 500 € H.T. pour l'année 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/63- CYCLE DE L'EAU - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU POLE AQUANOVA LE POLE EAU DE LA LOIRE AU RHIN**

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Le pôle DREAM Eau et Milieux, association loi 1901 constituée le 4 décembre 2007, a été labellisé pôle de compétitivité écotechnologies le 10 mai 2010. Il est membre fondateur de la fédération France Water Team, labellisé le 5 février 2019 pôle de compétitivité de la filière de l'eau par l'Etat.

Il est précisé que dans le contexte de mise en œuvre de la Phase V de la politique des pôles de compétitivité, le pôle DREAM Eau & Milieux (région Centre-Val de Loire) et le pôle HYDREOS (région Grand Est) ont porté une candidature commune et ont été labellisés le 24 janvier 2024 pôle de compétitivité. Une nouvelle structure dénommée Aquanova fusionnant les 2 entités est créée.

Avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Pôle Aquanova a l'ambition d'accompagner les collectivités en mettant en place un réseau d'échanges sur la thématique des micropolluants.

En effet, une étude de diagnostic des réseaux en amont de la station d'épuration de La Grange David à La Riche a été réalisée et un plan d'actions est déployé pour essayer de diminuer ces substances qui, à faibles concentrations, sont toxiques pour l'environnement.

Tours Métropole Val de Loire ayant choisi d'adhérer à l'Aquanova, il convient de désigner un représentant au sein de cette structure.

Conformément à l'article L.2121-21, par renvoi de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il est donnée lecture par le Président.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

- **DESIGNE** M./Mme en tant que représentant(e) de  
Tours Métropole Val de Loire à l'Aquanova.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/64- CYCLE DE L'EAU - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE A L'ASSOCIATION RISPO (RESEAU INTERPROFESSIONNEL DES SOUS-PRODUITS ORGANIQUES)**

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Au titre de la compétence exercée par Tours Métropole Val de Loire en matière de gestion des services d'intérêts collectifs, les stations d'épuration de la Métropole valorisent les boues urbaines par épandage direct et compostage. Les réglementations européennes et nationales sur les matières fertilisantes évoluent et il devient nécessaire de disposer de la connaissance des experts qui défendent cette filière pour maintenir notre dispositif vertueux de valorisation, parfois mis en péril.

En 1997, à l'initiative de l'ADEME et du Conseil Régional Rhône Alpes, un groupe de travail sur la prise en charge des sous-produits organiques a été créé.

En 2015, le RISPO (Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques) est né avec de nouvelles ambitions, notamment la volonté de promouvoir la filière de valorisation de déchets organiques divers.

Cette association intervient auprès du gouvernement pour défendre l'intérêt des collectivités et de leurs groupements et organise des visites techniques d'information et d'échanges ainsi que des webinaires afin d'enrichir les connaissances de ses adhérents au plus près de l'actualité.

Tours Métropole Val de Loire ayant choisi d'adhérer à l'association RISPO, il convient de désigner un représentant au sein de cette structure.

Conformément à l'article L.2121-21, par renvoi de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il est donnée lecture par le Président.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :



Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association RISPO (Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques),

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

- **DESIGNE** M./Mme en tant que représentant(e) de  
Tours Métropole Val de Loire à l'association RISPO.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

### **C 2024/09/65- BATIMENTS ET FONCIER - SAINT-CYR-SUR-LOIRE - TRANSFERT DE PROPRIETES DES BIENS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE METROPOLITAIN**

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président, donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Le périmètre de cette compétence a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Aussi il est proposé d'opérer le transfert en pleine propriété, des biens nécessaires à l'exercice de la compétence concernée, notamment les voiries et ouvrages accessoires, tel qu'inventoriés dans l'annexe à la présente délibération.

Pour les biens non cadastrés, les délibérations concordantes de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire et de Tours Métropole Val de Loire ont approuvé le périmètre transféré les 11 septembre et 11 décembre 2023.

La présente délibération s'attache à approuver l'inventaire des parcelles cadastrées dont le transfert de propriété interviendra par acte authentique. Les frais d'acte seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

Le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a, lors de sa réunion du 10 juillet 2024, adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

Il est précisé que les parcelles à diviser -car concernées par des compétences à la fois métropolitaines et communales- feront l'objet de délibérations ultérieures.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5222-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance dont la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2018, portant transfert de l'actif et du passif, de l'inventaire communal vers Tours Métropole Val de Loire au titre des compétences transférées,

Vu la délibération n°2024-05-400 du Conseil municipal de Saint-Cyr-sur-Loire en date du 10 juillet 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 05 septembre 2024,

- **APPROUVE** l'annexe, jointe à la présente délibération, définissant le patrimoine rattaché à la compétence métropolitaine « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

- **APPROUVE** le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire à titre gratuit, des biens et droits à caractère mobilier et immobilier cadastrés et recensés dans l'inventaire ci-joint ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux bâtiments et au foncier, à signer les actes authentiques à intervenir, dont la rédaction sera confiée à l'étude de maître BERTRAND-GRANDON, notaires à Saint-Cyr-sur-Loire (37540), 110 rue de la République.